

# Motions et postulats des conseils législatifs 1986

- P = Postulat  
M = Motion
- A. Motions et postulats classés en 1986  
B. Motions et postulats non encore exécutés à la fin de 1986  
C. Motions et postulats, dont le classement est proposé  
D. Motions et postulats relatifs au champ d'activité des organes des conseils législatifs  
(Conférence des présidents de groupe, bureaux du Conseil national/Conseil des Etats)

## A. Motions et postulats classés en 1986

### a. Classement proposé dans le rapport de gestion 1985

		Motions et postulats des conseils législatifs 1985
N°		Page
P	82.366 El Salvador. Aide humanitaire (N 25. 6. 82, Bäumlin) .....	65
P	82.917 Guatemala. Aide humanitaire (N 18. 3. 83, Bäumlin) .....	65
M	Conseil de l'Europe. Rapport annuel du Conseil fédéral	
ad	84.032 (N 15. 6. 84, Délégation parlementaire suisse au Conseil de l'Europe; E 18. 6. 84) .....	65
* P	76.427 Loi sur les toxiques (N 23. 3. 77, Cavelti) .....	65
* P	77.333 Amiante. Méfaits (N 9. 3. 78, Dafflon) .....	65
* P	78.318 Inventaire social (N 22. 6. 78, Ziegler-Soleure) .....	65
* P	80.917 Statistique des langues (N 19. 6. 81, Robbiani) .....	65
* P	10816 Charte sociale agricole suisse (N 7. 10. 71, Junod) .....	65
* P	79.580 Assurance-invalidité. Traitement des infirmités congénitales (N 25. 9. 80, Carobbio) ...	65
* P	80.348 Personnes sans activité professionnelle et exploitant de petites entreprises. Allocations familiales (N 2. 12. 80, Zbinden) .....	65
* P	80.352 AVS. Prestations complémentaires (N 2. 12. 80, Groupe socialiste) .....	65
* P	80.439 Allocations familiales (N 20. 3. 81, Duvoisin) .....	65
* P	80.437 Epuration des eaux (N 2. 12. 80, Brélaz) .....	65
* P	80.577 Stations d'épuration des eaux. Formation du personnel (N 19. 6. 81, Mauch) .....	65
P	82.426 Recyclage et perfectionnement professionnels des adultes (N 8. 10. 82, Crevoisier) .....	65
P	82.455 Cinémathèque suisse. Aide fédérale (N 8. 10. 82, Müller-Lucerne) .....	65
P	82.542 Identité culturelle. Commission fédérale (N 17. 12. 82, Bacciarini) .....	65
P	84.408 Participation des jeunes (E 15. 6. 84, Baner) .....	65
P	81.903 Allocations familiales. Généralisation (N 19. 3. 82, Roy) .....	65
P	81.908 Ordonnance concernant les infirmités congénitales [OIC] (N 25. 6. 82, Meier Josti) .....	65
P	83.383 Assurance-invalidité. Révision de la loi (N 24. 6. 83, Roy) .....	65
P	84.357 Assurance-invalidité. Fauteuils roulants électriques (N 5. 10. 84, Pitteloud) .....	65
P	82.358 Phosphates dans les détergents pour textiles (N 25. 6. 82, Gerwig) .....	65
P	83.536 Dépérissement des forêts. Essence sans plomb. Réduction de la surtaxe (N 6. 10. 83, Groupe indépendant et évangélique) .....	65
M	Pluies acides. Dépérissement des forêts	
(P)	83.538 (N 6. 10. 83, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 4. 10. 83) .....	65
M	Pluies acides et mort des forêts	
(P)	83.556 (E 4. 10. 83, Gerber; N 6. 10. 83) .....	65
P	83.540 Gaz d'échappement des automobiles. Réduction des substances toxiques (N 6. 10. 83, Biderbost) .....	66
P	83.541 Dépérissement des forêts. Arrêté fédéral urgent (N 6. 10. 83, Groupe socialiste) .....	66
M	Précipitations acides (N 6. 2. 83, Morf; E 8. 2. 85) .....	66

\* Postulats datant de plus de quatre ans.

N <sup>os</sup>		Page
(P) 82.567		
P [III]	Huile de chauffage légère. Réduction du taux de l'anhydride sulfureux	
ad 84.088	(N 7. 2. 85, Commission du Conseil national; E 5. 3. 85)	66
P 83.964	Jeunes universitaires. Difficultés d'emploi (N 23. 3. 84, Bonny)	66
P 83.416	Sécurité sociale. Perspective (N 24. 6. 84, Groupe indépendant et évangélique)	66
* P 80.502	Véhicules automobiles. Impôt fédéral (N 20. 3. 81, Eggli)	66
* P 81.515	Collecte de minéraux et fossiles (N 18. 12. 81, Pini)	66
* P	Travailleurs à domicile. Sécurité sociale	
ad 80.016	(N 20. 3. 81, Conseil national)	66
* P 80.506	Piétons et cyclistes (N 20. 3. 81, Bircher)	66
* P 81.344	Construction et équipement des véhicules à moteur. Révision de l'ordonnance	
	(N 9. 10. 81, Riesen)	66
* P 81.425	Peine capitale. Extradition (N 18. 12. 81, Leuenberger)	66
* P 77.500	Aspirant Flükiger. Cause du décès (N 8. 6. 78, Schwarzenbach)	66
* P 80.560	Assurance-incendie. Tarif unique (N 19. 6. 81, Dirren)	66
P 83.500	Service féminin de la protection civile et droit du contrat de travail	
	(N 7. 10. 83, Huggenberger)	66
P 84.403	Gaz d'échappement des véhicules automobiles. Contrôle annuel	
	(N 22. 6. 84, Groupe AdI/PEP)	66
M	Requérants d'asile. Répartition entre les cantons	
ad 84.205	(N 23. 9. 85, Commission du Conseil national; E 12. 12. 85)	66
M 81.303	Constructions de protection civile (N 18. 12. 81, Jost; E 15. 6. 82)	66
* P 80.503	Corps des gardes-fortifications (N 4. 6. 81, Darbellay)	66
P 82.351	Places d'armes. Aménagement (N 22. 3. 84, Eggenberg-Thoune)	66
P 82.945	Ecoles de sous-officiers et d'aspirants. Etudiants universitaires (N 22. 3. 84, Pini)	66
P 84.373	Billets de train pour militaires (N 22. 6. 84, Dafflon)	66
P 84.405	Billets de congé pour militaires (N 22. 6. 84, Dirren)	66
* P 81.414	Protection de l'environnement. Aide aux investissements (N 9. 10. 81, Kopp)	66
* P 80.927	Fonctionnaires. Diplôme de perfectionnement (N 18. 6. 81, Renschler)	66
* P 80.453	Stupéfiants. Contrebande (N 16. 6. 80, Deneys)	66
* P 80.342	Statut du vin. Contingents d'importation (E 2. 6. 80, Dobler)	67
* P 80.399	Détectives privés (N 12. 6. 81, Ganz)	67
* P 81.323	Loi sur le travail. Cours obligatoires (E 9. 6. 81, Miville)	67
* P 77.362	Soja. Recherche et culture (N 21. 9. 77 Füeg)	67
* P 78.521	Culture biologique (N 5. 3. 79, Morel)	67
* P 80.472	Croissance qualitative (N 20. 3. 81, Ziegler-Soleure)	67
P 83.446	Crise de l'industrie sidérurgique (N 7. 10. Robbiani)	67
P 83.501	Garantie contre les risques à l'exportation (N 7. 10. 83, Humbel)	67
M	Approvisionnement du pays	
ad 82.063	(N 14. 6. 83, Commission du Conseil national; E 21. 6. 83)	67
P 82.340	Mesures de sauvegarde de l'emploi (N 25. 6. 82, Carobbio)	67
P 84.456	Croissance qualitative de l'économie (N 5. 10. 84, Groupe AdI/PEP)	67
P 85.506	Amélioration du logement dans les régions de montagne	
	(N 4. 10. 85, Schnider-Lucerne)	67
* P 81.532	Publicité à la télévision (N 16. 12. 81, Jaggi)	67
* P 80.549	Télévision. Sous-titres pour malentendants (N 9. 10. 81, Dirren)	67
* P 77.345	Tunnel du Loetschberg. Taxes pour riverains (N 7. 10. 77, Biderbost)	67
* P 80.531	Voie ferrée traversant Gléresse (N 9. 10. 81, Kohler Raoul)	67
* P 81.336	Réseau CFF. Axe Est-Ouest (N 9. 10. 81, Leuenberger)	67
* P 81.526	Trafic aérien. Décentralisation (N 18. 12. 81, Wyss)	67
* P 80.491	Sauvetage aérien (N 19. 6. 81, Oehler)	67
* P	Taxes postales. Compétence	
ad 76.018	(N 29. 9. 76, Commission du Conseil national)	67
P 83.562	Essais de radio locale. Encouragement (N 23. 3. 84, [Crevoisier]-Carobbio)	67
P 85.458	Essais locaux de radiodiffusion. Révision de l'ordonnance (N 4. 10. 85, Cincera)	67
P 81.444	Accès à la gare de Lucerne (N 19. 3. 82, Müller-Lucerne)	67
P 82.437	Valais-Uri-Grisons. Liaison ouverte toute l'année (N 8. 10. 82, Columberg)	67
P 82.500	Passages à niveau. Assainissement rapide (N 17. 12. 82, Affolter)	67

N <sup>os</sup>		Page
P 82.488	Suppression ou amélioration des passages à niveau ( <i>N 17. 12. 82, Huggenberger</i> )	67
M 84.903	Exploitation et entretien des routes nationales. Avances aux cantons ( <i>N 5. 3. 85, Oehler</i> )	67
M 84.910	Exploitation et entretien des routes nationales. Avances aux cantons ( <i>E 7. 3. 85, Reichmuth</i> )	67
P 80.505	Gymnastique et sport. Timbre-postal spécial avec supplément de prix ( <i>N 23. 6. 83, Ogi</i> )	67
		BO 1985
N <sup>os</sup>		Page
M 82.348	Orientation de la production de viande et d'œufs ( <i>N 17. 6. 82, Groupe démocrate-chrétien; E 21. 6. 82</i> )	1599
		BO 1986
N <sup>os</sup>		Page
P 76.366	Compagnies de navigation ( <i>N 24. 3. 77, Delamuraz</i> )	91
P 9842	Concentrations dans la presse ( <i>N 26. 6. 68, Müller-Lucerne</i> )	135
P 11181	Situation de la presse ( <i>N 29. 6. 72, Chevallaz</i> )	135
P 11172	Aide à la presse ( <i>N 29. 6. 72, Schürmann</i> )	135
P 11188	Disparition d'organes de presse ( <i>N 29. 6. 72, Muheim/Schlegel</i> )	135
M 11732	Aide à la presse. Mesures d'urgence ( <i>N 13. 12. 73, Akeret; E 21. 3. 74</i> )	135
P 80.544	Informateurs et journalistes. Statut juridique ( <i>E 12. 6. 81, Binder; chiffre 2</i> )	135
P 80.564	Liberté intérieure et extérieure de la presse ( <i>N 19. 6. 81, Müller-Lucerne</i> )	135
P 83.314	Révision du plan directeur de l'armée ( <i>N 22. 3. 84, Groupe socialiste</i> )	190
P 11362	Législation sur les loyers ( <i>N 20. 3. 73, Muheim</i> )	212
P 11622	Appartements locatifs. Motifs de congé ( <i>N 11. 12. 73, Fontanet</i> )	212
P 76.474	Baux à loyer ( <i>N 24. 3. 77, Grobet</i> )	212
P 77.469	Protection des locataires et des fermiers contre les résiliations ( <i>N 28. 2. 78, Muheim</i> )	212
P 79.455	Législation sur les baux à loyer. Protection contre les résiliations ( <i>N 6. 3. 80, Ammann-Saint-Gall</i> )	212
P 79.525	Logement et droits des conjoints ( <i>N 6. 3. 80, Grobet</i> )	212
P 80.425	Baux à loyer. Extension des contrats-cadres ( <i>N 12. 6. 81, Muheim</i> )	212
P 81.334	Droit de rétentions ( <i>N 19. 6. 81, Morf</i> )	212
P 81.394	Hausses de loyers. Taux maximaux ( <i>N 2. 3. 82, Nauer</i> )	212
P 82.482	Résiliation du bail et délais de prolongation ( <i>N 17. 12. 82, Mascarin</i> )	212
P 83.394	Loyers échelonnés ( <i>N 7. 10. 83, Kloter</i> )	212
P 85.498	Commerce de compensation. Rapport ( <i>N 4. 10. 85, Jaggi</i> )	246
P 9384	Fièvre aphteuse ( <i>N 17. 3. 66, Degen</i> )	257
P 9579	Extension de l'Institut vaccinal fédéral ( <i>N 16. 3. 67, Baumann</i> )	257
P 10147	Développement de l'Institut cavvinale suisse, à Bâle ( <i>N 2. 10. 69, Degen</i> )	257
M 84.383	Loi sur l'asile. Révision ( <i>N 20. 6. 84, Lüchinger; E 11. 3. 85</i> )	334
P ad 84.224	Loi sur l'asile. Procédure de renvoi ( <i>N 24. 9. 85, Commission du Conseil national</i> )	334
P 84.385	Règlements du Conseil Commission de la santé publique et de l'environnement ( <i>E 29. 11. 84, Affolter</i> )	499
M 82.359	Orientation de la production de viande et d'œufs ( <i>E 21. 6. 82, Zumbühl</i> )	615
P 12186	Assurance-invalidité des ménagères ( <i>N 2. 6. 75, Ziegler-Soleure</i> )	896
P 77.418	Assurance-invalidité. Mesures de réadaptation en faveur des mineurs ( <i>N 19. 1. 78, Egli-Winterthour</i> )	896
P 78.410	Assurance-invalidité ( <i>N 5. 10. 78, Meier Kaspar</i> )	896
P 79.589	Remise de médicaments ( <i>N 25. 9. 80, Landolt</i> )	896
P 80.446	Invalides. Salaire minimum garanti ( <i>N 2. 12. 80, Carobbio</i> )	896
P 81.359	Fonds APG et fonds AI ( <i>N 9. 10. 81, Barchi</i> )	896
P 81.572	Pratique de l'AI en matière de rentes ( <i>N 8. 3. 82, Reimann</i> )	896
P 81.598	Statistiques des handicapés ( <i>N 25. 6. 82, Bacciarini</i> )	896
P 82.312	Régime des rentes AI Réexamen ( <i>N 8. 10. 82, Hösli</i> )	896
P 82.394	Loi sur l'assurance-invalidité. Invalides précoces ( <i>N 8. 10. 82, Gloor</i> )	896
M ad 82.201/ 83.201	Assurance-invalidité. Affinement de l'échelonnement des rentes ( <i>E 29. 9. 83, Commission du Conseil des Etats; N 5. 10. 83, Commission du Conseil national</i> )	896

N°		Page
P	81.923 Assurance-invalidité. Revision de la loi (N 5. 10. 83, Dirren) .....	896
P	83.541 Dépérissement des forêts. Arrêté fédéral urgent (N 6. 10. 83, Groupe indépendant et évangélique) .....	920
P	83.957 Lutte contre le dépérissement des forêts. Financement (N 7. 2. 85, Groupe AdI/PEP) ..	920
P	ad 83.204/ Bâle-Campagne. Mesures contre la pollution de l'air	
	84.203/ Bâle-Ville. Dépérissement des forêts. Mesures d'urgence	
	84.204 Schaffhouse. Mesures contre la pollution de l'air (N 7. 2. 85, Commission du Conseil national; E 5. 3. 85) .....	920
P	84.303 CFF. Abonnement écologique (N 7. 2. 85, Herczog) .....	920
P	84.333 Dépérissement des forêts. Promotion des transports publics (N 7. 2. 85, Groupe socialiste) .....	920
P	84.401 Transports publics. Communauté tarifaire suisse (N 7. 2. 85, Groupe AdI/PEP) .....	920
P	84.934 Dépérissement des forêts. Mesures en faveur des transports publics (N 7. 2. 85, Hubacher) .....	920
P	84.936 Transports publics. Facilités tarifaires (N 7. 2. 85, Bircher) .....	920
P	85.304 Développement des transports publics. Programme d'investissements (N 10. 6. 85, Müller-Meilen) .....	920
P	83.384 Administration fédérale. Emplois à temps partiel et statut de fonctionnaire (N 23. 3. 84, Jaggi) .....	1085
P	81.498 Protection du militaire (N 25. 6. 82, Humbel) .....	1130
P	82.401 Initiatives populaires avec contre-projet. Procédure de vote (E 5. 10. 82, Belser) .....	528
M	11.540 AVS, 3 <sup>e</sup> pilier (E 15. 3. 73, Theus; N 20. 3. 73) .....	604
P	11.778 Résidences secondaires. Partage de l'impôt (E 12. 3. 74, Leu) .....	604
P	75.359 Encouragement à l'épargne (E 9. 6. 75, Péquignot) .....	604
P	77.331 Imposition à la source (E 14. 6. 77, Ulrich) .....	604
P	77.394 Investissements privés. Allègements fiscaux (E 21. 9. 77, Jauslin) .....	604
M	79.367 Accès à la propriété. Définition d'une politique (N 27. 9. 79, Groupe radical-démocratique; E 14. 9. 79) .....	604
M	79.382 Accès à la propriété. Définition d'une politique (E 14. 6. 79, Groupe radical-démocratique, N 27. 9. 79) .....	604
P	81.352 Imposition des «Lidlohn» dans l'agriculture (E 3. 6. 81, Stucki) .....	604
M	80.397 Impôt sur le revenu et politique familiale (N 20. 3. 81, Groupe démocrate-chrétien; E 8. 10. 81) .....	604
P	81.411 Double imposition des revenus nets des personnes morales (E 8. 10. 81, Stucki) .....	604
M	ad 79.221 Imposition des coopératives à but lucratif (N 1. 6. 81, Commission du Conseil national; E 17. 12. 81) .....	604
P ad	79.221 Imposition des coopératives à but lucratif (N/E 17. 12. 81, Commission du Conseil national) .....	604
P	11094 Loi fédérale sur les rapports de droit civil des citoyens établis ou en séjour (N 27. 9. 72, Egli/von Arx) .....	1370
P	77.505 Personnes morales étrangères. Responsabilité (N 18. 9. 79, Groupe socialiste) .....	1370
P	77.506 Personnes morales étrangères. Retrait de la personnalité juridique (N 18. 9. 79, Groupe socialiste) .....	1370
P	ad 8251 Application de l'assurance-maladie obligatoire par les compagnies d'assurances privées (E 22. 3. 62, Commission du Conseil des Etats) .....	709
P	10000 Révision de la loi sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents (E 3. 12. 68, Lusser) .....	709
P	11061 Aide aux cliniques dentaires (E 2. 12. 71, Roulin) .....	709
P	11713 Financement des hôpitaux (E 19. 3. 73, Bächtold) .....	709
P ad	11572 Constitution fédérale. Assurance-maladie (E 25. 9. 73, Commission du Conseil des Etats) .....	709
M ad	11958 Avortement. Initiative populaire (N 2. 10. 75, Commission du Conseil national; E 14. 12. 76) .....	709
M	ad 77.010 Frein aux dépenses dans le domaine de la santé (E 3. 5. 77, Conseil des Etats; N 4. 5. 77) .....	709
M	77.428 Protection de ma mère et de l'enfant (N 3. 10. 78, Groupe démocrate-chrétien; E 14. 3. 79) .....	709
M	77.429 Assurance-maternité (N 3. 10. 78, Meier Josi; E 14. 3. 79) .....	709
P	78.432 Baisse des coûts de l'assurance-maladie (E 5. 6. 79, Guntern) .....	709
M	78.583 Caisse-maladie. Prestations aux détenus (N 15. 3. 79, Egli-Winterthour; E 2. 10. 79) .....	709

P	80.347	Hygiène publique. Statistique ( <i>E 3. 6. 80, Miville</i> )	709
P	11951	Autoroutes entre la Suisse romande et la Suisse alémanique ( <i>N 24. 6. 74, Bussey</i> )	
P	11952	Autoroutes entre la Suisse romande et la Suisse alémanique ( <i>N 24. 6. 74, Thévoz</i> )	
P	76.342	Programme des routes nationales ( <i>N 24. 6. 76, Schaffer</i> )	
M		Démocratie dans la construction des routes nationales. Initiative populaire	
ad	76.053	( <i>N 23. 3. 77, Commission; E 22. 6. 77</i> )	472
P	76.381	Tunnel routier du Rawyl ( <i>N 23. 3. 77, Rubi</i> )	
P	76.437	Route nationale entre Zurich et Zoug ( <i>N 23. 3. 77, Schalcher</i> )	
P	76.438	Route nationale entre Zurich et Zoug ( <i>N 23. 3. 77, Müller-Zurich</i> )	
P	78.425	Réseau des routes nationales. Réexamen ( <i>N 5. 10. 78, Künzi</i> )	

*Légende:*

Les numéros de pages indiqués sont ceux du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, qui est subdivisé selon les conseils législatifs (N = Conseil national, E = Conseil des Etats). Les indications entre parenthèse désignent le conseil compétent. Les deux conseils sont cités s'il s'agit de motions; la première mention est seule valable pour le Bulletin officiel.

## B. Motions et postulats non encore exécutés à la fin de 1986

(Le texte des motions et postulats n'est pas reproduit, sauf pour ceux qui ont été adoptés en 1986 et n'ont pas encore été classés.)

Année N°

### Chancellerie fédérale

- 1981 P 81.421 *Procédures de consultation. Réponses des cantons (N 9. 10. 81, Christinat)*
- 1982 P 81.904 *Planifications politiques. Participation du Parlement (E 17. 3. 82, Binder; classement proposé FF 1986 II 1)*
- 1982 P 82.346 *Malaise politique. Enquête d'opinion (N 8. 10. 82, Meier Werner)*
- 1983 P ad 81.228 *Loi sur les droits politiques. Révision (N 28. 9. 83, Commission du Conseil national)*
- 1984 P 82.371 *Services du Parlement. Nomination des fonctionnaires supérieurs (N/E 20. 9. 84, Zbinden)*
- 1984 P 84.326 *Sondages d'opinion (N 5. 10. 84, Cotti)*
- 1984 P 84.425 *Commissions fédérales. Représentation des milieux cyclistes (N 5. 10. 84, Günter)*
- 1985 P 85.491 *Loi fédérale sur les droits politiques. Révision de l'article 11 (N 4. 10. 85, Eisenring)*
- 1986 P 86.358 *Initiatives populaires. Délai d'examen (E 19. 6. 86, Schoch)*  
 Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de proposer la modification suivante de la loi sur les rapports entre les conseils:  
*Art. 29, 5<sup>e</sup> al. (nouveau)*  
<sup>5</sup> Si une initiative populaire a la même teneur ou le même objectif qu'une autre initiative qui n'a pas encore fait l'objet d'une votation ou sur laquelle le peuple s'est prononcé moins de deux ans auparavant, les délais prévus aux articles 26 et suivants pour le traitement d'initiatives peuvent être prolongés, au maximum du simple au double.
- 1986 P 86.404 *Analyse des scrutins fédéraux. Aide financière à la Société suisse de recherches sociales pratiques (N 20. 6. 86, Renschler)*  
 Le Conseil fédéral est invité à envisager d'allouer une aide financière en vue de faciliter les analyses VOX des scrutins fédéraux, exécutées par la Société suisse de recherches sociales pratiques. En rapport avec l'analyse (VOX) consacrée à la votation populaire sur l'entrée de la Suisse à l'ONU, on se pose en outre la question suivante: Le Conseil fédéral ne devrait-il pas charger aussi cette société d'analyser de manière représentative et très nuancée les raisons du comportement électoral des citoyens, considéré sous tous ses aspects?
- 1986 M 84.542 *Mesures propres à assurer une activité gouvernementale plus fonctionnelle (E 18. 12. 85, Masoni; N 9. 10. 86)*  
 En dépit des efforts entrepris en vue de modérer le rythme de l'activité gouvernementale, on observe un accroissement de celle-ci et, partant, de la charge que les affaires imposent au Conseil fédéral. Cette évolution à laquelle s'ajoute la complexité croissante des problèmes politiques, a pour effet de rendre la tâche des conseillers fédéraux toujours plus absorbante. Le fait qu'il sont retenus par les objets parlementaires dans les commissions et lors des séances des Conseils, la multitude des travaux à effectuer à l'échelle départementale et gouvernementale, ainsi que l'ampleur des tâches administratives, réduisent toujours plus le temps dont les membres de l'exécutif disposent pour l'examen des questions fondamentales et des grandes décisions. Mais surtout, cette situation fait que nos conseillers fédéraux éprouvent de plus en plus de difficulté à étudier de manière fouillée les dossiers des départements autres que le leur, ce qui compromet le système collégial.  
 Le Conseil fédéral est invité à tirer parti de toutes les possibilités existantes et est chargé de prendre des mesures et de proposer les modifications légales, voire constitutionnelles, qui s'imposent, en vue d'alléger sensiblement la tâche du Conseil fédéral dans son ensemble comme des chefs de départements en particulier. Les efforts devraient porter sur les points essentiels suivants:  
 – renforcement des possibilités de se faire représenter dans les commissions parlementaires et lors des délibérations des Conseils;

- dispense du traitement des affaires d'importance mineure et des questions administratives de détail;
- mesures d'organisation visant à faciliter les rapports entre les départements d'une part, le Conseil fédéral et le Parlement de l'autre.

1986 P 86.405 *Institutions politiques suisses. Brochure d'information (N 9.10.86, Renschler)*  
Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de publier une brochure d'information sur les institutions politiques suisses qui soit facile à comprendre, concise, pratique et bon marché. Cette brochure devrait être disponible dans les langues nationales et être distribuée gratuitement aux intéressés – notamment aux écoliers et aux apprentis.

### Département des affaires étrangères

- 1970 P 10762 *Signature de la Charte sociale du Conseil de l'Europe (E 8. 12. 70, Commission des affaires étrangères; classement proposé FF 1983 II 1273)*
- 1971 P 10785 *Charte sociale du Conseil de l'Europe (N 11. 3. 71, Muheim; classement proposé FF 1983 II 1273)*
- 1971 M 10791 *Convention internationale pour la protection des détenus politiques (N 11. 3. 71, Schmid Werner; E 17. 6. 71; classement proposé FF 1977 II 1058)*
- 1974 P 12125 *Protocole n° 4 à la Convention européenne des droits de l'homme (N 5. 12. 74, Alder)*
- 1974 P ad 11933 *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Approbation (N 3. 10. 74, Conseil national)*
- 1979 P 78.579 *Aide au développement. Bourses et stagiaires (N 11. 6. 79, Hofmann)*
- 1979 M 77.514 *Droits politiques des épouses des fonctionnaires suisses à l'étranger (N 22. 3. 79, Bauer; E 26. 9. 79)*
- 1980 P 80.498 *Vote des étrangers (E 17. 12. 80, Generali)*
- 1980 P 80.490 *Vote des étrangers (N 19. 12. 80, Alder)*
- 1980 P 80.379 *Relations avec le Proche-Orient (N 19. 12. 80, Braunschweig)*
- 1980 P 79.554 *Charte sociale européenne (N 19. 12. 80, Müller-Berne; classement proposé FF 1983 II 1273)*
- 1981 P 81.432 *Suisses de l'étranger. Exercice des droits politiques (N 9. 10. 81, Bacciarini)*
- 1982 P 81.918 *Pourparlers de Genève sur le désarmement. Contribution suisse (E 17. 3. 82, Bauer)*
- 1982 P 81.909 *Négociation sur le désarmement. Contribution de la Suisse (N 19. 3. 82, Ott)*
- 1983 P 83.359 *Convention de Vienne sur les relations diplomatiques (N 24. 6. 83, Riesen-Fribourg)*
- 1983 P 83.396 *Politique des réfugiés. Initiative de la Suisse (N 24. 6. 83, Ott)*
- 1984 P ad 81.081 *ONU. Information et participation du Parlement (N 15. 3. 84, Commission du Conseil national)*
- 1984 P 83.946 *Politique de neutralité. Principes (N 23. 3. 84, Ott)*
- 1984 P 83.934 *«Groupe d'arbitrage» Est-Ouest (N 23. 3. 84, Rebeaud)*
- 1984 P 84.348 *Politique de paix et de sécurité (E 18. 6. 84, Muheim)*
- 1984 P 84.387 *Signature de la convention sur le droit marin de l'ONU (E 27. 9. 84, Meier Josi)*
- 1985 P 85.434 *Aide au développement. Rapport d'activité (N 3. 6. 85, Commission des affaires étrangères)*
- 1985 P ad 84.087 *Aide en denrées alimentaires (N 3. 6. 85, Commission des affaires étrangères du Conseil national)*
- 1985 P 83.447 *Nicaragua. Renforcement de l'aide (N 3. 6. 85, Groupe socialiste)*
- 1985 P 84.594 *Famine en Afrique. Aide alimentaire (N 3. 6. 85, Schärli)*

- 1985 P 85.387 *Agriculture des pays en développement. Impératifs d'aide écologique (N 3. 6. 85, Müller-Bachs)*
- 1985 P 85.503 *Aide au développement et garantie contre les risques à l'exportation. Impératifs écologiques (N 4. 10. 85, Robert)*
- 1985 P 85.392 *Aide humanitaire (E 10. 6. 85, Miville)*
- 1986 P 85.992 *Collaboration internationale en cas de catastrophe (N 21. 3. 86, Cotti Gianfranco)*  
Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de promouvoir, sur le plan international et en particulier avec les pays voisins, la création d'un centre de coordination des interventions en cas de catastrophe. Ce centre aurait pour but principal de recenser les hommes et le matériel disponibles et d'en coordonner l'utilisation.
- 1986 P 86.365 *Aide alimentaire directe (N 20. 6. 86, Cottet)*  
Afin de fonder l'aide de la Suisse aux populations souffrant d'insuffisance en matière de nutrition sur des bases reconnues, le Conseil fédéral est invité à :  
– définir les cas où l'aide alimentaire directe est nécessaire;  
– évaluer l'ampleur moyenne constante de l'aide directe nécessaire;  
– comparer la valeur intrinsèque, en qualité et prix, des produits suisses et étrangers en tenant compte, au surplus, des incidences sur la balance commerciale et sur la balance des paiements;  
– étudier un système de participation régulière de la Suisse à l'aide alimentaire directe;  
– prévoir la constitution éventuelle de réserves de denrées alimentaires d'origine suisse non périssables, immédiatement disponibles pour les actions ponctuelles.
- 1986 P 86.390 *Sauvegarde de la navigation rhénane (N 20. 6. 86, Fetz)*  
Le Conseil fédéral est prié d'engager des pourparlers avec les Etats riverains du Danube, aux fins de sauvegarder la navigation rhénane.
- 1986 P 86.467 *«Concile» de la paix. Invitation de la Suisse (N 9. 10. 86, Ott)*  
Lors de la dernière conférence des églises évangéliques d'Allemagne (Deutscher Evangelischer Kirchentag), à Düsseldorf, on a décidé, sur la proposition du célèbre physicien et philosophe Carl Friedrich von Weizsäcker, frère de l'actuel président de l'Allemagne fédérale et connu pour son engagement en faveur de la paix, de lancer un appel visant à la convocation d'une assemblée universelle de la chrétienté, à laquelle pourraient éventuellement se joindre les représentants d'autres religions, afin d'étudier la possibilité d'assurer la paix («concile» de la paix).  
Cette suggestion a provoqué un grand intérêt dans tous les milieux concernés, car il s'agit de mobiliser toutes les forces spirituelles pour résoudre le problème crucial de l'humanité.  
Les églises et les autres communautés religieuses sont des organisations non gouvernementales (ONG). Mais les Etats ont un intérêt certain à ce qu'une tentative soit faite sur une grande échelle en faveur de la paix. Si un Etat se déclarait prêt à héberger le cas échéant une telle conférence, il pourrait ainsi en encourager la réalisation.  
En raison de sa longue tradition humanitaire, de sa neutralité permanente et de sa politique de bons offices au service de la paix, la Confédération suisse n'est-elle pas comme prédestinée à lancer une telle invitation?  
Le Conseil fédéral est engagé à suivre attentivement le développement du projet d'assemblée des religions pour la paix et à examiner la possibilité de lancer une invitation y relative au moment opportun.
- 1986 P 86.473 *Sécurité des centrales nucléaires. Contrôle international (N 11. 10. 86, Pini)*  
Vu les causes et les effets du désastre qui s'est produit récemment à la centrale nucléaire de Tchernobyl, le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué d'encourager au plus tôt l'organisation d'une conférence dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), aux fins de créer un nouvel organisme scientifique, qui serait chargé de contrôler en permanence la sécurité des centrales nucléaires en service en Europe et dans le monde.
- 1986 P 86.350 *Politique étrangère. Meilleure information (N 16. 12. 86, Grendelmeier)*  
Dans aucun autre pays d'Europe, les citoyens ne sont obligés de s'occuper de politique intérieure avec autant d'assiduité qu'en Suisse. Il en va différemment des questions touchant la politique extérieure, comme le démontre la discussion engagée en prévision

de la votation sur l'adhésion à l'ONU. Les Suisses n'ont que peu d'expérience en ce domaine; manifestement, ils sont désorientés.

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de soumettre au Parlement un plan qui permettrait

- de tenir le peuple au courant des questions touchant la politique étrangère et la politique commerciale et de lui donner une information complète à cet effet, et
- d'assurer une participation accrue du peuple et de ses représentants lors de la prise des décisions concernant les domaines précités.

1986 P 86.575 *Afrique australe. Aide aux pays de la ligne du front (N 19. 12. 86, Rechsteiner)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de soumettre aux Chambres un projet visant à accroître l'aide économique et humanitaire octroyée à ce qu'il est convenu d'appeler les pays de la ligne du front en Afrique australe (Mozambique, Zimbabwe, Zambie, Angola).

## Département de l'intérieur

### Secrétariat général

1980 P 79.581 *Politique démographique. Conception globale (N 25. 9. 80, Crevoisier)*

### Office des affaires culturelles

1976 P 11851 *Théâtres et orchestres professionnels (N 4. 3. 76, Meyer Hans Rudolf)*

1977 P 76.452 *Biens culturels. Exportation (N 19. 9. 77, Oehen)*

1977 P 76.480 *Prévoyance-vieillesse. Ecrivains et artistes (N 24. 6. 77, Blum)*

1979 P 79.485 *Aide fédérale au cinéma (E 2. 10. 79, Weber)*

1980 P 79.482 *Aide fédérale au cinéma (N 25. 9. 80, Hubacher)*

1982 P 82.375 *Ecoles suisses à l'étranger (N 25. 6. 82, Schüle)*

1983 P 82.530 *Sauvegarde de la paix linguistique. Rapport (N 18. 3. 83, Groupe démocrate-chrétien)*

1983 P 83.327 *Jeunesse. Activités extrascolaires (N 18. 3. 83, Schüle)*

1983 P 83.362 *Documents sonores et audiovisuels. Service de prêts (N 24. 6. 83, Crevoisier)*

1983 P 83.389 *Grandes lignes de la politique gouvernementale. Politique de la jeunesse (N 24. 6. 83, Groupe démocrate-chrétien)*

1983 P 83.410 *Conservation des monuments historiques. Versement des subventions (N 24. 6. 83, Columberg)*

1984 P 84.567 *Politique en faveur de la jeunesse (N 14. 12. 84, Robert)*

1985 P 84.500 *Expositions d'œuvres d'art. Prise en charge de l'assurance (N 19. 3. 85, Morf)*

1985 P 84.943 *Phonothèque nationale (N 22. 3. 85, Grassi)*

1985 M 85.367 *Cinémathèque. Article budgétaire (N 21. 6. 85, Morf; E 10. 12. 85)*

1985 P 85.563 *Conservation des monuments historiques (E 10. 12. 85, Miville)*

1986 P 85.947 *Discrimination de la femme dans la terminologie officielle (N 21. 3. 86, Gurtner)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de prendre les dispositions nécessaires pour qu'on introduise et qu'on utilise aussi le genre féminin, lorsque les hommes ne sont pas seuls concernés, dans tous les documents, communications officielles, textes de loi, ordonnances et surtout pour les offres d'emploi, les désignations de postes dans l'administration et les titres des autorités fédérales.

1986 P 85.942 *Rapport de la Commission fédérale pour la jeunesse (N 21. 3. 86, Uchtenhagen)*

Le Conseil fédéral est prié de donner son avis et d'élaborer ses conclusions concernant le rapport de la Commission fédérale pour la jeunesse «Maman Helvétie – Père Etat»

dans les plus brefs délais. Il sera ainsi possible au Parlement de débattre, dès la session de printemps 1986, du rapport en question et des conclusions du gouvernement.

- 1986 P 85.981 *Année de la Jeunesse. Bilan (E 5. 3. 86, Bauer)*  
 L'année 1985, décrétée par les Nations Unies «Année internationale de la Jeunesse» s'achève. Il importe d'en dresser le bilan et de combler les lacunes existantes.  
 Selon le président de la Commission fédérale de la Jeunesse, des initiatives nombreuses ont été prises au niveau communal.  
 Au niveau national, par contre, on s'est borné à des discussions générales et théoriques et le milieu politique, les parlementaires notamment, n'ont témoigné qu'indifférence aux problèmes des jeunes.  
 Afin de favoriser le dialogue et de l'intensifier, un débat politique de fond sur la situation des jeunes est nécessaire. C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié
1. de donner son avis sur les conclusions du rapport «Maman Helvétie, père Etat» présenté en novembre par la Commission fédérale de la Jeunesse;
  2. de dresser le bilan des mesures prises en 1985 en faveur des jeunes;
  3. d'établir une liste de propositions concrètes dans le but
    - d'engager durablement le dialogue avec les jeunes,
    - de répondre à leurs demandes justifiées.
- 1986 P 84.472 *Service de presse culturel (N 20. 6. 86, Oehler)*  
 Le Service de presse culturel – Schweizer Feuilletondienst – fondé en 1939 a, depuis plus de quatre décennies, joué un rôle important dans l'intérêt de la culture et des contacts entre les différentes parties du pays. Or, son existence est aujourd'hui en danger puisque la Confédération et la Fondation Pro Helvetia menacent de lui retirer la subvention annuelle de 150 000 à 200 000 francs qu'elles lui allouent.  
 J'invite le Conseil fédéral à prendre des mesures en vue d'assurer à long terme la survie de ce service.
- 1986 M 85.516 *Sauvegarde du romanche (N 4. 10. 85, Bundi; E 17. 6. 86)*  
 En 1982 déjà, un groupe de travail institué par le Conseil fédéral a attiré l'attention sur la situation difficile des deux minorités linguistiques des Grisons, l'italienne et la rhéto-romane. Actuellement le rhéto-romanche est en péril. D'autres minorités linguistiques aussi sont menacées dans leur existence. Pour conserver ou développer suffisamment des langues nationales en grand danger, la base constitutionnelle existante ne suffit pas. Or, la célébration de deux millénaires de rhéto-romanche («2000 Jahre Rätoromania») pourrait fournir l'occasion de faire un geste significatif de solidarité confédérale. C'est pourquoi le gouvernement est invité à mettre en chantier une révision de l'article 116 de la Constitution et à compléter comme il suit les alinéas 1 et 2:
- <sup>1</sup> L'allemand, le français, l'italien et le romanche sont les langues nationales de la Suisse. Avec la collaboration des cantons concernés, la Confédération soutient des mesures tendant à préserver l'aire linguistique traditionnelle des minorités menacées.
  - <sup>2</sup> Sont déclarées langues officielles de la Confédération l'allemand, le français et l'italien. Le romanche doit être pris en considération dans une juste mesure lorsque le droit fédéral est appliqué dans l'aire linguistique rhéto-romane.
- 1986 P 86.477 *«Oeuvre en faveur des enfants de la grand-route» (N 9. 10. 86, Fankhauser)*  
 Le Conseil fédéral est chargé de faire élaborer sans retard une étude sur les conséquences des activités de l'«Oeuvre en faveur des enfants de la grand-route», conformément aux recommandations émises en 1983 par une commission d'étude dans un rapport intitulé «Les nomades en Suisse». Il conviendrait notamment d'examiner les moyens d'atténuer les conséquences des activités de cette œuvre et de les mettre en pratique.  
 Le Conseil fédéral aura à rendre compte des démarches entreprises dans son rapport annuel 1986 au plus tard.

#### Bibliothèque nationale suisse

- 1982 P 82.406 *Ecrits de Mosè Bertoni. Edition (N 8. 10. 82, Pini)*

**Office des constructions fédérales**

- 1986 P 85.943 *Bâtiments de la Confédération. Utilisation de bois indigène (N 20. 6. 86, Schärli)*  
Le Conseil fédéral est prié de prendre des mesures afin qu'à l'avenir il ne soit utilisé que du bois indigène pour les constructions fédérales et pour les bâtiments dont la Confédération subventionne l'édification.
- 1986 P 86.544 *Bâtiments de la Confédération. Transformation des pelouses en prés (N 9. 10. 86, Ruf-Berne)*  
Conformément aux recommandations de l'Office fédéral pour la protection de l'environnement, le Conseil fédéral est prié, pour des raisons d'ordre écologique, d'examiner la possibilité de transformer une partie des pelouses entourant les bâtiments de la Confédération et de ses régies en prairies naturelles. A l'avenir, il conviendrait de ne pas aménager que des pelouses lors de la construction de nouveaux bâtiments.

**Office fédéral des forêts et de la protection du paysage**

- 1964 P 8800 *Rajeunissement des forêts (N 4. 3. 64, Leber)*
- 1966 P 9395 *Economie forestière (N 1. 7. 66, Grandjean)*
- 1969 P 10044 *Politique forestière (N 12. 3. 69, Grünig)*
- 1972 P 10999 *Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national (E 26. 9. 72, Bächtold; N 19. 9. 72)*
- 1972 M 10987 *Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national (N 19. 9. 72, Binder; E 26. 9. 72)*
- 1974 P 11722 *Gravières et carrières (N 4. 3. 74, Bächtold-Berne)*
- 1976 P 76.402 *Tordeuse du mélèze. Recherche (N 7. 10. 76, Schutz GR)*
- 1980 P 79.498 *Ouvrages de défense contre les avalanches. Protection des voies de desserte (N 25. 9. 80, [Flepp]-Cantieni)*
- 1981 P 80.360 *Police des forêts. Loi (N/E 1. 6. 81, Houmard)*
- 1981 P 81.452 *Dépérissement des ormes (N 18. 12. 81, Zwygart)*
- 1983 M 82.913 *Dommages aux forêts. Elimination des conséquences (E 9. 3. 83, Dobler; N 19. 9. 83)*
- 1983 M 82.915 *Reconstitution de forêts dévastées en montagne (N 19. 9. 83, Martin; S 9. 3. 83)*
- 1983 P 82.913 *Dommages aux forêts. Elimination des conséquences (E 9. 3. 83, Dobler)*
- 1983 P 82.915 *Reconstitution de forêts dévastées en montagne (N 19. 9. 83, Martin)*
- 1984 P 84.554 *Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national. Problèmes financiers et de personnel (N 14. 12. 84, Eppenberger-Nesslau)*
- 1985 M 83.911 *Dommages aux forêts. Mesures d'urgence (N 6. 2. 85, Bundi; E 5. 3. 85)*
- 1985  
M(I) ad 84.088 *Economie forestière (N 6. 2. 85, Commission du Conseil national; E 5. 3. 85; classement proposée FF 1986 III 253)*
- 1985 P 83.925 *Dommages aux forêts. Mesures en faveur de l'économie forestière et de l'industrie du bois (N 6. 2. 85, Houmard)*
- 1985 M 83.925 *Dommages aux forêts. Mesures en faveur de l'économie forestière et de l'industrie du bois (N 6. 2. 85, Houmard; E 5. 3. 85)*
- 1985 P 83.911 *Dommages aux forêts. Mesures d'urgence (N 6. 2. 85, Bundi)*
- 1985 P 84.423 *Ouvrages paravalanches. Subventions (N 22. 3. 85, Schmidhalter)*
- 1985 P 84.509 *Police des forêts. Révision de la loi (N 22. 3. 85, Tschuppert)*
- 1985 P 85.337 *Lutte globale contre le dépérissement des forêts (N 21. 6. 85, Cottet)*
- 1985 M 84.432 *Forêts protectrices en régions de montagne. Aide fédérale (N 22. 3. 85, Schmidhalter; E 19. 12. 85)*

- 1985 M 84.436 *Entretien des forêts de montagne (E 16. 12. 84, Lauber; N 18. 9. 85)*
- 1985 P 85.931 *Soins donnés à la forêt. Coûts à assumer par les propriétaires (E 5. 3. 86, Lauber)*  
 Les propriétaires de forêts dont l'exploitation est déficitaire n'ont plus les moyens – beaucoup s'en faut – d'assumer convenablement leurs tâches. Le dépérissement des forêts – qui continue à progresser – exige davantage de soins cultureux. C'est pourquoi le Conseil fédéral est invité
1. à augmenter les taux des subventions en faveur de l'économie forestière et des travaux de défense contre les avalanches de façon telle que les frais qui doivent être assumés par les propriétaires forestiers concernés soient supportables pour eux. A cet effet, on utilisera notamment aussi, dès que possible, les fonds provenant des droits sur les carburants, conformément à la loi de 1985 concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants;
  2. à prévoir, dans les prochains budgets, les moyens financiers nécessaires à l'économie forestière et aux travaux de défense contre les avalanches et à utiliser les fonds provenant des droits d'entrée sur les carburants dans la mesure prévue.
- 1986 P 85.985 *Forêts. Rapport sur les coupes forcées (N 21. 3. 86, Morf)*  
 Le Conseil fédéral est invité à faire établir, en complément du rapport Sanasilva, un rapport sur l'ampleur réelle des coupes forcées effectuées ou à effectuer dans les forêts suisses, ainsi que sur les essences touchées par ces coupes.
- 1986 P 85.445 *Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national (N 9. 10. 86, Ott)*  
 La tâche qui est confiée, par l'article 24<sup>sexies</sup> de la constitution et la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966, à la protection de la nature et à celle du patrimoine national ne peut être accomplie de manière satisfaisante. Sans doute les bases légales sont-elles suffisantes, mais c'est l'application qui laisse à désirer. Cela se manifeste notamment par la dégradation croissante des paysages, qui est due au hiatus flagrant qui existe entre la gravité des atteintes portées à l'environnement du fait des travaux de construction publics et privés d'une part et la modestie des moyens dont on dispose pour la protection de sites d'autre part.  
 Compte tenu de cette inefficacité manifeste dans l'application de la loi, le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de préparer des arrêtés prévoyant des mesures qui soient de nature à renforcer, sur le plan des moyens financiers, du personnel, de la conception et de l'organisation, la protection de la nature et celle du patrimoine national. Les services administratifs compétents doivent être mis en état de défendre efficacement et indépendamment des intérêts matériels en jeu les objectifs de la protection de la nature et du paysage.
- 1986 P 86.946 *Mesures exceptionnelles en faveur de la sylviculture (N 19. 12. 86, Künzi)*  
 Le Conseil fédéral est invité à prendre en charge, intégralement ou en partie, à titre de mesure spéciale temporaire, les frais causés par la préparation de projets urgents élaborés par les offices des forêts en vue de maintenir les forêts de protection, et les dépenses nécessitées par les constructions et les dispositions d'ordre technique visant à assurer, contre les forces de la nature, la sécurité des zones habitées, des voies de communication, des réseaux de lignes ainsi que des terres arables.
- 1986 P 86.546 *Desserte par câble dans les forêts de montagne (N 19. 12. 86, Rebeaud)*  
 Le Conseil fédéral est prié de fournir un rapport sur la desserte des forêts de montagne, comparant les aspects économiques et écologiques de la desserte par route forestière et de la desserte par câblage. Il est prié d'étudier également la possibilité d'accorder des subsides au câblage dans toutes les situations où le bilan est favorable au câble.

**Office fédéral de la santé publique**

- 1969 P 9790 *Loi sur les médicaments (N 13. 3. 69, Schmid Werner)*
- 1971 P 10624 *Loi fédérale sur les médicaments (N 5. 10. 71, Dubois)*
- 1971 P 10969 *Pétition «Evolution de la situation dans le domaine du contrôle des médicaments» (N 17. 12. 71, Conseil national)*
- 1972 P 11139 *Protection de la santé (N 5. 12. 72, Brosi)*
- 1972 M 11276 *Contamination des denrées alimentaires (E 28. 11. 72, Herzog; N 20. 12. 72)*

- 1972 M 11255 *Contamination des denrées alimentaires (N 20. 12. 72, Hofmann; E 28. 11. 72)*
- 1972 P 11190 *Contrôle des denrées alimentaires (N 5. 12. 72, Ribl)*
- 1974 P 11727 *Ordonnance sur les denrées alimentaires (N 4. 3. 74, Binder)*
- 1974 M 11716 *Denrées alimentaires. Contrôle des importations (N 11. 12. 73, Tschumi; E 19. 3. 74)*
- 1975 P 12115 *Loi fédérale sur la lutte contre l'abus de l'alcool et du tabac (N 2. 6. 75, Reich)*
- 1975 P 12138 *Abus de l'alcool et du tabac (N 2. 6. 75, Renschler)*
- 1976 P 76.418 *Prévention sanitaire (N 17. 12. 76, Meyer Helen)*
- 1979 P 79.475 *Déclaration des marchandises (N 27. 11. 79, Neukomm)*
- 1979 P 79.353 *Publicité pour le tabac (N 27. 11. 79, Schär)*
- 1980 P 79.406 *Médecine vétérinaire. Commerce des médicaments (N 25. 9. 80, Dürr)*
- 1981 M 79.406 *Médecine vétérinaire. Commerce des médicaments (N 25. 9. 80, Dürr, E 3. 3. 81)*
- 1981 P 81.321 *Radioactivité ambiante (N 19. 6. 81, Carobbio)*
- 1981 P 80.920 *Hormones. Interdiction d'importer (N 19. 6. 81, Christinat)*
- 1981 P ad 80.083 *Loi fédérale concernant l'exercice des professions médicales. Révision (E 8. 10. 81, Commission du Conseil des Etats)*
- 1982 P 81.564 *Inefficacité des antibiotiques (E 18. 3. 82, Bauer)*
- 1982 P 82.451 *Loi sur les stupéfiants. Révision (N 8. 10. 82, Darbellay)*
- 1982 P 82.322 *Hygiène des aliments d'origine animale. Nouvelle loi (N 17. 12. 82, Tochon)*
- 1983 P 83.381 *Médicaments essentiels. Accord de la Suisse (N 24. 6. 83, Carobbio)*
- 1983 P 83.393 *Élimination de déchets nucléaires en mer (N 7. 10. 83, Braunschweig)*
- 1983 P 83.529 *Problème de l'alcool. Rapport (N 7. 10. 83, Girard)*
- 1983 P 83.521 *Chaptalisation des moûts (N 7. 10. 83, Longet)*
- 1984 P 83.470 *Prévention et traitement des toxicomanies (N 23. 3. 84, [Forell]-Dafflon)*
- 1984 P 83.952 *Tritium. Nuisances (N 22. 6. 84, Oehen)*
- 1984 P 84.334 *Interdiction du dibrométhane et/ou du dichloréthane dans les carburants (N 14. 12. 84, Pitteloud)*
- 1984 P 84.378 *Commission fédérale du tabac (N 22. 6. 84, Neukomm)*
- 1984 P 84.501 *Procréation. Nouvelles techniques médicales (N 14. 12. 84, Hegg)*
- 1984 P 84.502 *Interdiction de substances toxiques. Révision de l'ordonnance (N 14. 12. 84, Renschler)*
- 1985 P 84.565 *Abus du tabac (N 22. 3. 85, Ammann-Saint-Gall)*
- 1985 P 85.306 *Manipulations biologiques et génétiques (N 21. 6. 85, Ziegler)*
- 1985 P 85.494 *Lutte contre le SIDA (N 4. 10. 85, Günter)*
- 1985 P 85.473 *Automédication (N 4. 10. 85, Landolt)*
- 1985 P 85.485 *Manipulations biologiques et génétiques (N 4. 10. 85, Segmüller)*
- 1986 P 85.566 *Maladies des voies respiratoires chez les enfants (N 21. 3. 86, Carobbio)*

Pour pouvoir vérifier l'influence de la pollution atmosphérique sur la santé, il est important, comme l'ont prouvé les recherches faites à l'étranger, d'examiner un certain pourcentage d'enfants. Cela s'applique surtout à la bronchite chronique et aux maladies aiguës des voies respiratoires, en vue d'une mesure éventuelle de médecine préventive.

Les soussignés demandent par conséquent au Conseil fédéral d'étudier la possibilité de procéder à une enquête médicale, englobant tout le territoire du pays, sur l'influence de la pollution atmosphérique sur les maladies des voies respiratoires des enfants, notamment dans les zones très affectées par des concentrations massives de SO<sub>2</sub>.

1986 P 85.907 *Œufs non fécondés ayant subi un début d'incubation (N 21. 3. 86, Röthlin)*

L'article 175, al. 2, de l'ordonnance sur les denrées alimentaires autorise l'utilisation d'œufs ayant subi un début d'incubation (jusqu'à 6 jours) pour préparer des denrées alimentaires. Après la controverse qui s'est déclenchée en Allemagne sur la qualité des produits à base d'œufs, des enquêtes faites en Suisse ont permis de constater que les entreprises de notre pays qui utilisent des œufs pour leur production ne se servent pas des œufs non fécondés en question.

Afin toutefois de ne pas troubler sans raison les consommateurs du pays et de l'étranger, et dans l'intérêt bien compris de nos produits suisses de haute qualité, il serait quand même indiqué de biffer purement et simplement l'article 175, 2<sup>e</sup> alinéa, de l'ordonnance sur les denrées alimentaires.

1986 P 85.990 *Modalités des examens de médecine. Choix entre plusieurs réponses (N 20. 6. 86, Wick)*

Le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures suivantes:

- a. Renoncer à étendre l'usage du procédé des questions avec plusieurs réponses au choix (multiple choice) lors des examens finals, compte tenu de l'aversion que la plupart des professeurs et des étudiants ont pour lui; renoncer, tout particulièrement, à l'imposer, comme le prévoit article 13, 2<sup>e</sup> alinéa, lettre a, de l'ordonnance concernant les examens de médecine, lors des épreuves de pédiatrie, de gynécologie, d'obstétrique, de médecine sociale et préventive, y compris de médecine du travail et des assurances, d'oto-rhino-laryngologie, de dermatologie et de vénérologie, ainsi que d'ophtalmologie;
- b. Elaborer une ordonnance unique sur les examens de médecine, aux fins de remplacer, dans le Recueil systématique, les quatre ordonnances en la matière, qui sont contradictoires.

1986 P 86.431 *Accidents de centrales nucléaires. Lacunes graves en matière de protection (N 11. 10. 86, Groupe ADI/PEP)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de garantir dès à présent la remise à la population suisse, en cas d'accident nucléaire, de préparations d'iode au dosage approprié et d'autres composés éventuels, qui peuvent préserver des conséquences de l'irradiation et de substances et isotopes radioactifs. Si les dispositions légales en vigueur ne suffisent pas pour justifier une telle ordonnance et pour la faire passer dans les faits, il faudrait préparer aussitôt les bases adéquates et les soumettre au Parlement. Au besoin, le recours au droit de nécessité devrait être prévu pour garantir l'application de cette mesure.

1986 P 86.434 *Catastrophe nucléaire de Tchernobyl. Rapport (N 11. 10. 86, Günter)*

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport concernant les effets de la «panne» du réacteur de Tchernobyl, sitôt que toutes les données seront connues, mais au plus tard d'ici un an. Ce rapport comprendra en particulier les éléments suivants:

1. a. Rapport accompagné de cartes sur la répartition géographique de la contamination radioactive par les divers isotopes au cours des premiers jours, semaines et mois suivant l'incident;
- b. Les concentrations connues au moment du rapport dans diverses chaînes alimentaires en comparaison avec les teneurs avant l'accident.
2. L'impact économique sur la Suisse
  - a. de la perturbation du commerce intérieur;
  - b. de la perturbation du commerce extérieur (export/import).
3. a. Estimation aussi précise que possible des atteintes à la santé de l'homme, des bêtes et de l'environnement, dues aux radio-isotopes et en particulier à leur accumulation dans la chaîne alimentaire;
- b. Evaluation des effets sanitaires à moyen et long terme et de leurs conséquences financières.
4. Analyse des mesures d'urgence prises par les autorités, accompagnée d'une appréciation de leur efficacité et de propositions d'amélioration de leur efficience.
5. Renseignements sur les recherches entreprises dans le but:
  - a. De déterminer le cours des événements survenus et d'observer leur évolution ultérieure;
  - b. De permettre de mieux parer à l'avenir à un accident similaire ou encore plus grave et en particulier d'améliorer la prophylaxie médicale.

- 1986 P 86.424 *Catastrophe nucléaire de Tchernobyl. Rapport (N 11. 10. 86, Reichling)*  
 Le Conseil fédéral est prié de faire un rapport circonstancié sur les causes, le déroulement et les répercussions de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl, en République soviétique d'Ukraine.  
 Il traitera notamment les points suivants:
- Déroulement chronologique sur le lieu de la catastrophe et analyse de la dispersion des émissions dans le temps et dans l'espace;
  - Evolution du niveau des connaissances à partir de sources d'information propres et étrangères, évaluation des résultats, et mesures prises sur les plans fédéral, cantonal et communal;
  - Risque potentiel et menace réelle pesant sur la population, la faune et la flore, de même que sur les animaux domestiques et les cultures;
  - Effets sur la santé et l'économie et mesures prises pour y remédier;
  - Conclusions quant à notre politique de sécurité;
  - Comparaisons des risques découlant de la catastrophe à ceux liés aux radiations d'origine naturelle, technologique ou médicale auxquelles sont soumises les diverses catégories de population, et conclusions éventuelles;
  - Comparaisons des risques présentés par les différents types de réacteurs et leurs développements ultérieurs possibles;
  - Coopération avec d'autres Etats;
  - Collaboration avec les cantons, notamment dans l'exécution des mesures.
- Le rapport sera distribué aux ménages suisses.
- 1986 P 86.458 *Catastrophe à la centrale nucléaire de Tchernobyl. Recherche fondamentale (N 11. 10. 86, Zwingli)*  
 Le Conseil fédéral est invité à faire mettre sans délai en chantier un programme de recherche fondamentale interdisciplinaire dont l'objectif serait d'acquérir des connaissances et des directives pour la production, applicables dans la pratique et permettant d'obtenir un degré d'irradiation aussi faible que possible pour les produits agricoles.

#### Office fédéral de la statistique

- 1972 M 11337 *Statistique. Bases légales (N 3. 10. 72, Keller; E 19. 12. 72)*
- 1978 P ad 76.052 *Tunnel de la Furka (N 20. 6. 78, Commission du Conseil national)*
- 1979 P 79.506 *Elections au Conseil national. Statistique (N 13. 12. 79, Riesen-Fribourg)*
- 1980 P ad 80.052 *Enquêtes statistiques. Rigueur et coordination (N 4. 12. 80, Commission du Conseil national)*
- 1980 P ad 80.052 *Enquêtes statistiques. Rigueur et coordination (E 10. 12. 80, Commission des finances du Conseil des Etats)*
- 1980 P 80.527 *Statistique de la population (N 19. 12. 80, Ziegler-Soleure)*
- 1981 P 81.502 *Route-rail. Coût respectif des accidents (N 18. 12. 81, Segmüller)*
- 1982 P 81.588 *Regroupement des enquêtes statistiques (N 19. 3. 82, Jelmini)*
- 1985 P 84.576 *Politique démographique (N 22. 3. 85, Couchepin)*
- 1986 P 86.962 *Population active et emploi. Harmonisation des statistiques fédérales (N 19. 12. 86, Jaggi)*  
 Le Conseil fédéral est invité à faire rapport sur le réexamen des différentes séries statistiques fédérales relatives à la population active et à l'emploi, en vue d'harmoniser les bases de calcul des données chiffrées publiées en la matière.

#### Office des assurances sociales

- 1973 P 11428 *Flexibilité de l'âge de la retraite (N 14. 3. 73, Nanchen)*
- 1974 P 11796 *Prestations des assurances sociales. Coordination (N 14. 12. 73, Meier Josi; E 13. 3. 74)*
- 1975 P 12177 *Prestations des assurances sociales en faveur des jeunes (N 19. 3. 75, Hagmann)*
- 1975 P 75.456 *AVS. Droit propre de l'épouse à la rente (N 17. 12. 75, Lang)*

- 1976 P 76.465 *Assurances sociales. Développement (E 16. 12. 76, Reverdin)*
- 1977 P 76.435 *Assurance sociale. Plan d'ensemble (N 23. 3. 77, Gautier)*
- 1977 P 77.310 *AVS. Orphelins de père et mère (N 23. 6. 77, Thalmann)*
- 1978 P 76.509 *Sécurité sociale (N 14. 12. 78, Groupe socialiste)*
- 1978 P 77.419 *AVS. Economie (N 19. 1. 78, Eng)*
- 1978 P 78.462 *Rentiers AVS. Allocation pour impotents (N 14. 12. 78, Ziegler-Soleure)*
- 1979 P 77.326 *Age donnant droit à l'AVS. Flexibilité (N 12. 3. 79, Seiler)*
- 1979 P 79.304 *Rentes AVS-AI (N 24. 9. 79, Fraefel)*
- 1979 P 78.546 *AVS/AI. Allocations aux impotents (N 24. 9. 79, Muheim)*
- 1979 P 78.470 *Médecine sociale du travail (N 27. 11. 79, Carobbio)*
- 1979 P 78.560 *Assurances sociales. Revendications féminines (N 27. 11. 79, Meier Josi)*
- 1980 P 78.588 *10<sup>e</sup> révision de l'AVS. Statut de la femme (N/E 3. 6. 80, Füg)*
- 1980 P 79.586 *Assurance-invalidité (N 25. 9. 80, Forel; classement proposé FF 1985 I 21)*
- 1980 P ad 76.069 *Prestations d'assurance sociale (E 1. 10. 80, Commission du Conseil des Etats)*
- 1981  
M (II) ad 78.044 *Saisonniers. Assurances sociales (N 7. 10. 80, Commission du Conseil national; E 17. 3. 81)*
- 1981 P 80.584 *Vente de médicaments par les médecins (E 18. 6. 81, Miville)*
- 1981 P 80.585 *Travaux de laboratoire exécutés par les médecins (E 18. 6. 81, Miville)*
- 1981 P 80.911 *Assurances sociales. Unification du droit de procédure (N 19. 6. 81, Schärli)*
- 1981 P 81.347 *AVS. Lacunes de cotisations (N 19. 6. 81, Füg)*
- 1981 P 81.339 *Santé publique. Préposé à la surveillance des coûts (N 9. 10. 81, Renschler)*
- 1982 P 81.901 *Rentiers AI. Situation matérielle (N 8. 3. 82, Günter)*
- 1982 P 81.483 *CNA. Maladies professionnelles non reconnues (N 19. 3. 82, Carobbio)*
- 1982 P 82.475 *Prestations AVS/AI. Intérêts moratoires (E 23. 9. 82, Steiner)*
- 1982 P 82.572 *AVS. Détermination des rentes (E 16. 12. 82, Bühler)*
- 1982 P 82.477 *Formation des prix pour les produits pharmaceutiques (E 16. 12. 82, Commission du commerce extérieur)*
- 1982 P 82.531 *Problèmes du 3<sup>e</sup> âge. Rapport (N 17. 12. 82, Carobbio)*
- 1982 P 82.513 *Moyens auxiliaires pour handicapés. Qualité et prix (N 17. 12. 82, Neukomm)*
- 1982 P 82.489 *Politique de la vieillesse. Conférence de l'ONU à Vienne (N 17. 12. 82, Ott)*
- 1983 P 82.939 *AVS/AI. Directives (N 18. 3. 83, Allenspach)*
- 1983 P 82.569 *Universités du 3<sup>e</sup> âge. Encouragement (N 18. 3. 83, Bratschi)*
- 1983 P 82.947 *Age donnant droit à la rente AVS. Egalité entre hommes et femmes (N 18. 3. 83, Günter)*
- 1983 P 82.361 *Rentiers AVS. Allocation pour légère impotence (N 18. 3. 83, Müller-Berne)*
- 1983 P 81.914 *Allocations de ménage aux petits paysans (N 18. 3. 83, Schnider-Lucerne)*
- 1983 P 83.519 *Assurance-accidents. Surassurance des apprentis (N 7. 10. 83, Allenspach)*
- 1983 P 83.490 *Politique familiale. Equivalence du pouvoir d'achat (N 7. 10. 83, Darbellay)*
- 1983 P 83.457 *10<sup>e</sup> révision de l'AVS. Rentes minimales (E 26. 9. 83, Donzé)*
- 1983 P 83.477 *AVS. Rente de veuf (N 7. 10. 83, Hari)*
- 1983 P 81.915 *Frais d'administration de l'AVS (N 19. 9. 83, Huggenberger)*

- 1983 P 83.572 *Institutions d'assurances sociales. Renforcement de la base (E 15. 12. 83, Miville)*
- 1984 P 83.485 *Abaissement de l'âge donnant droit à l'AVS (N 21. 3. 84, [Jelmini]-Darbellay)*
- 1984 P 83.570 *Mise à la retraite anticipée par suite de licenciement (N 23. 3. 84, [Roy]-Darbellay)*
- 1984 P 83.483 *AVS/AI. Rentes minimales (N 23. 3. 84, Zehnder)*
- 1984 P 84.341 *10<sup>e</sup> révision de l'AVS. Age donnant droit à la rente (N 22. 6. 84, Neuenschwander)*
- 1984 P 83.323 *Grues de chantier. Prescription de sécurité (N 5. 10. 84, Leuenberger)*
- 1984 P 84.371 *Cancers d'origine professionnelle (N 5. 10. 84, Carobbio)*
- 1984 P 84.443 *AVS/AI. Allocations pour impotents (N 5. 10. 84, Eppenberger-Nessler)*
- 1984 P 84.453 *Prévoyance professionnelle. Mise en vigueur de la loi (E 6. 12. 84, Jelmini)*
- 1984 P 84.496 *Fondations collectives et fonds de garantie (N 14. 12. 84, Allenspach)*
- 1984 P 84.532 *Fonds des caisses de retraite. Placements immobiliers (N 14. 12. 84, Bundi)*
- 1984 P 84.541 *Prévoyance professionnelle. Application de la loi (N 14. 12. 84, Darbellay)*
- 1984 P 84.439 *Assurances et caisses de retraite. Placements fonciers (N 14. 12. 84, Wick)*
- 1984 P ad 84.266 *Implantations de prothèses mammaires. Prestations de la caisse-maladie (N 14. 12. 84, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales)*
- 1985 P 85.411 *Cotisations d'assurances sociales. Simplification de la perception (N 21. 6. 85, Berger)*
- 1985 P 85.408 *Finances de l'AVS. Evolution probable (N 21. 6. 85, Landolt)*
- 1985 P 85.456 *Traitement du diabète. Pompe à insuline (N 20. 12. 85, Dirren)*
- 1985 P 85.554 *Prévoyance professionnelle. Risque accru d'invalidité (N 20. 12. 85, Lanz)*
- 1986  
P (II) ad 77.231 *Allocations pour enfants allouées aux salariés (N 10. 3. 86, Commission du Conseil national)*
- Le Conseil fédéral est invité à continuer ses efforts, en collaboration avec les gouvernements cantonaux, pour aboutir à une coordination entre les cantons en matière d'allocations pour enfants aux salariés, notamment en considérant les points suivants:
1. Obligation pour les employeurs de s'affilier à une caisse de compensation cantonale, professionnelle ou interprofessionnelle.
  2. Conditions d'octroi des allocations et clarification des notions:
    - limite d'âge «Enfant»,
    - champ d'application,
    - principe de la garde (enfants de parents non mariés, séparés ou divorcés),
    - statut du salarié étranger.
  3. Droit aux allocations
    - en cas d'activité à temps partiel,
    - en cas d'activité double,
    - empêchement du cumul d'allocations.
  4. Coordination du régime des allocations pour enfants avec les autres branches des assurances sociales dans les cas suivants:
    - chômage partiel,
    - chômage complet,
    - accident,
    - maladie,
    - décès.
  5. Coordination des régimes d'allocations familiales avec les systèmes étrangers d'allocations pour enfants ou d'allocations familiales.
- 1986 P ad 85.045 *AVS. Retraite à la carte (N 9. 10. 86, Commission du Conseil national)*
- Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales, dans un délai d'une année, un rapport sur la modulation de l'âge ouvrant le droit à la rente dans l'AVS (retraite à la carte). Ce rapport doit présenter différents modèles en vue de la réalisation de ce postulat très important de la politique sociale. Il doit également indiquer les possibilités de coordination avec les institutions de la prévoyance professionnelle (caisses de pensions).

Dans le sens d'une première étape allant vers une unification de l'âge légal du droit à la rente de l'homme et de la femme, le rapport exposera en particulier les conséquences juridiques et financières qui résulteraient de la possibilité d'une retraite anticipée pour les hommes dès l'âge de 62 ans.

1986 P 86.326 *Adoption de la retraite à la carte dans l'AVS (E 5. 6. 86, Miville)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de soumettre aux Chambres fédérales, d'ici deux ans, un projet d'introduction de la retraite à la carte (assouplissement de l'âge de la retraite) dans le régime AVS. Ce projet devrait permettre aux hommes de prendre leur retraite au moins trois ans plus tôt que l'âge actuel (65 ans) et aux femmes au moins deux ans plus tôt qu'actuellement (62 ans). Ce projet devra fixer les éventuelles baisses de prestations en cas de retraite anticipée, de sorte qu'elle soit accessible aux classes inférieures de revenus, et prévoir une solution pour les rentiers dont les prestations seront affaiblies.

1986 P 86.412 *Deuxième pilier. Système de la répartition (E 5. 6. 86, Jelmini)*

Le Conseil fédéral est invité à examiner les possibilités d'introduire un système partiel de répartition pour le financement du 2<sup>e</sup> pilier.

1986 P 86.362 *Prestations pécuniaires des assurances sociales. Assujettissement à l'AVS (N 20. 6. 86, Ziegler)*

Le Conseil fédéral est invité à proposer de modifier les dispositions de la loi sur l'AVS concernant les cotisations de sorte qu'à l'avenir, les prestations pécuniaires de l'assurance-accidents obligatoire et de l'assurance militaire soient, d'une manière générale, assujetties à l'AVS.

1986 P 86.469 *Situation des malades psychiques (N 9. 10. 86, Ziegler)*

Le Conseil fédéral est chargé de commettre un groupe de travail à l'élaboration d'une étude sur la situation des malades psychiques en Suisse. Il conviendrait notamment de déterminer si les personnes souffrant de troubles psychiques sont défavorisées dans le monde du travail et dans les différentes branches des assurances sociales par rapport à celles qui sont atteintes de troubles organiques, et si oui, dans quelle mesure.

1986 P 86.532 *Accouchements prématurés et prestations AI (N 9. 10. 86, Fankhauser)*

Aux fins d'assurer l'intégration optimale des nouveaux-nés pesant moins de 2000 g, l'assurance-invalidité devrait prendre à sa charge, en sus des frais de transport du lait maternel, les frais de transport des parents pour que le père et la mère puissent soigner leur enfant eux-mêmes le plus souvent possible, jusqu'au moment où le nourrisson atteint 3000 g.

1986 P 86.966 *AVS. Lacunes de cotisations (N 19. 12. 86, Bühler-Tschappina)*

Le 1<sup>er</sup> janvier 1979, le Conseil fédéral a introduit dans le règlement de l'AVS un système de rentes partielles selon lequel des lacunes même minimales dans le paiement des cotisations peuvent donner lieu à de sévères diminutions des rentes. Ces réductions peuvent survenir même lorsque toutes les cotisations ont dûment été versées mais que l'employeur a omis d'en informer l'autorité. Malgré l'existence d'un système centralisé d'enregistrement des données, la charge de la preuve du paiement des cotisations incombe selon la pratique actuelle uniquement au cotisant. En revanche celui-ci n'est pas informé des lacunes dans les cotisations, et il lui est souvent impossible de fournir les pièces nécessaires lorsque des décennies se sont écoulées.

Il est extrêmement choquant que les rentes soient diminuées en raison de la seule absence de communications des versements dûment effectués, ou lorsque le cotisant n'a pas été informé à temps des conséquences des lacunes dans le paiement des cotisations.

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de modifier la base légale de manière à corriger les défauts précités.

1986 *Assurance-maladie. Financement*

M (II) ad 81.044 (N 13. 12. 84, Commission du Conseil national; E 4. 12. 86)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un projet sur le financement de l'assurance-maladie (soins médicaux et pharmaceutiques) prévoyant que les subventions fédérales seront réparties en fonction de la situation économique des assurés.

1986 P ad 83.227 *Accidents professionnels. Responsabilité de l'employeur*  
(N 20. 12. 85, Commission du Conseil national; E 6. 10. 86)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de préparer une révision de l'article 44 LAA. L'application des dispositions spéciales sur la responsabilité civile contenues dans des lois fédérales et cantonales doit rester réservée dans certains cas pour les prétentions en dommages-intérêts et en réparation du tort moral qui ne sont pas couvertes par l'assurance-accidents, en particulier lorsqu'il y a une responsabilité causale couverte par une assurance responsabilité civile obligatoire.

#### Office fédéral de la protection de l'environnement

- 1962 P 8410 *Protection des sites lors de la construction d'usines hydroélectriques* (N 19. 6. 62, Welter)
- 1973 P 11677 *Protection de l'environnement et économie de marché* (E 12. 12. 73, Muheim)
- 1980 P 79.540 *Caverne-citerne d'Haldenstein. Protection des eaux* (N 25. 9. 80, Jaeger)
- 1980 P 79.567 *Aérosols* (N 25. 9. 80, Christinat)
- 1980 P 80.420 *Déchets industriels* (N 19. 12. 80, Mascarin)
- 1982 P 82.321 *Protection des eaux. Modification de la loi* (N 8. 10. 82, Aregger)
- 1983 P 82.924 *Dés herbants pour l'entretien des routes* (N 18. 3. 83, Mauch)
- 1983 P 82.940 *Amiante. Mesures de protection* (N 24. 6. 83, Carobbio)
- 1983 M 82.456 *Produits de conservation du bois. Tests* (N 17. 12. 82, Houmard; E 23. 6. 83)
- 1983 P 82.933 *Protection de la couche d'ozone* (E 26. 9. 83, Bauer)
- 1983 P 83.539 *Dommages aux forêts* (N 6. 10. 83, Groupe démocrate-chrétien; classement proposé FF 1984 III 1155; classement proposé FF 1986 III 253)
- 1983 P 83.537 *Dépérissement des forêts. Mesures d'urgence* (E 6. 10. 83, Groupe PdT, PSA, POCH; classement proposé FF 1984 III 1154)
- 1983 P 83.518 *Surveillance de la pollution de l'air* (N 7. 10. 83, Longet)
- 1983 P 83.486 *Protection des eaux* (N 16. 12. 83, Ruffy)
- 1984 P 82.481 *Coûts sociaux de l'automobile* (N 21. 3. 84, Mascarin)
- 1984 P 84.490 *Eaux. Réduction de la teneur en nitrates* (N 5. 10. 84, Keller)
- 1984 P 84.463 *Atteintes à l'environnement. Rapport* (N 5. 10. 84, Kopp)
- 1985 P 84.469 *Récupération des déchets* (N 5. 10. 84, Bircher; E 20. 3. 85)
- 1985 M ad 84.088 *Dépérissement des forêts. Rapport et mesures*  
(N 7. 2. 85, Commission du Conseil national; E 8. 2. 85; classement proposé FF 1986 III 253)
- 1985 M (II) ad 84.088 *Dépérissement des forêts. Rapport et mesures*  
(E 8. 2. 85, Commission du Conseil des Etats; N 7. 2. 85; classement proposé FF 1986 III 253)
- 1985 P 83.941 *Dépérissement des forêts. Teneur en soufre du mazout et du diesel*  
(N 7. 2. 85, Bratschi; classement proposé FF 1986 III 253)
- 1985 P 83.956 *Dépérissement des forêts. Mesures d'urgence* (N/E 7. 2. 85/5. 3. 85, Groupe AdI/PEP)
- 1985 P 83.961 *Dépérissement des forêts. Mesures à moyen et long terme*  
(N 7. 2. 85, Groupe AdI/PEP; classement proposé FF 1986 III 253)
- 1985 P 83.920 *Moteurs diesel. Limitation des nuisances* (N 7. 2. 85, Müller-Scharnachtal; E 5. 3. 85)
- 1985 P 83.963 *Pollution atmosphérique. Conséquences* (N 7. 2. 85, Segmüller)
- 1985 P 84.369 *Pollution atmosphérique. Effets sur les cultures*  
(N 7. 2. 85, Kühne; classement proposé FF 1986 III 253)
- 1985 P 84.461 *Pluies acides. Mesure du pH* (N 7. 2. 85, Ruf-Berne)

- 1985 P 84.323 *Effets de la pollution de l'air et de la pluie acide sur les cours d'eau (E 8. 2. 85, Binder; classement proposé FF 1986 III 253)*
- 1985 P 84.589 *Dépérissement du sol. Mesures à prendre (N 22. 3. 85, Ruf-Berne)*
- 1985 P 85.372 *Coûts de la pollution atmosphérique (N 21. 6. 85, Basler)*
- 1985 P 85.320 *Smog. Dispositif d'alerte (N 26. 6. 85, Groupe démocrate-chrétien)*
- 1985 P 84.590 *Empoisonnement des sols. Mesures urgentes de protection (N 21. 6. 85, Groupe AdI/PEP)*
- 1985 P 85.378 *Ordonnance sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Verrerie de Schaffhouse (N 21. 6. 85, Stamm Walter; classement proposé FF 1986 III 253)*
- 1985 P 85.315 *Protection de la couche d'ozone (N 21. 6. 85, Steinegger)*
- 1985 P 85.472 *Centre d'information sur la dioxine (N 4. 10. 85, Fetz)*
- 1985 P 85.570 *Pollutions et atteintes à l'environnement. Rapport de causalité (N 20. 12. 85, Busler)*
- 1985 P 85.342 *Protection de l'environnement et politique étrangère (N 20. 12. 85, Braunschweig)*
- 1986 P 85.468 *Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision (E 5. 3. 86, Knüsel)*

Depuis l'entrée en vigueur, en 1971, de la loi sur la protection des eaux, des progrès importants et durables ont été réalisés dans ce domaine. Cependant, les graves empoisonnements de la faune piscicole auxquels l'on assiste chaque année montrent clairement qu'il y a encore beaucoup à faire pour l'assainissement des biotopes étendus, tout particulièrement des eaux dormantes et des petits cours d'eau. Les services compétents fournissent certes un travail de pionnier fort méritoire. Toutefois, aussi bien l'Office de la protection de l'environnement que les services cantonaux, ne disposent souvent pas des effectifs en personnel nécessaires pour venir à bout de toutes les tâches qui leur incombent. Il est un principe toujours valable: mieux vaut prévenir que guérir. Or, la pratique montre que beaucoup de volontaires qualifiés seraient prêts à offrir leur aide à un service efficace chargé de l'information, du contrôle et de la vulgarisation en matière de protection des eaux, aux fins d'encourager les efforts dans ce domaine et de préserver le peuplement piscicole.

Jusqu'à présent, les cantons et la Confédération ont été dans l'impossibilité de former des spécialistes de la protection des eaux et de leur assurer une formation continue. L'Office fédéral de la justice, dans son rapport relatif à la deuxième série de propositions au titre de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, a attribué une grande importance à la diffusion des connaissances et à la recherche dans le cadre de la révision des lois sur la protection des eaux et sur la pêche.

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de développer l'enseignement de base et la formation continue des gardes-pêche lors de la révision des lois sur la protection des eaux et sur la pêche, dans le but de favoriser un assainissement des eaux à la source.

Par souci de coordination, cette formation peut être envisagée en collaboration avec les cantons.

Il faudra attribuer aux gardes-pêche une fonction officielle qui leur permettra de contribuer activement à la protection de l'environnement par le biais de l'information, du contrôle et des conseils donnés au public.

- 1986 P 85.599 *Eutrophisation des eaux et empoisonnement des terres agricoles (N 21. 3. 86, Brélaz)*

Le Conseil fédéral est prié d'étudier, le cas échéant, de réaliser les mesures suivantes:

1. Lutte, à la source, contre l'introduction de métaux lourds dans les eaux parvenant aux stations d'épuration, afin de permettre une utilisation non nocive de ces boues dans l'agriculture.
2. Mise sur pied d'un système de pénalisation des agriculteurs pratiquant un épandage sur sol gelé dans tous les cas où ils peuvent l'éviter et de subvention au redimensionnement des fosses à purin dans les autres cas.

- 1986 P 84.462 *Agriculture et protection des eaux (N 21. 3. 86, Mauch)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué

1. d'activer par tous les moyens la protection des eaux dans l'agriculture, notamment

- en ce qui concerne la pollution des lacs par les phosphates et des réserves d'eau potable par les nitrates;
2. d'élaborer une solution globale permettant de résoudre les difficultés provenant du stockage et de l'élimination des engrais de ferme (financement, vulgarisation, contrôle général);
  3. d'inviter les cantons retardataires à assurer l'exécution requise des dispositions concernant la protection des eaux dans l'agriculture;
  4. de promouvoir le développement d'étables qui nécessitent peu de main-d'œuvre pour l'évacuation et l'utilisation du fumier solide ou dans lesquelles il est possible de passer à peu de frais du système de fumier semi-liquide déjà adopté à un système de fumier de ferme solide, moins dangereux pour les eaux;
  5. de fixer pour la teneur en phosphore des produits d'affouragement une valeur recommandée telle que le fourrage ne contienne pas, pour chaque espèce d'animaux, un pourcentage de phosphore plus important que cela n'est nécessaire du point de vue de l'alimentation.

1986 P 85.594 *Empoisonnement des sols et eutrophisation des lacs (N 21. 3. 86, Müller-Bachs)*

En Suisse, les phosphates provenant des engrais de la ferme (purin, fumier solide) et des eaux domestiques usées (produits du métabolisme, produits de lessive) suffisent amplement pour couvrir les besoins de notre agriculture en engrais phosphatés. Néanmoins, une quantité supplémentaire de 20 000 t de phosphore provenant d'engrais du commerce est épandue chaque année. Cette quantité n'entraîne pas seulement une fumure excessive, mais aussi, par des métaux lourds toxiques, une charge dangereuse pour le sol. C'est ainsi par exemple que les engrais à base de phosphate contiennent de grandes quantités de cadmium, métal lourd hautement toxique (jusqu'à 500 g par tonne de phosphore, soit dix fois plus que la valeur indicative retenue dans le projet de nouvelle ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement). Comparativement, les phosphates des produits de lessive contiennent 0,5 g de cadmium par tonne de phosphore.

La possibilité d'utiliser les boues d'épuration en agriculture, en tant qu'engrais, dépend surtout de leur teneur en phosphate. Leur teneur plus faible en cadmium ainsi qu'une plus forte teneur en phosphate rendent les boues d'épuration très précieuses pour l'agriculture; il vaut donc la peine de les transformer en engrais. En même temps, le fait que des boues soient utilisées en agriculture permet de parachever un cycle biologique.

Compte tenu de ce qui précède, nous invitons le Conseil fédéral à prendre en considération les propositions suivantes:

1. Pour des raisons dictées par l'écologie, il faudrait que la fabrication d'engrais à base de phosphate s'effectue presque exclusivement à partir du recyclage des boues d'épuration. Les engrais chimiques courants ne devraient plus servir qu'à standardiser les produits tirés du recyclage. Il faut réduire à un minimum la teneur en métaux lourds.
2. Il s'impose de développer et de compléter le réseau des stations d'épuration, éliminant les phosphates des eaux usées, conformément aux exigences de la protection des eaux. C'est chose indispensable de toute urgence, pour réduire efficacement la charge de phosphate que les eaux usées domestiques communales imposent aux lacs et pour que le phosphore, engrais précieux, puisse être récupéré de façon optimale.
3. En déviant puis en réaffectant des subventions dépensées pas toujours à bon escient jusqu'ici, on appuiera des mesures efficaces contre le lessivage des phosphates dans l'agriculture, comme la réintroduction du système du fumier solide.
4. Par des mesures spécifiques appliquées à la source, il faut ramener à un minimum la pollution de boues d'épuration par des métaux lourds et par d'autres substances qui posent des problèmes du point de vue écologique.
5. Il faut enfin faire en sorte que les boues d'épuration soient traitées et épandues de manière appropriée, c'est-à-dire conformément à la nature du sol.

1986 P 86.306 *Atteintes à l'environnement. Dispositif d'alerte (N 20. 6. 86, Mauch)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de mettre au point un dispositif d'alerte écologique qui permette la détermination systématique et anticipée des risques encourus par l'environnement.

1986 P ad 85.230 *Taxes sur les nuisances (N 20. 6. 86, Commission du Conseil national)*

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet visant à compléter les dispositions législatives sur la protection de l'homme et de son milieu

naturel fondées sur l'article 24<sup>septies</sup> de la constitution fédérale de sorte que, pour réduire les nuisances, les pollueurs soient astreints au paiement de taxes ou soumis à d'autres mesures dissuasives de nature économique.

Les dispositions doivent en particulier permettre:

- a. de diminuer l'utilisation de substances et de produits nocifs pour l'environnement et d'encourager l'application de procédés de remplacement moins polluants;
- b. de favoriser la diminution des pollutions résiduelles;
- c. de réduire l'utilisation de matériaux d'emballage qui accroissent le volume des déchets ou dont l'élimination engendre d'autres atteintes à l'environnement;
- d. de rendre attractif sur le plan économique les procédés de recyclage et le recyclage des matériaux;
- e. de limiter dans la mesure du possible les coûts que les pouvoirs publics doivent prendre en charge en raison des atteintes portées à l'environnement, de telle sorte que le principe du «pollueur-payeur» soit respecté;
- f. d'éviter que des taxes prélevées éventuellement dans ce but alourdissent l'indice des prix à la consommation.

1986 P 86.506 *Exécution de la loi sur la protection de l'environnement. Formation des responsables (N 9. 10. 86, Fehr)*

L'application de la loi sur la protection de l'environnement ainsi que des ordonnances y relatives est très astreignante pour les cantons et, partant, pour les municipalités et les communes.

Vu l'effectif restreint du personnel et les strictes exigences techniques, une information suffisante ainsi qu'une formation sérieuse de toutes les personnes chargées d'exécuter cette loi s'imposent.

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué, conformément à l'article 49 de la loi sur la protection de l'environnement, d'élaborer et de mettre en pratique un programme de formation adéquate, en collaboration avec les cantons et les associations communales.

1986 P 86.508 *Piles contenant des substances dangereuses. Consigne (N 9. 10. 86, Grendelmeier)*

L'ordonnance sur les substances dangereuses entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1986.

Afin que les mesures préconisées soient mieux prises en considération par les consommateurs, il est indispensable d'introduire de prélèvement d'une consigne sur les piles contenant des substances dangereuses.

Le commerçant qui se charge de reprendre les piles usagées pourrait garder le montant des consignes non récupérées, pour les frais que lui occasionne ce travail.

1986 P 86.333 *Élimination des déchets spéciaux. Compétence de la Confédération (N 9. 10. 86, Künzi)*

Actuellement, l'élimination des déchets spéciaux n'a vraiment rien de satisfaisant: outre le fait que la décharge pour déchets spéciaux de Kölliken a été fermée, on ne dispose pas d'une capacité d'incinération suffisante pour les déchets organiques qui ne se prêtent pas à la mise en décharge directe, mais doivent auparavant subir un traitement thermique qui les réduit à un état stable. C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué, conformément à l'article 31, 5<sup>e</sup> alinéa, de la loi sur la protection de l'environnement, de fixer impérativement un emplacement pour une usine d'incinération des déchets spéciaux.

1986 P 86.490 *Remplacement des bouteilles de verre par des bouteilles de plastique (N 9. 10. 86, Ruch-Zuchwil)*

Certains producteurs suisses d'eau minérale envisagent, semble-t-il, de remplacer les bouteilles de verre par des bouteilles de plastique. Cette mesure serait motivée par le moindre poids de la matière synthétique ainsi que par sa nature favorable à l'environnement. A mon avis, et même en admettant que ces justifications soient exactes, certains arguments de poids vont à l'encontre de ce projet:

- Les bouteilles de plastique ne feront qu'accroître l'amas de déchets qui augmente déjà d'année en année dans notre pays;
- Les frais occasionnés par le remplacement des bouteilles de verre par des bouteilles de plastiques seront certainement fort élevés (selon certaines indications, ils se monteraient à plusieurs millions de francs par producteur). En fin de compte, c'est probablement le consommateur que frappera cette mesure;

- Les bouteilles de verre, réutilisables de huit à dix fois avant d'être recyclées, peuvent dans l'ensemble être considérées comme favorables à l'environnement;
- En outre, le système des bouteilles de verre a donné satisfaction pendant plusieurs dizaines d'années et le recyclage du verre usé est particulièrement apprécié actuellement.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral d'étudier la possibilité d'opposer au projet susmentionné des mesures appropriées, tout en respectant la base légale qui lui est imposée, et de les mettre en pratique.

Sachant que, récemment, le Conseil fédéral a traité à plusieurs reprises des interventions et des demandes allant dans le même sens, il conviendrait de ne pas en rester au stade préliminaire de l'étude et de prendre des mesures d'application concrètes.

- 1986 P 86.520 *Réduction des phosphates dans les engrais commerciaux (N 19. 12. 86, Müller-Bachs)*  
Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de majorer, par le biais de taxes d'orientation, le prix des phosphates que contiennent les engrais commercialisés, de telle façon que soit empêchée toute fumure excédentaire et qu'on puisse développer l'utilisation (propice à l'environnement) de fumier, de purin et de boues de décantation.
- 1986 P ad 86.045 *Protection de l'air. Droit international (E 11. 12. 86, Commission du Conseil des Etats)*  
Le Conseil fédéral est invité à poursuivre de manière conséquente et énergique ses efforts en vue du développement du droit international dans le domaine de la protection de l'air et notamment
1. de préconiser la diminution sensible des émissions d'oxyde d'azote et d'hydrocarbures ainsi qu'une meilleure protection de la couche d'ozone et, lorsque les travaux n'ont pas encore débuté, de prendre l'initiative en vue de la conclusion d'accords en la matière;
  2. de pousser à la fixation de valeurs limites dans des accords internationaux;
  3. de préconiser des solutions à l'échelon régional ou global selon l'effet spatial des diverses atteintes à l'environnement;
  4. d'orienter et de coordonner les travaux de tous les départements intéressés à la réalisation de cet objectif afin de donner à l'Assemblée fédérale, sous réserve des compétences en vigueur, la possibilité d'une participation à temps et active.

#### Office fédéral de l'éducation et de la science

- 1971 P 10639 *Enseignement par correspondance (N 18. 3. 71, Müller-Lucerne)*
- 1974 M 11605 *Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité (N 14. 12. 73, Cewey; E 20. 6. 74)*
- 1975 P 12193 *Etablissements d'enseignement par correspondance (N 2. 6. 75, Thalmann)*
- 1978 P 78.337 *Statistiques financières. Dépenses consacrées à la recherche (N 22. 6. 78, Bremi)*
- 1979 P 78.565 *Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité (N 13. 3. 79, Dupont)*
- 1982 P 82.549 *Innovations scientifiques et techniques. Impact économique et social (N 17. 12. 82, Longet)*
- 1983 P 82.537 *Enseignement sur les problèmes du Tiers monde (N 18. 3. 83, Ziegler-Genève)*
- 1983 P ad 83.032 *Coopération scientifique internationale (N 23. 6. 83, Commission de la science et de la recherche)*
- 1983 P 83.412 *Programme national de recherche sur «L'avenir des villes» (N 24. 6. 83, Loretan)*
- 1983 P ad 80.221 *Etude des conflits et recherche sur la paix (N 5. 10. 83, Commission du Conseil national)*
- 1983 P 83.453 *Examen de maturité. Gymnastique et sport comme matière à option (N 7. 10. 83, Ogi)*
- 1984 P 82.405 *Enseignement obligatoire de l'italien pour la maturité (N 21. 3. 84, [Bacciarini]-Pini)*
- 1984 P 83.463 *Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité (N 23. 3. 84, Bircher)*
- 1984 P 83.526 *Sciences et techniques au service du public (N 5. 10. 84, [Crevoisier]-Herczog)*

- 1984 P 84.450 *Reconnaissance des certificats de maturité. Revision de l'ordonnance (N 5. 10. 84, Landolt)*
- 1984 P 84.492 *Accès aux bourses privées (N 14. 12. 84, Cotti Gianfranco)*
- 1984 P 84.524 *Universités. Rationalisation et collaboration (N 14. 12. 84, Lüchinger)*
- 1984 P 84.470 *Centre de recherche en microtechnique. Participation de la Confédération (N 14. 12. 84, Mauch)*
- 1984 P ad 81.044 *Nombre excessif de médecins (N 13. 12. 84, Commission du Conseil national)*
- 1985 P 84.416 *Recherche. Collaboration entre le secteur privé et le secteur public (N 11. 6. 85, Uchtenhagen)*
- 1985 P ad 85.001 *Procédure concernant l'aide aux universités; simplification (N 12. 6. 85, Commission de gestion du Conseil national)*
- 1985 P 85.409 *Enseignement de l'italien dans les gymnases (N 21. 6. 85, Pini)*
- 1985 P 85.391 *Programme national de recherche. Suisse-Tiers Monde (N 21. 6. 85, Salvioni)*
- 1985 P 85.448 *Aide aux universités. Procédure de subventionnement (N 21. 6. 85, Segmüller)*
- 1985 P 85.457 *Rapport du Conseil fédéral sur la formation à l'informatique à tous les niveaux (E 26. 9. 85, Gadiant)*
- 1985 P 85.479 *Dépérissement des forêts et comportement social. Programme national de recherche (N 4. 10. 85, Mauch)*
- 1985 P 85.583 *Tâches dévolues au Conseil des EPF (N 20. 12. 85, Basler)*
- 1985 P 85.584 *Biotechniques. Rapport d'experts (N 20. 12. 85, Fetz)*
- 1985 P ad 85.052 *Ecoles polytechniques fédérales (N 11. 12. 85, Commission des finances du Conseil national)*
- 1986 P 85.940 *Ecoles polytechniques fédérales. Réformes (N 3. 3. 86, Commission de la science et de la recherche)*
- La commission de la science et de la recherche, après avoir pris connaissance de l'analyse générale du bureau Hayek, donne son accord de principe concernant les postes demandés par le Conseil fédéral. Pourtant, elle insiste pour que, simultanément, les mesures suivantes soient prises:
- Modifier dans le sens d'une plus grande efficacité les procédures de gestion et les structures de l'organisation du Conseil des Ecoles et des Ecoles polytechniques y compris les instituts annexes.
  - En particulier les objectifs des établissements annexes doivent être redéfinis et les structures améliorées.
  - L'office fédéral de l'éducation et de la science doit être en mesure de s'acquitter plus efficacement de ses tâches de coordination.
  - La direction d'importants projets et la coordination entre les groupes associés à leur réalisation doivent être confiées non seulement à des collaborateurs du Département, mais aussi à des responsables ne relevant ni des EPF, ni de l'administration.
  - Dans le traitement des projets, un plan de priorités doit être établi et il devra être appliqué graduellement.
- La commission de la science et de la recherche devra être renseignée chaque semestre sur l'état d'avancement des travaux.
- 1986 P 85.534 *Ecoles polytechniques fédérales. Mesures en faveur de la recherche (N 3. 3. 86, Uchtenhagen)*
- A la suite de l'étude effectuée par la S.A. Hayek-Engineering sur l'optimisation et une conception d'ensemble pour les programmes d'étude et de recherche des Ecoles polytechniques fédérales et des instituts qui leur sont rattachés, d'une part, et du rapport élaboré par le Conseil de la science sur les «Objectifs de la politique suisse en matière de recherche», d'autre part, le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de faire en sorte que les mesures suivantes soient prises le plus rapidement possible:
1. Du fait de l'évolution extrêmement rapide de la science et des technologies, mais aussi du nombre d'étudiants, qui s'est fortement accru, il est urgent de réorienter et d'élargir les activités des Ecoles polytechniques fédérales (également dans le domaine

- de la formation postgraduée). Il convient donc de s'y employer sans tarder. A cet effet, les demandes de crédit et les propositions visant à assouplir dans certains secteurs bien définis le plafonnement de l'effectif du personnel seront soumises sans retard au Parlement, qui devra, si possible, les traiter dans le cadre du budget 1986.
2. La mise en œuvre de moyens plus importants pour l'enseignement, la recherche et la formation postgraduée ne se justifiant que s'ils permettent d'atteindre les objectifs visés, il faut simultanément rénover les structures et l'organisation, afin que soit garantie une formation de haut niveau, mais également pour que soit développée la capacité des étudiants à faire preuve d'un esprit novateur, à faire de la recherche de façon autonome et à travailler à un projet donné en utilisant des méthodes interdisciplinaires. Pour arriver à introduire de telles innovations, on pourrait procéder dans un délai très court à une révision – qui s'impose depuis longtemps – de la loi sur les EPF; au besoin, on pourrait aussi modifier les règlements. Dans cet ordre d'idées, on pourrait par exemple examiner la possibilité:
    - d'institutionnaliser l'évaluation systématique de l'enseignement, de la recherche et des services (les lois de l'économie de marché n'étant pas applicables);
    - de supprimer dans les diverses branches d'enseignement et sections les structures trop rigides et fortement hiérarchisées qui freinent l'esprit novateur
    - en créant pour une durée limitée des postes de professeurs assistants,
    - en favorisant les projets interdisciplinaires,
    - en institutionnalisant les réunions organisées par branches et par sections, où les enseignants et les étudiants auraient l'occasion de discuter des tendances, des dangers, de l'importance sur le plan pratique et des perspectives d'avenir des disciplines auxquelles ils se consacrent, etc.;
    - d'orienter davantage l'enseignement vers la pratique et de promouvoir le transfert de connaissances entre les Ecoles polytechniques, l'économie et les services publics
    - en facilitant le changement d'emploi entre les Ecoles polytechniques et la pratique, et vice-versa;
    - en créant des comptoirs scientifiques, des expositions sur les découvertes et d'autres institutions analogues, qui peuvent d'une part se révéler lorsque les questions posées n'ont pas une finalité économique et d'autre part permettre aux milieux économiques, notamment aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux entreprises nouvellement créées qui veulent innover, d'accéder plus facilement au savoir technologique et d'obtenir ainsi un effet de synergie (cf. postulat Uchtenhagen du 3 mai 1984 «Recherche. Collaboration entre le secteur privé et le secteur public»).
  3. Pour pouvoir, dans les Ecoles polytechniques fédérales et les instituts qui leur sont rattachés, mettre en application les mesures de rationalisation et d'optimisation proposées par le rapport Hayek, on devra encore, dans certains cas, éclaircir certains points, faire des études de délai et élaborer des conceptions d'ensemble, portant aussi bien sur le domaine d'activité du Conseil des EPF proprement dit que sur des problèmes d'importance majeure, comme en particulier les questions relatives aux structures de conduite et à l'organisation non seulement de tout ce qui est dans le domaine de compétence du Conseil des Ecoles, mais aussi des Ecoles polytechniques et des instituts qui leur sont rattachés, où un meilleur système de planification devrait permettre, à l'avenir, de réorienter de façon souple les objectifs. Les services compétents devront immédiatement s'attaquer à la réalisation de ces changements en recourant au besoin à des experts choisis en dehors des Ecoles. L'exécution, la coordination et le contrôle des mesures prises dans le domaine de compétence du Conseil des Ecoles seront assurés par une direction générale du projet, dont feront également partie des experts n'appartenant pas au Conseil des Ecoles.
  4. Il convient de faire le nécessaire pour que les moyens financiers mis à la disposition de la recherche soient augmentés, ainsi que l'a demandé le Conseil suisse de la science.
  5. Afin d'éviter dans la mesure du possible que notre pays ne subisse encore d'autres inconvénients dus au retard que nous avons pris en matière de recherche et de développement, de promouvoir la capacité innovatrice de la recherche et d'assurer la plus grande efficacité possible des investissements consentis en faveur de la recherche, le Conseil de la science doit être invité
    - à essayer – dès que sera terminé l'essai en cours visant à prévoir assez tôt les développements futurs – de définir, en collaboration avec d'autres organes et spécialistes, les points sur lesquels devraient porter l'enseignement et la recherche dans les divers domaines. Il est particulièrement urgent de faire une telle étude prospective dans le domaine de la technologie, pour lequel des travaux – auxquels seraient

associés le Conseil des Ecoles et les milieux économiques – devraient permettre de dégager le rôle de la Suisse et les possibilités qui s'offrent à elle, en tenant compte de ce qui se fait en Europe et dans le monde dans le domaine de la recherche et du développement, et en coordonnant nos activités avec celles des autres pays;

- à consacrer une autre étude aux mesures qui pourraient être prises, dans le domaine de l'organisation et des structures, afin d'encourager dans certains secteurs la recherche qui est particulièrement innovatrice ainsi que l'étude de systèmes réticulaires complexes.

1986 P 86.304 *Formation continue. Définition d'une véritable politique (N 20. 6. 86, Uchtenhagen)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué d'élaborer une politique générale de la formation continue en collaboration avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique, les organisations économiques (associations de travailleurs et d'employeurs), ainsi qu'avec les organismes privés et publics s'occupant de formation générale et professionnelle des adultes. Le Gouvernement est prié en outre de faire, dans la mesure de ses moyens, les premiers pas dans la mise en œuvre d'une telle politique.

1986 P 86.901 *Génie énergétique. Transfert de technique (N 19. 12. 86, Groupe radical-démocratique)*

Le Conseil fédéral est invité à faire le nécessaire pour que

- les instituts fédéraux de recherche, de développement et de formation s'ouvrent à une collaboration accrue notamment avec les petites et moyennes entreprises travaillant dans le secteur de l'énergie, étant entendu que celles-ci devraient prendre à leur charge une part équitable des frais;
- les cantons soient encouragés à faire de même dans leur sphère d'influence;
- l'Institut fédéral de recherches en matière de réacteurs de Würenlingen assume encore plus que jusqu'ici le rôle de centre national de recherche dans le domaine de l'énergie.

1986 P 86.569 *Ecoles polytechniques fédérales. Instituts annexes et cours du 3<sup>e</sup> cycle au Tessin (N 19. 12. 86, Giudici)*

La Commission fédérale pour l'étude de la formation universitaire des citoyens suisses de langue italienne et de langue romanche (Commission Burkhart) a relevé en 1973 qu'un Etat construit sur la pluralité linguistique et culturelle ne peut que regretter l'absence d'un centre de niveau universitaire permettant d'enrichir l'une de ses composantes.

La Commission fédérale pour la politique culturelle (Commission Clottu) en est arrivée à une conclusion analogue en 1975. La création d'un institut de niveau universitaire en Suisse italienne est un impératif constant de politique fédérale.

L'informatique facilite la décentralisation des instituts d'enseignement et de recherche.

Les spécialistes reconnaissent qu'il est nécessaire de développer la formation permanente et postuniversitaire (3<sup>e</sup> cycle) dans les hautes écoles. C'est pourquoi le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité d'implanter au Tessin un institut annexe des écoles polytechniques fédérales et d'introduire des cours du 3<sup>e</sup> cycle de ces mêmes écoles, afin que soit constitué un groupe de personnes s'occupant d'études et de recherche qui, fort des garanties de haut niveau scientifique qu'offrent les écoles polytechniques, pourra favoriser la création, par le canton du Tessin, d'un centre post-universitaire en Suisse italienne.

#### Office fédéral de l'assurance militaire

1979 P 79.315 *Assurance militaire. Révision de la loi (N 6. 6. 79, Eggli-Winterthour)*

1981 M 81.381 *Loi fédérale sur l'assurance militaire. Révision (N 28. 9. 81, Commission de la sécurité sociale; E 16. 12. 81)*

1983 P 83.459 *Assurance militaire. Révision de la loi (N 7. 10. 83, Schärli)*

1983 P 83.548 *Séances d'information données aux conscrits. Couverture par l'assurance militaire (N 16. 12. 83, Cavadini)*

1985 P 85.511 *Loi sur l'assurance militaire. Révision (E 26. 9. 85, Bühler)*

**Conseil des écoles polytechniques fédérales**

- 1968 P 9831 *Réorganisation de l'Ecole polytechnique fédérale (N 1. 10. 68, Eisenring)*
- 1969 P 10052 *Transfert de certains cours de l'Ecole polytechnique fédérale en Suisse italienne (N 13. 3. 69, Galli)*
- 1969 M 10283 *Ecoles polytechniques fédérales (N 25. 6. 69, Chevallaz; E 26. 6. 69)*
- 1969 M 10284 *Ecoles polytechniques fédérales (N 25. 6. 69, Eisenring; E 26. 6. 69)*
- 1969 M 10295 *Ecoles polytechniques fédérales (N 25. 6. 69, Odermatt; E 26. 6. 69)*
- 1969 M 10296 *Ecoles polytechniques fédérales (N 25. 6. 69, Choisy; E 26. 6. 69)*
- 1976 P 75.451 *Etablissement annexe de l'EPF au Tessin (N 19. 3. 76, Speziali)*
- 1979 P 79.340 *Ecoles polytechniques. Echange d'étudiants (N 13. 12. 79, Basler)*
- 1980 P ad 80.251 *EPF. Organisation (N 9. 12. 80, Commission de la science et de la recherche du Conseil national)*
- 1982 P 82.520 *EPF. Equipements techniques (N 17. 12. 82, Müller-Argovie)*
- 1984 P 84.525 *EPF de Zurich. Suppression de la section de pharmacie (N 14. 12. 84, Lüchinger; classement proposé FF 1986 II 1181)*
- 1984 P 84.417 *Ecoles polytechniques fédérales. Blocage des effectifs du personnel (N 5. 10. 84, Uchtenhagen)*
- 1985 P 85.331 *EPF. Ingénieurs du bois (N 4. 10. 85, Spälti)*

**Ecole fédérale de gymnastique et de sport**

- 1986 P 85.453 *Statistique sur le sport en Suisse (N 21. 3. 86, Humbel)*  
Le Conseil fédéral est prié de faire publier à intervalles réguliers une statistique ainsi qu'une documentation sur le sport en Suisse.

**Département de justice et police****Secrétariat général**

- 1973 P 10990 *Service social volontaire (N 2. 10. 73, Schürmann)*
- 1973 P 11087 *Service civil obligatoire pour les Suissesses (N 2. 10. 73, Tanner)*
- 1973 P 11724 *Service social pour les jeunes filles (N 2. 10. 73, Thalmann)*
- 1973 P 11092 *Service social pour les jeunes Suissesses (N 2. 10. 73, Tschopp)*

**Office fédéral de la justice**

- 1954 P 6493 *Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (N 24. 9. 54, Schütz)*
- 1954 P 6613 *Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (N 24. 9. 54, Stadlin)*
- 1955 P 6671 *Augmentation des rentes (N 9. 6. 55, Bodenmann)*
- 1956 P 6989 *Mesures contre les films et écrits immoraux (N 18. 9. 56, Frei; classement proposé FF 1985 II 1021)*
- 1962 P 8216 *Revision de l'article 238 du code pénal (N 22. 3. 62, Huber)*
- 1962 P 8401 *Lutte contre l'homosexualité (N 5. 12. 62, Schmid Philipp; classement proposé FF 1985 II 1021)*
- 1963 P 8571 *Revision des dispositions sur la tutelle (N 11. 12. 63, Schaffer)*

Année	N°s	
1964	P 8721	<i>Revision de la pension alimentaire allouée à titre de secours dans des cas de divorce (N 3. 3. 64, [Bösch]-Huber)</i>
1966	P 9273	<i>Recouvrement de pensions alimentaires (N 24. 3. 66, Jaccottet)</i>
1966	M 9347	<i>Revision totale de la constitution fédérale (E 15. 6. 66, Obrecht; N 28. 6. 66; classement proposé FF 1985 III 1)</i>
1966	M 9364	<i>Revision totale de la constitution fédérale en 1974 (N 28. 6. 66, Dürrenmatt; E 15. 6. 66; classement proposé FF 1985 III 1)</i>
1969	M 10010	<i>Meilleure protection des droits constitutionnels du citoyen (N 24. 9. 69, Cadruvi; E 11. 12. 69; classement proposé FF 1985 II 741)</i>
1969	P 10122	<i>Assouplissement des conditions du recours de droit public (N 24. 9. 69, Bachmann; classement proposé FF 1985 II 741)</i>
1969	P 10123	<i>Revision de la loi d'organisation judiciaire (N 24. 9. 69, Caroni; classement proposé FF 1985 II 741)</i>
1970	P 10470	<i>Unification du droit en matière de responsabilité civile (N 7. 10. 70, Cadruvi)</i>
1970	P 10513	<i>Institution d'un «ombudsman» (N 14. 12. 70, Fischer-Berne)</i>
1970	P 10519	<i>Abus commis par les usagers à la suite des mesures de rationalisation (N 5. 10. 70, Allgöwer)</i>
1971	P 10954	<i>Droit de préemption (E 23. 6. 71, Amstad)</i>
1972	P 11115	<i>Délai de remariage (N 29. 11. 72, Alder)</i>
1972	P 10898	<i>Législation concernant l'utilisation des ordinateurs (N 11. 12. 72, Bussey)</i>
1972	P 10988	<i>Protection de l'enfance (N 14. 3. 72, Forel; classement proposé FF 1974 II 115)</i>
1972	P 11184	<i>Procédure de mise sous tutelle (N 27. 9. 72, Muheim)</i>
1972	P 11270	<i>Droits des sociétés par actions. Revision (N 29. 11. 72, Oehler; classement proposé FF 1981 III 553)</i>
1972	P 11051	<i>Législation sur le divorce (N 14. 3. 72, Waldner)</i>
1973	P 11524	<i>Code pénal. Délits contre les mœurs (N 25. 6. 73, Tanner-Zurich; classement proposé FF 1985 II 1021)</i>
1973	M 11122	<i>Nouvelle répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes (N 3. 10. 72, Binder; E 20. 3. 73)</i>
1973	P 11799	<i>Propriété foncière rurale (E 11. 12. 73, Broger)</i>
1973	P 11534	<i>Réparation en cas d'inconscience (E 19. 9. 73, Dillier)</i>
1973	P 11521	<i>Cessions de salaire (N 18. 9. 73, Ganz)</i>
1973	P 11619	<i>Agences matrimoniales (N 25. 6. 73, Meyer Helen)</i>
1973	P 11483	<i>Procédure de mise sous tutelle (N 15. 3. 73, Oehen)</i>
1973	P 11680	<i>Majorité juridique. Abaissement de l'âge (N 19. 9. 73, Pagani)</i>
1973	P 11602	<i>Travail temporaire (N 18. 9. 73, Renschler)</i>
1973	P 11305	<i>Divorce (N 21. 3. 73, Ueltschi)</i>
1974	P 11341	<i>Contrôle juridictionnel de la constitutionnalité des lois (N 10. 12. 74, Alder)</i>
1974	P 11721	<i>Législation pour les groupes de sociétés (N 24. 6. 74, Koller)</i>
1974	P 11717	<i>Personnes morales. Obligation d'informer (N 24. 6. 74, Oehler)</i>
1974	P 11256	<i>Juridiction administrative (N 19. 3. 74, Schürmann; classement proposé FF 1985 II 741)</i>
1975	P 12126	<i>Revision du droit de la société anonyme (N 3. 10. 75, Baumberger)</i>
1975	P 12096	<i>Garantie du salaire en cas de faillite (N 3. 10. 75, Hubacher)</i>
1975	P 75.472	<i>Suspension des poursuites en cas de chômage (N 17. 12. 75, Nanchen)</i>

Année	N <sup>os</sup>	
1975	P 75.358	<i>Publication des jugements (E 16. 6. 75, Nänny)</i>
1975	P 12195	<i>Peines privatives de liberté de courte durée. Jours-amendes (N 3. 10. 75, Sahlfeld)</i>
1976	P 76.350	<i>Droit du divorce (N 22. 9. 76, Graf)</i>
1976	P 76.317	<i>Criminalité économique (N 8. 6. 76, Schalcher)</i>
1976	P 75.510	<i>Débats judiciaires. Publicité (N 4. 3. 76, Ueltschi; classement proposé FF 1985 II 741)</i>
1977	M 76.467	<i>Recours au Conseil fédéral. Procédure (N 23. 6. 77, Commission de gestion du Conseil national; E 28. 9. 77; classement proposé FF 1985 II 741)</i>
1977	P 76.486	<i>Contrôle de l'administration. Médiateur (N 4. 5. 77, Schalcher)</i>
1978	P 76.515	<i>Agences matrimoniales (N 16. 1. 78, Meyer Helen)</i>
1978	P 77.381	<i>Centres d'information publics et privés (N 17. 1. 78, Carobbio)</i>
1978	P 77.426	<i>Secret professionnel (N 17. 1. 78, Morf)</i>
1978	P 77.468	<i>Droit civil rural (N 16. 1. 78, Schnyder)</i>
1978	P 77.424	<i>Loi sur les cartels (N 18. 1. 78, Adler; classement proposé FF 1985 II 741)</i>
1978	P 77.507	<i>Faillite. Créances des institutions de prévoyance (N 8. 3. 78, Morel)</i>
1978	P 78.326	<i>Code pénal. Infractions contre le patrimoine (N 20. 6. 78, Grobet)</i>
1978	P 78.449	<i>Casier judiciaire. Droit de regard (N 4. 10. 78, Füeg)</i>
1978	M 78.314	<i>Créances des salariés (N 20. 6. 78, Jelmini; E 29. 11. 78)</i>
1979	P 78.539	<i>Procédure administrative. Interruption de délais (N 20. 3. 79, Meier Josi; classement proposé FF 1985 II 741)</i>
1979	P 77.486	<i>Institutions politiques. Crédibilité (N 18. 9. 79, Jäger; parties 2, 3, 4)</i>
1979	P 79.407	<i>Responsabilité du fait d'un produit (N 26. 9. 79, Neukomm)</i>
1979	P 79.431	<i>Majorité civile et majorité civique (N 3. 10. 79, Bauer)</i>
1979	P 79.436	<i>Avances de pensions alimentaires. Insaisissabilité (N 3. 10. 79, Gloor)</i>
1979	P 79.438	<i>Droit pénal fédéral. Droit de procédure cantonale (N 3. 10. 79, Kessler)</i>
1980	M 78.566	<i>Droit de la société anonyme (N 8. 6. 79, Muheim; E 3. 3. 80; classement proposé FF 1983 II 757)</i>
1980	P 79.519	<i>Travail temporaire (N 6. 3. 80 [Wylser]-Deneys; classement proposé FF 1985 III 524)</i>
1980	P 80.345	<i>Echange des communes d'Ederswiler (JU) – et Vellerat (BE) (N 2. 6. 80, Günter)</i>
1980	P 79.497	<i>Cour européenne de justice. Exécution des décisions (N 6. 3. 80, Reiniger; classement proposé FF 1985 II 741)</i>
1980	M ad 77.202	<i>Initiative du Canton de Berne. Constitution fédérale. Modification dans la composition des cantons (E 10. 3. 80, Commission des pétitions; N 19. 6. 80)</i>
1980	M ad 78.201	<i>Initiative du canton de Neuchâtel. Constitution fédérale. Modification dans la composition des cantons (E 10. 3. 80, Commission des pétitions; N 19. 6. 80)</i>
1980	M ad 79.076	<i>Egalité des droits entre hommes et femmes. Programme législatif (N 17. 6. 80, Commission du Conseil national; E 8. 10. 80; classement proposé FF 1986 I 1132)</i>
1980	P 79.341	<i>Majorité civile. Abaissement (N 2. 12. 80, Ziegler-Genève)</i>
1980	P 80.484	<i>CO. Contrat de travail. Procédure civile (art. 343) (E 16. 12. 80, Weber; classement proposé FF 1984 II 574)</i>
1980	P ad 79.089	<i>Code pénal. Dispositions sur la prescription (N 18. 12. 80, Commission du Conseil national)</i>
1981	P ad 77.225	<i>Médiateur (N 18. 3. 81, Commission du Conseil national)</i>

Année	Nos	
1981	P 80.383	<i>Exécution des peines dans la région linguistique du condamné (N 20. 3. 81, Carobbio)</i>
1981	P 80.396	<i>Propriété foncière rurale. Maintien (N 20. 3. 81, Oehen)</i>
1981	P 80.544	<i>Informateurs et journalistes. Statut juridique (E 12. 6. 81, Binder, Chiffre 1)</i>
1982	M 80.544	<i>Informateurs et journalistes. Statut juridique (E 12. 6. 81, Binder; N 4. 3. 82)</i>
1981	M 81.315	<i>Tribunaux fédéraux, décharge (N 4. 3. 81, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales; classement proposé FF 1985 II 741)</i>
1981	P 80.429	<i>Maladies professionnelles. Prescription de la responsabilité (N 19. 6. 81, Crevoisier)</i>
1981	P 80.521	<i>Non-assistance à personne en danger (N 19. 6. 81, Crevoisier; classement proposé FF 1985 II 1021)</i>
1981	P 81.325	<i>Recours des cantons au Tribunal fédéral (N 19. 6. 81, Grobet; classement proposé FF 1985 II 741)</i>
1981	P 81.345	<i>Société coopérative. Nouvelle définition (N 19. 6. 81, Groupe de l'Union démocratique du centre)</i>
1981	P 80.539	<i>Droit de préemption sur les exploitations agricoles (N 19. 6. 81, Merz)</i>
1981	P 80.535	<i>Droit successoral rural (N 19. 6. 81, Nussbaumer)</i>
1981	P 80.476	<i>Accidents du travail. Prescription (N 19. 6. 81, Ziegler-Genève)</i>
1981	P 81.497	<i>CO. Agences matrimoniales (N 18. 12. 81, Lüchinger)</i>
1982	P 80.467	<i>Classification des documents et opinion publique (N 9. 10. 81, Jelmini; E 28. 1. 82)</i>
1982	P 80.481	<i>Territoire des cantons. Garantie fédérale (N 10. 6. 82, Aubry)</i>
1982	P 82.460	<i>Enfants nés hors mariage. Droit de cité (N 8. 10. 82, Christinat)</i>
1982	P 82.336	<i>Offres d'emplois et protection de la personnalité (N 8. 10. 82, Crevoisier)</i>
1982	P 80.924	<i>Propriété foncière rurale (N 17. 12. 82, Bundi)</i>
1982	P 80.590	<i>Prescription durant un procès en cours (N 17. 12. 82, Leuenberger)</i>
1982	P 82.365	<i>Droit de réméré. Modification (N 17. 12. 82, [Grobet]-Weber-Arbon)</i>
1983	P 82.950	<i>Films vidéo. Scènes de brutalité (N 18. 3. 83, Jaggi; classement proposé FF 1985 II 1021)</i>
1983	P 82.543	<i>Remaniements parcellaires et forestiers. Mensurations cadastrales (N 18. 3. 83, Künzi)</i>
1983	P 82.907	<i>Code pénal. Revision de l'article 49 (N 18. 3. 83, Muheim)</i>
1983	P 83.307	<i>Loi sur l'organisation. Révision (N 24. 6. 83, Bratschi; classement proposé FF 1985 II 741)</i>
1983	P 83.322	<i>Droit pénal des mineurs. Inscriptions au casier judiciaire (N 24. 6. 83, Leuenberger)</i>
1983	P 83.346	<i>Code civil. Revision de l'article 297 (N 24. 6. 83, Mascarin)</i>
1983	M 82.927	<i>Mise en circulation de films vidéo (E 9. 3. 83, Guntern; N 5. 10. 83; classement proposé FF 1985 II 1021)</i>
1983	M 82.598	<i>Vidéofilms. Scènes de violence (N 5. 10. 83, Zbinden; E 9. 3. 83; classement proposé FF 1985 II 1021)</i>
1983	P 83.508	<i>Informatique dans le domaine du droit (N 7. 10. 83, Künzi)</i>
1983	P 83.358	<i>Revision totale de la constitution. Droits totaux de la constitution. Droits fondamentaux (N 15. 12. 83, Braunschweig)</i>
1983	P 82.550	<i>Initiative de type unique (N 15. 12. 83, Groupe de l'Union démocratique du centre)</i>
1983	P 83.568	<i>Révision du droit des fondations (N 16. 12. 83, Eggli)</i>
1984	P 83.945	<i>Fonctionnaires fédéraux. Inéligibilité au Conseil des Etats (N 23. 3. 84, Ruf-Berne)</i>
1984	P 83.464	<i>Racisme. Révision du Code pénal (N 23. 3. 84, [Ziegler-Genève]-Robbiani)</i>

- 1984 P ad 81.225 *Aide aux partis politiques (N/E 7. 6. 84, Commission du Conseil national)*
- 1984 P 84.434 *Indemnisation des victimes d'actes de violence criminels (E 6. 6. 84, Hänsenberger)*
- 1984 P 84.534 *Adoption. Révision de l'art. 268 CC (N 14. 12. 84, Eggly-Genève)*
- 1985 M 83.378 *Infraction contre les mœurs. Révision du code pénal (N 14. 12. 84, Christinat; E 6. 6. 85; classement proposé FF 1985 II 1021)*
- 1985 P 83.962 *Egalité des salaires. Application du principe (N 4. 10. 85, Jaggi)*
- 1985 P 85.470 *Droit du divorce (N 4. 10. 85, Fetz)*
- 1985 P 85.507 *Pension alimentaire due à l'épouse. Avance (N 4. 10. 85, Gurtner)*
- 1985 P 85.444 *Prévoyance du personnel. Libre passage (N 4. 10. 85, Weber Monika)*
- 1985 P 85.443 *Travailleurs étrangers sans permis. Protection sociale (E 3. 10. 85, Miville)*
- 1985 M 85.404 *Peines de substitution. Révision du CPS (N 21. 6. 85, Longet; E 5. 12. 85)*
- 1985 P 85.910 *Jugements à l'encontre d'adolescents. Inscription au casier judiciaire (N 20. 12. 85, Stamm Judith)*
- 1986 P 85.948 *Traite de femmes étrangères et tourisme sexuel (N 21. 3. 86, Gurtner)*
- Le Conseil fédéral est invité à prévoir des mesures et à élaborer des bases légales dans le dessein de:
1. S'attaquer aux entreprises et agences de tourisme qui font plus ou moins ouvertement de la publicité pour la prostitution dans les pays en développement, qui facilitent cette pratique ou s'entremettent en sa faveur;
  2. S'en prendre aux agences matrimoniales qui, exploitant la détresse des femmes du Tiers Monde, arrangent des mariages dans lesquels ces femmes sont sous la coupe ou la dépendance d'hommes en raison de leur origine, de leur langue, de leur culture et du niveau de leur instruction ou formation et qui, de ce fait, peuvent d'autant plus aisément être exploitées;
  3. Bloquer l'«importation» de jeunes filles et femmes étrangères venant de pays en développement, qui sont introduites dans notre pays à l'intention d'établissements tels que cabarets et boîtes de nuit, ainsi que de maisons de débauche et de prostitution;
  4. Entreprendre et poursuivre une campagne d'information, dans le cadre d'un essai pilote, sur les rapports entre le tourisme à motivation sexuelle, la prostitution, les agences spécialisées dans la conclusion de mariages, d'une part, et d'autre part, le dénuement ou la détresse sociale qui règne dans un des pays d'Asie du Sud-Est, d'Afrique ou d'Amérique latine, les plus touchés par ces problèmes. Les résultats en seront rendus publics; ils devront aussi servir de base à d'autres projets du même ordre.
- 1986 P 86.337 *Tribunal fédéral. Extension de la juridiction constitutionnelle (N 5. 6. 86, Pini)*
- Considéré qu'une révision totale de la constitution vraisemblablement n'entrera pas en vigueur rapidement, le Conseil fédéral est invité à se prononcer, dès maintenant, dans un rapport à l'Assemblée fédérale, sur la révision de l'article 113 de l'actuelle constitution fédérale.
- En particulier:
- a. Considérant une étendue de l'actuelle juridiction constitutionnelle, permettant au Tribunal fédéral de se prononcer sur des cas contestés découlant de l'application de lois et d'arrêtés fédéraux;
  - b. Chargeant quelques experts de droit constitutionnel de donner leur avis sur les avantages et les désavantages d'une telle révision constitutionnelle.
- 1986  
M ad 85.265 *Commune d'Ederswiler. Appartenance à un canton (N 5. 12. 85, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales; E 25. 9. 86)*
- Le Conseil fédéral est invité à créer, sur les plans institutionnel et politique, les conditions propices à la réalisation des vœux des communes d'Ederswiler et de Vellerat et, partant, à contribuer de façon décisive à la solution de ce problème qui existe depuis l'accession du Jura au rang de canton.

**Office fédéral de la police**

- 1969 P 10304 *Acquisition de la nationalité suisse (N 9. 10. 69, Kurzmeyer)*
- 1972 P 11248 *Nationalité suisse. Revision de la loi (E 19. 9. 72, Luder)*
- 1977 P 77.314 *Interdiction de rouler la nuit. Extension (N 24. 6. 77, Stich)*
- 1978 P 78.340 *Convention entre la Suisse et la France pour régler la nationalité et le service militaire des enfants de Français naturalisés Suisses. Dénonciation (N 20. 6. 78, Morel)*
- 1979 M ad 78.070 *Lutte contre le bruit de la circulation routière (N 21. 6. 79, Commission du Conseil national; E 19. 9. 79)*
- 1980 P 79.492 *Ordonnance sur la signalisation routière (N 2. 6. 80, Riesen-Fribourg)*
- 1980 P 80.365 *Construction des véhicules et protection des piétons (N 20. 6. 80, Leuenberger)*
- 1980 P 80.408 *Camions et autocars. Largeur légale (N 20. 6. 80, Müller-Balsthal; classement proposé FF 1986 III 197)*
- 1981 P 80.523 *Assainissement du trafic (N 19. 6. 81, Günter)*
- 1981 P 81.426 *Hôpitaux. Signalisation (N 9. 10. 81, Houmard)*
- 1981 P 81.491 *Ordonnance sur la signalisation routière (N 18. 12. 81, Früh)*
- 1982 M ad 79.226 *Loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (N 22. 9. 81, Commission du Conseil national; E 15. 6. 82)*
- 1982 P 81.404 *Loi sur la circulation routière. Complément (N/E 5. 10. 82, Kopp; classement proposé FF 1986 III 197) Art. 12, 4<sup>e</sup> al.*
- 1982 P 81.420 *Expertise des types de véhicules. Déclaration (N/E 5. 10. 82, Neukomm; classement proposé FF 1986 III 197)*
- 1982 P 82.554 *Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière et ordonnance sur le casier judiciaire (N 17. 12. 82, Weber-Schwyz)*
- 1983 P 83.369 *Entraide juridique internationale. Conventions du Conseil de l'Europe (N 24. 6. 83, Muheim)*
- 1983 P 83.510 *Interdiction de stationner sur les trottoirs (N 7. 10. 83, Füeg)*
- 1983 P 83.593 *Cyclomotoristes et conducteurs de véhicules à moteur. Egalité de traitement (N 16. 12. 83, Keller)*
- 1984 P ad 84.265 *Frais et indemnités en procédure administrative (N 14. 12. 84, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales)*
- 1984 P 83.918 *Véhicules automobiles. Arrêt du moteur aux feux rouges (N 23. 3. 84, Wick)*
- 1984 P 83.910 *Prescriptions sur les gaz d'échappement des moteurs diesel (N 22. 6. 84, Iten)*
- 1984 P 83.917 *Pollution de l'air. Mesure concrète (N 22. 6. 84, Rebeaud)*
- 1984 P 84.391 *Retrait du permis de conduire. Sursis (N 22. 6. 84, Maître-Genève)*
- 1984 P 84.478 *Véhicules automobiles. Catégorie F (N 5. 10. 84, Longet)*
- 1984 P 84.561 *Cyclomotoristes. Port obligatoire du casque (N 14. 12. 84, Zwygart)*
- 1985 P 84.924 *Cycles. Abandon du signe distinctif (N 22. 3. 85, Schüle)*
- 1985 P (I) ad 84.088 *Normes en matière de gaz d'échappement et contrôle de ces gaz (N 7. 2. 85, Commission du Conseil national; E 5. 3. 85)*
- 1985 P 85.343 *Véhicules à deux roues et impératifs de l'environnement (N 21. 6. 85, Jaeger)*
- 1985 P 85.431 *Substances toxiques dans les gaz d'échappement. Adaptation des voitures (N 21. 6. 85, Lüchinger)*

- 1985 P 85.543 *Limitations de vitesse. Décriminalisation des infractions (N 20. 12. 85, Graf)*
- 1986 P 85.336 *Véhicules à moteur. Limitation des vitesses (N 5. 6. 86, Revaclier)*  
Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de ne pas modifier l'article 4a de l'OCR et l'article 108 OSR (limitation de la vitesse des véhicules à moteur 80/120 km/h) valables jusqu'au 31 décembre 1987 avant le vote sur l'initiative populaire 100/130.

**Office fédéral des étrangers**

- 1983 P 82.385 *Nouvelle loi sur les étrangers (N 7. 3. 83, Oehen)*
- 1983 P 82.414 *Législation sur les étrangers (N 7. 3. 83, Groupe socialiste)*
- 1984 M 83.922 *Travail au noir*  
(N 23. 3. 84, Zehnder; E 19. 9. 84; classement proposé FF 1985 III 233)
- 1984 P 84.302 *Code pénal. Disposition sur le trafic de main-d'œuvre (N 20. 6. 84, Günter)*

**Ministère public de la Confédération**

- 1979 P 78.553 *Terrorisme et maintien de l'ordre (N 20. 3. 79, Groupe radical-démocratique)*

**Office fédéral des assurances privées**

- 1983 M 83.563 *Institutions de prévoyance du personnel*  
(N 15. 12. 83, [Muheim]-Reimann; E 6. 12. 83; classement proposé FF 1986 III 117)
- 1983 M 83.565 *Institutions de prévoyance du personnel*  
(E 6. 12. 83, Kündig, N 15. 12. 83; classement proposé FF 1986 III 117)

**Office fédéral de la propriété intellectuelle**

- 1953 P 6303 *Loi sur les droits d'auteur (N 3. 6. 53, Conzett; classement proposé FF 1984 III 177)*
- 1981 P 81.319 *Radiodiffusion par câbles. Droits de rediffusion*  
(N 19. 6. 81, Bratschi; classement proposé FF 1984 III 177)
- 1982 P 81.597 *Droit d'auteur (N 19. 3. 82, Bacciarini; classement proposé FF 1984 III 177)*
- 1983 P 81.902 *Loi sur le droit d'auteur. Révision*  
(N 15. 12. 83, [Meier Josi]-Blunschy; classement proposé FF 1984 III 177)
- 1983 P 82.320 *Radio et TV. Droits de retransmission*  
(N 15. 12. 83, Oehler; classement proposé 1984 III 177)

**Office fédéral de la protection civile**

- 1983 P ad 83.004 *Protection civile. Amélioration de l'état de préparation*  
(N 15. 12. 83, Commission du Conseil national)
- 1985 P 84.941 *Loi sur la protection civile. Révision des dispositions pénales (N 22. 3. 85, Ruf-Berne)*

**Office fédéral de l'aménagement du territoire**

- 1971 P 10790 *Concentration de la propriété foncière (N 11. 3. 71, Schalcher)*
- 1975 P 11899 *Droit foncier (N 1. 10. 75, Grünig)*
- 1982 P 81.921 *Aménagement du territoire. Application dans les cantons (N 19. 3. 82, Bircher)*
- 1982 P 81.549 *Etablissements d'horticulture en zone agricole (N 19. 3. 82, Roth)*
- 1983 P 82.523 *Loi sur l'aménagement du territoire. Article 16 (N 18. 3. 83, Zwygart)*
- 1985 P 85.501 *Aménagement du territoire. Renforcement (N 4. 10. 85, Ruffly)*

1986 P 85.527 *Loi sur l'aménagement du territoire. Zones agricoles et à bâtir (N 4. 10. 85, Loretan; E 12. 6. 86)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de soumettre aux Chambres fédérales un projet de modification de la loi sur l'aménagement du territoire visant à

1. mieux protéger, d'une manière générale, les terrains qui se prêtent à l'exploitation agricole;
2. garantir que les zones à bâtir seront effectivement construites, cela en prévoyant des étapes d'équipement, qui seront fixées dans la LAT.

#### Office de métrologie

1983 P 83.497 *Ordonnance sur les déclarations. Indications de quantité (N 7. 10. 83, Alder)*

#### Le délégué aux réfugiés

1986 P 85.553 *Examen des demandes d'asile et renvoi des requérants (N 19. 3. 86, Meyer-Berne)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de prendre les mesures suivantes concernant la politique à suivre en matière d'octroi de l'asile:

1. La durée de la procédure doit être réduite à deux ou trois mois pour les nouvelles demandes (à l'exclusion des recours). Cet objectif doit être atteint en premier lieu par des améliorations sur le plan de l'organisation.
2. On créera une équipe spéciale chargée de traiter les cas pendants. Le Conseil fédéral recrute sans retard le personnel nécessaire à cet effet.
3. Afin de pouvoir procéder sans risque au rapatriement des étrangers dont la demande d'asile a été rejetée, on ouvrira, dans les pays intéressés, notamment à Ceylan, des missions diplomatiques ou on renforcera celles qui y existent déjà; elles devront, en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge, assurer la réintégration des rapatriés et veiller à ce qu'ils ne fassent pas l'objet de représailles. On se renseignera régulièrement sur le sort qui leur est fait. Nos représentants devront en outre faire périodiquement rapport sur la situation dans les pays concernés.
4. On devra enfin, pour autant que la chose se justifie, accorder une aide matérielle aux requérants déboutés pour leur permettre de rentrer chez eux.

1986 P 85.590 *Politique d'asile. Lutte contre les organisations de passeurs (N 19. 3. 86, Bonny)*

Le Conseil fédéral est chargé, compte tenu des circonstances, d'examiner s'il ne serait pas indiqué de mettre en œuvre et d'ordonner sans délai les mesures suivantes:

Il faut, selon un système analogue à celui des «portes frontières» fixées en cas de protection de la neutralité, désigner six à huit postes frontières par lesquels les étrangers qui veulent demander l'asile en Suisse devront obligatoirement passer et faire connaître l'existence de ces postes à l'étranger.

La police des frontières devra être renforcée aux postes ainsi désignés.

1986 P 85.991 *Demandeurs d'asile. Statut provisoire (N 19. 3. 86, Wick)*

Dans certains cas exceptionnels (long délai d'attente dû à un amoncellement de demandes), il n'est plus possible, pour des raisons humanitaires, d'expulser une personne dont la demande d'asile a été rejetée. Cependant, la question du séjour en Suisse d'une telle personne, après que la décision de renvoi a été prise, n'est réglée de façon satisfaisante ni dans la loi sur l'asile, ni dans la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE).

C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué d'élaborer, à titre de réglementation transitoire et en collaboration avec les cantons, une conception qui permette de régler de façon satisfaisante le statut d'une personne dont la demande d'asile a été rejetée, mais qui est autorisée, pour des raisons humanitaires, à rester dans notre pays.

#### Département militaire

1969 P 10221 *Aptitude au service militaire (N 10. 6. 69, Gut)*

Année N°s

- 1972 P 11060 *Inaptitude au service militaire. Nouvelle désignation (N 17. 3. 72, Baumann)*
- 1973 M 11689 *Aptitude au service militaire (N 25. 9. 73, Bommer; E 3. 10. 73)*
- 1979 P 78.567 *Service de remplacement pour handicapés (N 22. 3. 79, Vetsch)*
- 1979 P 78.426 *Droit de plainte des soldats (N 20. 9. 79, Muheim)*
- 1981 P ad 80.081 *Effectif du personnel au DMF (N 4. 6. 81, Commission des affaires militaires)*
- 1981 P 79.588 *Musée suisse de l'armée (N 4. 6. 81, Augsburg)*
- 1981 P 81.363 *Service militaire. Aptitude selon la fonction (N 9. 10. 81, Iten)*
- 1981 P 81.379 *Service militaire. Critères de recrutement (N 9. 10. 81, Reichling)*
- 1983 P 82.399 *Protection juridique des militaires (N 18. 3. 83, Muheim)*
- 1983 P 83.361 *Prix de la munition (N 7. 10. 83, Butty)*
- 1983 P 83.469 *Degrés d'aptitude au service militaire et instruction appropriée (N 7. 10. 83, Dirren)*
- 1984 P 83.387 *Utilisation du cuir dans l'armée (N 22. 3. 84, Aubry)*
- 1984 M ad 82.058 *Code pénal militaire. Objecteurs de conscience (N 27. 9. 83, Commission du Conseil national; E 20. 6. 84)*
- 1984 P 84.330 *Service civil (E 20. 6. 84, Matossi)*
- 1984 P 84.399 *Modèles concrets pour un service civil (E 20. 6. 84, Meier Josi)*
- 1984 P 84.486 *Politique de sécurité. Nouveau Rapport (N 5. 10. 84, Groupe radical démocratique)*
- 1984 P 84.511 *DMF. Adaptation des indemnités au renchérissement (E 12. 12. 84, Lauber)*
- 1985 M ad 84.012 *Conception générale pour l'acquisition de la munition (N 11. 12. 84, Commission des affaires militaires du Conseil national; E 18. 6. 85)*
- 1985 P ad 84.012 *Char Leopard 2. Organisation du projet (N 11. 12. 84, Commission des affaires militaires du Conseil national; E 18. 6. 85)*
- 1985 P 85.351 *Accès des sous-officiers à la carrière d'officiers (N 21. 6. 85, Günter)*
- 1985 P 85.349 *Militaires en congé. Gratuité du transport (N 21. 6. 85, Ruf-Berne)*
- 1985 P 84.526 *Cantonnements militaires dans les bâtiments d'alpage. Indemnités (N 21. 6. 85, Zwingli)*
- 1985 P 85.502 *Pollution atmosphérique. Mesures propres de la Confédération (N 4. 10. 85, Müller-Argovie)*
- 1985 P 85.375 *Troupes du train. Réorganisation (N 4. 10. 85, Müller-Bachs)*
- 1985 P 85.497 *Enseignants pour l'armée (N 4. 10. 85, Müller-Bachs)*
- 1985 P 85.480 *Indemnités de tir (N 4. 10. 85, Schnider-Lucerne)*
- 1985 P 85.573 *Chevaux du train et mulets. Primes de garde (N 20. 12. 85, Hari)*
- 1985 P 85.529 *Servitudes occasionnées par l'armée. Compensation financière (E 11. 12. 85, Lauber)*
- 1986 P 86.364 *Arrondissements territoriaux et zones territoriales. Réorganisation (N 20. 6. 86, Cincera)*
- Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de transformer les arrondissements territoriaux et les zones territoriales en régiments territoriaux. Une telle réorganisation, qui n'exige aucune nouvelle troupe, pourrait être réalisée grâce à de nouvelles affectations.
- La réorganisation a pour but:
- D'adapter les structures du commandement et de l'articulation des formations territoriales aux structures usuelles de l'armée.
  - D'assurer de manière plus efficace le service territorial.
  - D'améliorer la collaboration avec les partenaires civils et de permettre une meilleure utilisation des moyens, y compris le service sanitaire, en faveur de la population civile.
- 1986 P 86.529 *Régions alpines. Besoins de l'armée et intérêts régionaux (N 24. 9. 86, Columberg)*
- Le Conseil fédéral est invité à prendre dûment en considération les intérêts des régions alpines dans lesquelles l'armée aménage des installations militaires et organise des

manœuvres ou des cours d'instruction. Il conviendrait notamment d'accorder à ces régions des compensations économiques appropriées.

1986 P 84.314 *Obligation de servir et défense du pays (N 24. 9. 86, Groupe radical-démocratique)*

Affirmant très clairement sa volonté, le peuple suisse a rejeté l'initiative «pour un authentique service civil fondé sur la preuve par l'acte». Il s'est donc prononcé nettement en faveur de l'obligation générale de servir, de l'armée de milice et de la défense du pays.

Lors des débats aux Chambres fédérales aussi bien que dans les réunions publiques, les opposants à l'initiative ont demandé qu'une fois le verdict populaire connu, on cherche de nouvelles solutions. Nous estimons qu'il faut prévoir des possibilités judicieuses d'engagement pour les personnes qui, étant astreintes à servir, refusent d'effectuer le service militaire pour des raisons honorables de conscience. Puisqu'une commission d'experts est déjà au travail – ce dont nous ne pouvons que nous féliciter –, il serait possible d'élargir son mandat.

C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de présenter aux Chambres un rapport et des propositions portant sur les points suivants:

1. Réexamen des principes régissant l'incorporation pour le service militaire sans arme (ordonnance du 24 juin 1981).
2. Création de possibilités d'engagement pour les objecteurs invoquant des raisons de conscience de nature religieuse ou morale, possibilités qui tiennent compte des besoins de la défense générale.
3. Introduction d'un régime différencié d'aptitude au service, les questions techniques touchant l'assurance militaire/l'assurance-invalidité/l'assurance-accidents et maladie devant également être prises en considération.

1986 P 86.512 *Équipement des troupes. Part revenant aux cantons montagnards (N 24. 9. 86, Schmidhalter)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de remplacer la teneur actuelle de l'article 4, 2<sup>e</sup> alinéa, de l'ordonnance du 25 novembre 1974 sur l'équipement des troupes par le texte suivant:

En tant que mesure à prendre en faveur des régions de montagne, on procède à la répartition entre les cantons dans un rapport inversement proportionnel à leur potentiel industriel. Les cantons auxquels l'armée impose des charges exceptionnelles sont pris tout particulièrement en considération.

## Département des finances

### Secrétariat général

1983 P ad 79.229 *Fonctionnaires fédéraux employés hors de leur région d'origine ou de leur région linguistique (N 3.3. 83, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales)*

1984 P 84.386 *Régie des alcools. Désimbrication des structures (E 5. 4. 84, Affolter; classement proposé FF 1986 III 1411, lettre b)*

### Administration des finances

1968 M 9778 *Péréquation financière à longue échéance (E 11. 6. 68, Leu; N 3. 10. 68)*

1971 M 10750 *Renforcement de la Centrale pour les questions d'organisation de l'administration fédérale (N 8. 3. 71, Commission des finances du Conseil national; E 8. 6. 71; classement proposé FF 1979 II 773)*

1971 P 10946 *Garantie sur les dépôts d'épargne (N 2. 12. 71, Trottmann)*

1973 P 11759 *Péréquation financière (N 20. 9. 73, Aubert)*

1973 P 11633 *Contrôle des grandes banques (N 20. 9. 73, Hubacher)*

1974 P 12042 *Crédits bancaires. Taux de couverture (N 2. 10. 74, Augsburg)*

Année N°s

- 1975 M 75.301 *Protection des petits épargnants et investisseurs (N 20. 3. 75, Schmid-Saint-Gall; E 1. 10. 75)*
- 1977 M 76.505 *Subventions fédérales. Loi-cadre (E 14. 6. 77, Muheim; N 29. 9. 77)*
- 1977 P 77.324 *Loi sur les banques. Revision (N 22. 6. 77, Carobbio)*
- 1977 P 77.332 *Banque nationale suisse (N 22. 6. 77, Schmid-Saint-Gall)*
- 1977 P 77.349 *Surveillance des banques (N 22. 6. 77, Müller-Zurich)*
- 1977 P 77.359 *Contrôle des banques (N 22. 6. 77, Groupe socialiste)*
- 1977 P 77.363 *Secret bancaire (N 22. 6. 77, Ziegler-Genève)*
- 1977 P 77.388 *Petits épargnants (N 22. 6. 77, König)*
- 1979 M 78.321 *Dépôts bancaires. Garantie (N 4. 10. 78, Schatz-Saint-Gall; E 14. 3. 79)*
- 1979 P 79.360 *Placements extra-bancaires (N 27. 9. 79, Carobbio)*
- 1980 M 79.398 *Loi sur les subventions (N 27. 9. 79 Groupe de l'Union démocratique du Centre; E 18. 3. 80)*
- 1981 P 81.531 *Acceptation de fonds par les banques. Obligation de diligence (N 18. 12. 81, Uchtenhagen)*
- 1982 P 81.485 *Politique financière. Incidence régionale (N 19. 3. 82, Couchepin)*
- 1982 P 82.379 *Constructions de la Confédération. Participation du Parlement (E 21. 9. 82, Hänsenberger)*
- 1983 P 83.321 *Prêts hypothécaires. Stabilité des taux (N 24. 6. 83, Carobbio)*
- 1983 P 82.935 *Bénéfice de la Banque nationale et garantie contre les risques (N 24. 6. 83, Feigenwinter)*
- 1983 P 82.934 *Banque nationale. Calcul et affectation du bénéfice (N 24. 6. 83, Schmid)*
- 1983 P 82.901 *Banque nationale. Versement d'une fraction du bénéfice à la Confédération (N 24. 6. 83, Groupe indépendant et évangélique)*
- 1983 P 83.374 *Budget de la Confédération. Plan comptable (N 24. 6. 83, Zehnder)*
- 1983 M ad 83.052 *Frein aux dépenses et planification des finances (N 12. 12. 83, Commission des finances du Conseil national; E 13. 12. 83)*
- 1984 P 84.395 *Fonds de placement. Modification de la loi (N 5. 10. 84, Carobbio)*
- 1984 P 84.354 *Appels publics de fonds (N 22. 6. 84, Pini)*
- 1985 P 84.318 *Loi sur la Banque nationale. Révision (N 22. 3. 85, Meier-Zurich)*
- 1985 M (I) ad 84.052 *Loi sur les finances de la Confédération. Plafond de dépenses (N 29. 11. 84; E 4. 6. 85, Commission du Conseil national)*
- 1985 P 85.465 *AVS/AI. Versement de la cotisation fédérale (N 4. 10. 85, Allenspach)*
- 1985 P 85.515 *Révision de la loi sur les banques. Exportation de capitaux (N 4. 10. 85, Leuenberger-Soleure)*
- 1986 P 85.332 *Flux financiers entre la Confédération et les cantons. Analyse (N 21. 3. 86, Robbiani)*

Dans le cadre du programme national de recherche «Problèmes régionaux de la Suisse», les flux financiers entre la Confédération et les cantons pour l'année 1978 furent examinés et rendus public. Cette étude du Fonds national «Instruments de politique financière et incidence régionale» (FIRI), montre l'origine des recettes et la répartition régionale des dépenses de la Confédération.

L'analyse des flux financiers entre la Confédération et les cantons constitue une base précieuse pour une meilleure coordination de la politique financière de la Confédération, dans l'optique de la politique régionale.

En ce sens, une étude périodique de ces flux financiers est nécessaire. C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié d'examiner s'il ne serait pas indiqué de faire procéder à une nouvelle étude, aussi complète que possible, des flux financiers entre la Confédération et les cantons et cela selon la même méthode et sur la même base utilisées en 1978.

**Office du personnel**

- 1981 P 81.383 *Administration fédérale. Professions manuelles (N 9. 10. 81, Darbellay)*
- 1982 P 81.910 *Politique de la condition féminine. Organe fédéral (N 25. 6. 82, Hubacher)*
- 1983 P 83.385 *Indemnités de résidence versées au personnel fédéral. Différenciation selon l'état civil (N 24. 6. 83, Jaggi)*
- 1983 P 82.948 *Supplément de temps pour travail de nuit (N 24. 6. 83, Jelmini)*
- 1985 M 84.422 *Administration générale de la Confédération. Formation des cadres (N°E 2. 12. 85, Bonny)*
- 1986 P 86.383 *Cours d'italien pour le personnel fédéral (N 20. 6. 86, Robbiani)*  
Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué d'ordonner la reprise des cours de langue italienne pour le personnel des offices centraux de l'administration publique, de les intensifier et de les institutionnaliser.
- 1986 P 86.957 *Administration fédérale. Rapport sur le blocage des effectifs (N 19. 12. 86, Robbiani)*  
Douze ans après l'institution de cette mesure, je demande au Conseil fédéral de présenter un rapport à l'intention du Parlement, si possible à l'occasion du rapport de gestion 1986, sur les conséquences que le blocage des effectifs du personnel a eues dans l'administration fédérale, aux PTT et aux CFF, et sur les expériences faites dans ce domaine. Le texte en question devrait énumérer, en citant des exemples précis et en fournissant des données statistiques, les effets favorables et défavorables pour l'administration, ainsi que les avantages et les inconvénients pour les prestations et les services offerts par la Confédération.
- 1985 M ad 85.052 *Gestion des emplois (E 3. 12. 85, Commission des finances du Conseil des Etats; N 11. 12. 85)*

**Caisse d'assurance**

- 1985 P 84.475 *Personnel de la Confédération. Institutions de prévoyance (N 11. 3. 85, Ammann-Berne)*
- 1985 P 84.477 *Rente de conjoint survivant (N 11. 3. 85, Borel)*
- 1985 P 84.481 *Personnel de la Confédération. Institutions de prévoyance (E 20. 3. 85, Kündig)*

**Administration des contributions**

- 1959 P 7659 *Impôt pour la défense nationale dû par la femme mariée (N 18. 3. 59, Bauer; classement proposé FF 1983 III 1)*
- 1961 P 8086 *Encouragement de la recherche scientifique (N 15. 3. 61, Borel Alfred; classement proposé FF 1983 III 1)*
- 1967 P 9670 *Exonération des rentes AVS et AI de l'impôt pour la défense nationale (N 13. 12. 67, Grass; classement proposé FF 1983 III 1)*
- 1968 P 9747 *Exonération fiscale des prestations en faveur des régions de montagne (N 5. 3. 68, Zeller; classement proposé FF 1983 III 1)*
- 1969 P 10229 *Privilèges fiscaux sur les libéralités effectuées en faveur d'institutions de la science, de la recherche et de la culture (N 10. 6. 69, Eisenring; classement proposé FF 1983 III 1)*
- 1970 P 10245 *Sûretés sur créances fiscales (N 11. 6. 70, Diethelm; classement proposé FF 1983 III 1)*
- 1970 P 10632 *Impôts en cas notamment d'expropriations (N 7. 10. 70, Rubi; classement proposé FF 1983 III 1)*
- 1971 P 10635 *Allègements fiscaux en faveur des épargnants (N 8. 3. 71, Blatti; classement proposé FF 1983 III 1)*
- 1971 P 10768 *Déductions spéciales dans l'impôt de défense nationale (N 8. 3. 71, Ziegler; classement proposé FF 1983 III 1)*
- 1971 P 10906 *Imposition du couple (N 8. 10. 71, Breitenmoser; classement proposé FF 1983 III 1)*
- 1972 P 11228 *Encadrement familial des personnes âgées (N 28. 6. 72, Blatti; classement proposé FF 1983 III 1)*

Année	Nos	
1972	P 11235	<i>Coopération d'habitation. Imposition</i> (N 4. 12. 72, Eng; classement proposé FF 1983 III 1)
1973	P 11781	<i>Protection du mariage</i> (N 29. 11. 73, Cavelty; classement proposé FF 1983 III 1)
1973	P 11783	<i>Imposition à la source. Privilège en cas de faillite</i> (N 29. 11. 73, Diethelm; classement proposé FF 1983 III 1)
1973	P 11683	<i>Taxation forfaitaire</i> (N 27. 9. 73, Schalcher; classement proposé FF 1983 III 1)
1974	P 12044	<i>Sociétés anonymes. Double imposition</i> (N 5. 12. 74, Eisenring; classement proposé FF 1983 III 1)
1974	P 12046	<i>Loi sur les relations fiscales avec l'étranger</i> (N 5. 12. 74, Oehler; classement proposé FF 1983 III 1)
1975	P 75.393	<i>Imposition des actions de salariés</i> (N 2. 10. 75, Eibel; classement proposé FF 1983 III 1)
1975	P 75.411	<i>Double imposition des sociétés anonymes</i> (N 2. 10. 75, Reich; classement proposé FF 1983 III 1)
1976	P ad 75.030	<i>Lutte contre la fraude fiscale</i> (N 21. 6. 76, Commission des finances; classement proposé FF 1983 III 1)
1976	P 76.405	<i>Impôt fédéral direct. Déduction pour personnes seules</i> (N 23. 9. 76, Füeg; classement proposé FF 1983 III 1)
1978	P 78.312	<i>Imposition des bénéficiaires privés en capital</i> (N 22. 6. 78, Biel; classement proposé FF 1983 III 1)
1978	P 78.380	<i>Isolation thermique dans les immeubles</i> (N 4. 10. 78, Brosi; classement proposé FF 1983 III 1)
1979	P 79.469	<i>Isolation des immeubles. Allègements fiscaux</i> (N 27. 9. 79, Barchi; classement proposé FF 1983 III 1)
1979	P 78.540	<i>Droit de timbre</i> (N 27. 9. 79, Eisenring)
1979	P 78.394	<i>Formation d'avoirs patrimoniaux</i> (N 27. 9. 79, Trottmann; classement proposé FF 1983 III 1)
1979	P 79.434	<i>Soustraction d'impôt</i> (N 1. 10. 79, Groupe socialiste; classement proposé FF 1983 III 1)
1979	P 79.500	<i>Progression à froid. Atténuation</i> (N 14. 12. 79, Stich; classement proposé FF 1983 III 1)
1980	P 80.457	<i>Encouragement à l'épargne</i> (N 19. 12. 80, Kopp; classement proposé FF 1983 III 1)
1981	P 80.328	<i>Imposition du couple</i> (N 20. 3. 81, Christinat; classement proposé FF 1983 III 1)
1981	M (I) ad 80.088	<i>Imposition du chiffre d'affaires. Révision</i> (N 16. 3. 81, Commission du Conseil national; E 3. 6. 81)
1982	P 81.522	<i>Réforme des finances et imposition de la famille</i> (N 24. 6. 82, Meier Josi; classement proposé FF 1983 III 1)
1983	P 82.904	<i>Impôt sur la fortune</i> (N 18. 3. 83, Groupe indépendant et évangélique)
1983	P 83.353	<i>Régime financier</i> (E 7. 6. 83, Muheim)
1983	P 83.471	<i>Compensation de la progression à froid</i> (E/N 29. 9. 83, Aubert)
1984	P 83.948	<i>Droits de timbre d'émission. Réduction</i> (N 22. 6. 84, Schüle)
1984	P 82.332	<i>Taxe militaire pour invalides</i> (N 22. 3. 84, Pini)
1984	M ad 83.048	<i>Encouragement fiscal du capital-risque</i> (E 21. 6. 84; N 27. 9. 84, Commission du Conseil des Etats)
1985	P 84.414	<i>Epoux et concubins. Egalité de traitement sur le plan fiscal</i> (N 22. 3. 85, Robert)
1985	M ad 84.036	<i>Encouragement de la culture par des particuliers</i> (N 19. 3. 85, Commission du Conseil national; E 5. 6. 85)
1985	P 85.309	<i>Sauvegarde des forêts. Allègements fiscaux</i> (N 17. 9. 85, Bonny)

1985 P 85.572 *Place financière suisse (E 17. 12. 85, Belser; classement proposé FF 1986 I 828)*

1985 P 85.578 *Place financière suisse  
(N 20. 12. 85, Groupe socialiste; classement proposé FF 1986 I 828)*

1986 M 84.548 *Droits de timbre. Modification de la loi (N 17. 9. 85, Feigenwinter; E 13. 3. 86)*

Le Conseil fédéral est invité à proposer au Parlement une révision de la loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre, afin notamment:

1. de supprimer le droit de timbre d'émission de 3 pour cent perçu lors de la création d'un capital-risque par une société anonyme ou éventuellement de l'abaisser;
2. de renoncer à percevoir un droit de timbre de négociation sur les opérations d'intermédiaires portant sur des papiers monétaires ayant une durée de trois mois au plus et d'introduire un taux au *pro rata* pour ceux ayant une durée de trois à douze mois;
3. de renoncer à percevoir un droit de timbre de négociation sur les stocks d'obligations et les papiers monétaires appartenant à des commerçants.

1986 P 86.565 *Prévoyance professionnelle. Imposition des prestations en capital (E 9. 12. 86, Belser)*

Lorsqu'on a adapté l'impôt fédéral direct aux dispositions de la loi sur la prévoyance professionnelle, on a arrêté des prescriptions qui sont incompatibles avec cette loi et qui créent des inégalités choquantes dans l'imposition fiscale des différents éléments du revenu.

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de soumettre aux Chambres un projet qui permette de réviser dans le sens suivant l'article 40 de la loi adaptant l'arrêté du Conseil fédéral concernant la perception d'un impôt fédéral direct à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle.

Si le revenu imposable comprend des versements de capitaux remplaçant des prestations périodiques, des prestations en capital fournies selon des formes reconnues de prévoyance individuelle liée (art. 21<sup>bis</sup>, 4<sup>e</sup> al.), des indemnités pour dommages permanents ou des versements de capitaux à la fin de rapports de service, le calcul de l'impôt sera effectué, compte tenu des autres revenus, au taux qui serait applicable s'il était servi des prestations périodiques au lieu du versement de capital, de la prestation en capital ou de l'indemnité. Lorsque, selon l'article 21<sup>bis</sup>, une partie seulement du versement en capital ou de l'indemnité est imposable, cette partie est déterminante pour le calcul des prestations périodiques.

1986 P 86.574 *Institutions de prévoyance professionnelle. Imposition des prestations en capital  
(N 19. 12. 86, Neukomm)*

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de présenter aux conseils législatifs un projet permettant de remplacer la disposition manifestement inadéquate de l'article 40, 3<sup>e</sup> alinéa, de l'arrêté du Conseil fédéral concernant la perception d'un impôt fédéral direct – disposition relative à l'imposition des prestations en capital du deuxième pilier et du pilier 3a – par une réglementation qui ne désavantage pas sur le plan fiscal les prestations sous forme de rentes par rapport à celles en capital.

1986 M 85.512 *Sauvegarde de la place financière suisse (E 13. 3. 86, Bürgi; N 17. 12. 86)*

Plusieurs pays font de grands efforts afin de rendre leurs places financières plus compétitives sur le plan international. Du fait des dispositions légales auxquelles elle est soumise, la place financière suisse doit au contraire supporter un handicap de plus en plus lourd, qui pourrait avoir des effets néfastes sur l'emploi dans le secteur des services ainsi que sur le rendement des impôts directs et indirects.

C'est pourquoi, dans le but de maintenir et de renforcer la compétitivité de la place financière suisse, qui revêt une grande importance pour notre économie, le Conseil fédéral est chargé de proposer une révision de la loi fédérale sur les droits de timbre et de modifier les dispositions relatives à l'impôt sur le chiffre d'affaires, en poursuivant les objectifs mentionnés ci-dessous. Il exposera en même temps quels seraient, à court et à long terme, les effets d'une telle réforme sur les finances fédérales et sur les budgets des collectivités publiques pris dans leur ensemble et indiquera les mesures de compensation qu'il estime, le cas échéant, nécessaire de prendre à titre provisoire.

#### Papiers monétaires

Sur le marché monétaire, les papiers ayant une durée contractuelle ne dépassant pas trois mois seront exonérés du droit de timbre de négociation. Pour ceux qui ont une durée comprise entre trois et douze mois, le droit sera perçu *pro rata temporis*.

## Transactions entre parties domiciliées à l'étranger

Lorsqu'une transaction entre deux parties domiciliées à l'étranger s'effectue par l'intermédiaire d'un courtier en titres suisse, la charge fiscale sera réduite de la moitié au moins.

## Impôt anticipé dans les opérations interbancaires

L'impôt anticipé ne sera pas perçu sur les intérêts de dépôts à terme interbancaires, quelles que soient la monnaie dans laquelle le dépôt a été effectué ainsi que la durée de celui-ci.

## Portefeuilles des courtiers en titres

Le délai, fixé actuellement à un jour, pendant lequel une transaction sur titres est réputée opération de courtage sera porté à 30 jours, ce qui correspond à l'usage commercial.

## Impôt sur le chiffre d'affaires sur l'or

L'impôt sur le chiffre d'affaires qui frappe le commerce physique de monnaies d'or et d'or fin sera supprimé.

## Emission d'obligations sur l'euromarché

L'émission en Suisse d'obligations sur l'euromarché sera exemptée du droit de timbre de négociation.

1986 M 85.496

*Sauvegarde de la place financière suisse*

(N 17. 12. 86, Groupe radical-démocratique; E 13. 3. 86)

Plusieurs pays font de grands efforts afin de rendre leurs places financières plus compétitives sur le plan international. Du fait des dispositions légales auxquelles elle est soumise, la place financière suisse doit au contraire supporter un handicap de plus en plus lourd, qui pourrait avoir des effets néfastes sur l'emploi dans le secteur des services ainsi que sur le rendement des impôts directs et indirects.

C'est pourquoi, dans le but de maintenir et de renforcer la compétitivité de la place financière suisse, qui revêt une grande importance pour notre économie, le Conseil fédéral est chargé de proposer une révision de la loi fédérale sur les droits de timbre et de modifier les dispositions relatives à l'impôt sur le chiffre d'affaires, en poursuivant les objectifs mentionnés ci-dessous. Il exposera en même temps quels seraient, à court et à long terme, les effets d'une telle réforme sur les finances fédérales et sur les budgets des collectivités publiques pris dans leur ensemble et indiquera les mesures de compensation qu'il estime, le cas échéant, nécessaire de prendre à titre provisoire.

## Papiers monétaires

Sur le marché monétaire, les papiers ayant une durée contractuelle ne dépassant pas trois mois seront exonérés du droit de timbre de négociation. Pour ceux qui ont une durée comprise entre trois et douze mois, le droit sera perçu *pro rata temporis*.

## Transactions entre parties domiciliées à l'étranger

Lorsqu'une transaction entre deux parties domiciliées à l'étranger s'effectue par l'intermédiaire d'un courtier en titres suisse, la charge fiscale sera réduite de la moitié au moins.

## Impôt anticipé dans les opérations interbancaires

L'impôt anticipé ne sera pas perçu sur les intérêts de dépôts à terme interbancaires, quelles que soient la monnaie dans laquelle le dépôt a été effectué ainsi que la durée de celui-ci.

## Portefeuilles des courtiers en titres

Le délai, fixé actuellement à un jour, pendant lequel une transaction sur titres est réputée opération de courtage sera porté à 30 jours, ce qui correspond à l'usage commercial.

## Impôt sur le chiffre d'affaires sur l'or

L'impôt sur le chiffre d'affaires qui frappe le commerce physique de monnaies d'or et d'or fin sera supprimé.

## Emission d'obligations sur l'euromarché

L'émission en Suisse d'obligations sur l'euromarché sera exemptée du droit de timbre de négociation.

**Administration fédérale des douanes**

- 1977 P 76.456 *Sécurité des gardes-frontière (N 7. 3. 77, Seiler)*
- 1981 P 81.409 *Corps des gardes-frontière. Augmentation des effectifs (N 9. 10. 81, Carobbio)*
- 1982 M 82.364 *Sécurité de la frontière. Recrutement du personnel douanier (N 25. 6. 82, Christinat; E 16. 12. 82)*
- 1983 P 83.316 *Limitation du carburant à l'entrée (N 24. 6. 83, Müller-Berne)*
- 1985 P 84.483 *Redevances routières (N 21. 3. 85, de Chastonay)*
- 1985 P 85.334 *Redevance sur les poids lourds. Transports à courtes distances (N 21. 6. 85, Pini)*
- 1985 P 85.313 *Importation de diesel en franchise (N 21. 6. 85, Seiler)*
- 1985 P 85.402 *Redevance sur les poids lourds. Mesures compensatoires (N 17. 9. 85, Schärli)*

- 1986 M 85.395 *Redevance sur les poids lourds (N 17. 9. 85, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 6. 3. 86)*

Le Conseil fédéral est chargé de faire les démarches nécessaires pour éviter ou parer les mesures de représailles prises ou envisagées par l'étranger à la suite de l'introduction de la redevance sur les poids lourds.

- 1986 P 85.963 *Véhicules à moteur. Droits d'entrée (E 13. 3. 86, Bühler)*

Eu égard à la pollution atmosphérique, il importe que les vieilles voitures soient remplacées le plus rapidement possible par des nouvelles qui répondent aux normes américaines 83.

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de présenter un projet de modification du tarif douanier suisse, visant à supprimer temporairement (jusqu'à ce que les normes US 83 soient rendues obligatoires) les droits d'entrée sur les véhicules à moteur pour lesquels la preuve a été fournie qu'ils sont conformes aux normes US 83.

La diminution des recettes sera compensée par un prélèvement sur le produit des droits d'entrée sur les carburants.

- 1986 P 86.341 *Recrutement des gardes-frontière (N 20. 6. 86, Robbiani)*

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué d'organiser une campagne d'information systématique, dans le grand public et dans les écoles, en vue d'améliorer l'image de marque du corps des gardes-frontière au Tessin et de favoriser le recrutement de ceux-ci.

**Régie fédérale des alcools**

- 1986 P 85.955 *Régie des alcools. Réorganisation fonctionnelle (N 21. 3. 86, Rutishauser)*

A en croire certaines informations diffusées par la presse et la radio, le Conseil fédéral et l'administration envisagent de cantonaliser, voire de supprimer l'Office central d'Affoltern am Albis pour l'utilisation domestique des fruits sans distillation.

Le Conseil fédéral est invité à prendre en considération, lorsqu'il examinera cette question à fond, que ladite institution fournit de précieux services et notamment pour ce qui est de:

- la mise en valeur d'excédents des récoltes fruitières, sans qu'il soit nécessaire de les faire distiller,
- la promotion de l'hygiène publique (lutte contre l'alcoolisme),
- la conservation de l'infrastructure, garante de l'auto-alimentation en période où le ravitaillement serait perturbé,
- l'entretien et la sauvegarde d'une culture rurale,
- la protection du paysage et des espèces d'oiseaux (vergers formés d'arbres fruitiers «haute tige»).

- 1986 P 85.995 *Redistribution des tâches entre la Régie des alcools et l'Office de la santé publique (N 21. 3. 86, Zwygart)*

Le rapport sur la réorganisation de la Régie fédérale des alcools (Rapport Germann), commandé par le Département des finances, envisage notamment de faire transférer à l'Office fédéral de la santé publique le service de santé publique et de statistique qui dépend de la Régie des alcools.

Le gouvernement est prié, lors de l'examen de ce rapport, de prendre en considération non seulement les conséquences administratives et financières d'un tel transfert, mais aussi, et surtout, les répercussions qu'il pourrait avoir sur la politique fédérale en matière d'alcools, politique qui a pour objectif la sauvegarde de la santé publique. Il devrait examiner en particulier si le transfert proposé ne compromet pas la réalisation de cet objectif primordial. Le fait que le rapport Germann ne tienne nul compte de cet aspect essentiel rend un nouvel examen de la question d'autant plus nécessaire.

### Office fédéral de l'organisation

- 1972 P 11249 *Décentralisation de l'administration fédérale (E 29. 6. 72, Stucki)*
- 1979 P 78.493 *Economie privée et activité de l'Etat (N 5. 6. 79, Basler)*
- 1982 P 82.443 *Office fédéral de la statistique. Transfert. (N 8. 10. 82, Robbiani)*
- 1982 P 82.441 *Régie fédérale des alcools. Transfert en Valais (N 8. 10. 82, Vannay)*
- 1982 P 82.519 *Administration fédérale. Décentralisation (N 17. 12. 82, Roy)*
- 1983 P 83.534 *Assurance militaire. Décentralisation (N 7. 10. 83, Dirren)*
- 1983 P 80.581 *Privatisation de tâches publiques (N 14. 12. 83, Hunziker)*
- 1984 P 82.575 *Administration fédérale. Décentralisation (N 22. 3. 84, Houmard)*
- 1984 P 84.454 *Analyse d'optimisation. Etude pilote au Département militaire (N 5. 10. 84, Uchtenhagen)*
- 1985 P 83.401 *Administration fédérale. Décentralisation (N 11. 3. 85, [Räz]-Geissbühler)*
- 1986 P 84.412 *Réorganisation de l'administration fédérale (N 11. 3. 85, Ogi; E 5. 3. 86)*

On constate souvent que l'administration fédérale n'exécute pas adéquatement, voire pas du tout, des tâches urgentes, en raison de son manque de souplesse dans sa gestion du personnel. Exemples: le traitement des demandes d'asile, la protection de l'environnement, la nomination d'instructeurs dans les écoles de recrues. Ce manque de souplesse est une cause, et non des moindres, du malaise qu'éprouvent certains milieux à l'égard de l'Etat fédéral. En fait, ils se trompent de cible, car ce n'est pas l'Etat qui est en cause, mais la bureaucratie. Résultat: les fonctionnaires ont mauvaise presse alors qu'ils sont tributaires de contingences sur lesquelles ils n'ont aucune influence.

Certes, le blocage du personnel en tant que solution d'urgence était justifié, mais il ne constitue qu'une mesure très générale qui ne permet pas à elle seule de résoudre les problèmes de l'heure avec l'efficacité indispensable. Ce qu'il faut, c'est une administration à la fois proche des citoyens et à la hauteur de ses tâches. Pour cela, elle doit être «débureaucratisée» et gérée comme une entreprise moderne de prestation de services.

Le Conseil fédéral est sommé en conséquence d'examiner s'il ne serait pas indiqué de charger un ou plusieurs bureaux-conseils spécialisés dans la gestion d'entreprise d'effectuer une analyse approfondie de l'administration fédérale dans son ensemble. Cette analyse devra appliquer des critères précis (efficacité optimale, souplesse, proximité du citoyen) et déboucher sur des propositions de mesures concrètes. Une telle opération devra bien entendu se faire avec la collaboration des associations du personnel.

- 1986 P 85.469 *Décentralisation de l'administration fédérale (N 9. 10. 86, Schmidhalter)*

Se fondant sur diverses interventions parlementaires et après avoir procédé à un examen approfondi de la situation, le Conseil fédéral est prêt à entreprendre une décentralisation de plusieurs offices fédéraux. C'est là une idée louable dans la mesure où l'on choisit comme lieu de travail des régions qui ont de la peine à créer de nouveaux emplois ou sur le territoire desquelles on a, comme on dit si bien, «rationalisé» les postes de travail. Le Haut-Valais fait partie de ces catégories.

La «réorganisation» de la gare de Brigue, le transfert des bureaux de douane à Domodossola et les modifications apportées au corps des gardes-fortifications ont déjà fait perdre et feront encore perdre ces prochaines années un nombre considérable d'emplois. Cela s'applique aussi à d'autres régions du Valais.

Pour les raisons exposées ci-dessus, le Conseil fédéral est prié d'examiner avec bienveillance les offres en provenance du Haut-Valais, relatives au lieu de travail d'un ou de plusieurs offices fédéraux à transférer, en les considérant sous l'angle

- d'une compensation des emplois perdus,
- d'une occupation rationnelle des régions de montagne et des zones marginales, et
- d'un dédommagement pour la charge excessive que le Haut-Valais supporte en tant que place d'exercice et d'instruction de notre armée.

## Département de l'économie publique

### Secrétariat général

- 1971 P 10789 *Protection des consommateurs (N 2. 6. 71, Bratschi; classement proposé FF 1986 II 360)*
- 1972 P 10984 *Protection des consommateurs (N 24. 4. 72, Schmitt-Genève; classement proposé FF 1986 II 360)*
- 1979 P 79.307 *Situation de l'économie suisse. Rapport (N 12. 12. 79, Uchtenhagen)*
- 1982 P 81.350 *Délai de réflexion pour le consommateur (N 4. 10. 82, Jaggi; classement proposé FF 1986 II 360)*
- 1984 P 84.352 *Prélèvements supplémentaires sur les œufs étrangers (N 14. 12. 84, Schwarz)*
- 1985 P 85.422 *Fromages. Contrôle des prix (N 21. 6. 85, Neukomm)*
- 1985 P 85.912 *Prix du lait cru (N 20. 12. 85, Früh)*

### Office fédéral des affaires économiques extérieures

- 1979 P 79.446 *Fruits et légumes. Contingents d'importation (N 12. 12. 79, Schnyder)*
- 1984 P 84.388 *Domages aux forêts. Marché du bois (N 22. 6. 84, Künzi)*
- 1985 P 84.932 *Bois d'industrie. Arrêt des importations (N 6. 2. 85, Schnyder-Berne)*
- 1985 P 85.508 *Développement des importations de sucre du Tiers-Monde (N 4. 10. 85, Gurtner)*
- 1986 P 86.344 *Relations avec la Communauté européenne (N 20. 6. 86, Hubacher)*

Depuis que la Suisse a conclu avec la Communauté européenne un accord de libre-échange, les années ont passé et bien des choses ont changé. Il est ainsi devenu courant que les Etats non-membres de la Communauté passent avec celle-ci des accords particuliers. Le nombre des accords passés est aujourd'hui très élevé. Or il semble que l'on ait beaucoup apprécié à Bruxelles l'idée, lancée par le conseiller fédéral Kurt Furgler, de conclure des accords-cadres qui demandent une procédure moins longue et moins compliquée que des accords particuliers. Il est d'ailleurs prévu qu'un premier accord de ce type sera passé avec la Suisse.

Cette nouvelle façon de procéder m'incite à demander au Conseil fédéral d'élaborer un rapport systématique et détaillé sur les relations de la Suisse avec la Communauté européenne, sur les perspectives d'avenir, les réussites et les difficultés, notamment. Les personnes qui ne participent pas directement aux travaux, et parmi elles des parlementaires, ont perdu la vue d'ensemble et un tel rapport leur permettrait de faire le point de la situation.

- 1986 P 85.582 *La Suisse et la nouvelle coopération économique européenne (N 23. 9. 86, Butty)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué

1. de définir dans les meilleurs délais une nouvelle conception rationnelle, cohérente, souple et acceptable face à la coopération économique européenne;
2. d'étudier une stratégie – entre autres pour le secteur aujourd'hui dominant des services et pour la recherche – de manière à éviter que la Confédération soit isolée et tenue à l'écart de l'élaboration de futures solutions continentales, voire contrainte tardivement à la simple alternative de l'acceptation ou du refus des issues décidées par les autres pays;
3. de prendre même éventuellement certaines initiatives pour de nouvelles formules économiques européennes adaptées aux nécessités de la fin du vingtième siècle, spécialement dans des domaines où la position suisse est relativement forte ou pour aider à surmonter les écueils rencontrés par les organisations existantes.

1986 P 86.967 *Sucre en provenance du Tiers-Monde. Développement des importations (N 19. 12. 86, Uhlmann)*

Au cours de la campagne qui a précédé le vote sur la révision de l'arrêté sucrier, tant les partisans que les adversaires du projet ont déclaré à diverses reprises qu'il serait souhaitable que la Suisse importe davantage de sucre en provenance des pays en développement, ce que personne ne songe à contester. Le Conseil fédéral lui-même a relevé à plusieurs occasions que nos importations de sucre doivent également être examinées sous l'aspect de l'aide au développement. C'est pourquoi le gouvernement est invité:

1. A recourir à tous les moyens dont il dispose pour favoriser l'importation de sucre en provenance de pays en développement, en donnant la préférence aux pays producteurs où les planteurs et les travailleurs sont convenablement rétribués, plutôt qu'aux pays de la CE.
2. A étudier, à l'occasion de la révision totale de l'arrêté sur l'économie sucrière qui aura lieu en 1989, par quels moyens il serait possible d'accroître nos importations de sucre en provenance du Tiers-Monde, en donnant de nouveau la préférence aux pays où le sucre est produit dans des conditions acceptables du double point de vue social et écologique.
3. A contribuer activement à la conclusion d'un nouvel accord international sur le sucre et à faire en sorte que la Suisse y adhère.

#### Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail

- 1972 P 11112 *Extension des conventions collectives de travail (N 3. 10. 72, Canonica)*
- 1972 P 10597 *Institut de médecine du travail et service médical du travail (N 29. 6. 72, Trottmann)*
- 1973 P 11594 *Durée du travail et du repos (N 20. 6. 73, Canonica)*
- 1974 P 11830 *Calcul de l'indice (N 20. 3. 74, Baumann)*
- 1976 P 76.433 *Fabrication de produits chimiques. Dangers (N 14. 12. 76, Carobbio)*
- 1977 P 76.412 *Démarchage à domicile (N 10. 3. 77, Meier Josi; classement proposé FF 1986 II 360)*
- 1977 P 77.316 *Gymnastique pour les apprentis (N 21. 9. 77, Thalmann)*
- 1978 P 77.438 *Condition des salariés (N 1. 3. 78, Hubacher)*
- 1978 P 77.434 *Institut de pédagogie pour la formation professionnelle (N 18. 1. 78, Thalmann)*
- 1978 P 78.408 *Loi sur les voyageurs de commerce (N 3. 10. 78, Schwarz)*
- 1979 P 79.344 *Sécurité du travail. Information des travailleurs (N 5. 6. 79, Grobet)*
- 1980 P 79.515 *Droit régissant le tourisme (N 10. 10. 80, Neukomm)*
- 1980 P 79.906 *Mesures contre le travail temporaire (N 9. 12. 80, Zehnder; classement proposé FF 1985 III 524)*
- 1981 P 81.403 *Automatisme de l'indexation (E 7. 10. 81, Letsch)*
- 1981 P 81.437 *Accidents du travail et maladies professionnelles. Prévention (N 9. 10. 81, Carobbio)*
- 1982 P 81.576 *Formation professionnelle. Egalité des chances entre filles et garçons (N 19. 3. 82, Deneys)*
- 1982 P 82.384 *Travail à temps partiel. Convention collective de travail (N 8. 10. 82, Gehler; classement proposé FF 1985 III 524)*
- 1982 P 82.444 *Conventions collectives de travail. Extension (N 8. 10. 82, Ziegler-Soleure; classement proposé FF 1985 III 524)*
- 1982 P 82.561 *Mobilité professionnelle (N 17. 12. 82, Carobbio)*
- 1983 P 82.599 *Mesures en faveur des petites et moyennes entreprises (N 14. 3. 83, Graf)*
- 1983 P 82.586 *Situation de l'industrie horlogère (N 14. 3. 83, Rothen)*
- 1983 P 82.587 *Industrie horlogère. Déficiences de la branche (N 14. 3. 83, Rothen)*
- 1983 P 82.510 *Mobilité professionnelle. Encouragement (N 14. 3. 83, Uchtenhagen)*

- 1983 P 82.941 *Conditions générales dans les contrats. Protection des preneurs (N 18. 3. 83, Crevoisier)*
- 1983 P ad 82.063 *Situation du commerce de détail (N 14. 6. 83, Commission du Conseil national)*
- 1983 P ad 83.341 *Informatique dans les écoles professionnelles (E 20. 6. 83, Bühler)*
- 1983 P 83.301 *Formation professionnelle. Encouragement (N 24. 6. 83, Hubacher)*
- 1983 P 83.589 *Aide au tourisme (N 16. 12. 83, Schnider-Lucerne)*
- 1984 P 82.507 *Marché de l'emploi. Amélioration des statistiques (N 21. 3. 84, Bircher)*
- 1984 P 82.427 *Indice des prix à la consommation. Nouveau mode de calcul (N 23. 3. 84, [Rätz]-Basler)*
- 1984 P 83.927 *Législation sur le chômage. Dispositions complémentaires (N 22. 6. 84, Neukomm)*
- 1984 P 84.344 *Cautionnements. Montant maximum et frais d'administration (N 22. 6. 84, Früh)*
- 1984 P 84.453 *Loi sur l'assurance-chômage. Travail à horaire réduit (N 5. 10. 84, Etique)*
- 1984 P 84.485 *Indications des prix. Modalité d'affichage (N 5. 10. 84, Jaggi)*
- 1984 P 84.451 *Information des touristes aux postes frontières (N 5. 10. 84, Wyss)*
- 1984 P 84.553 *Statistique des budgets des ménages (N 14. 12. 84, Carobbio)*
- 1985 M 83.423 *Enseignants spécialisés des écoles professionnelles. Formation complémentaire (N 11. 3. 85, Commission des affaires économiques du Conseil national; E 18. 12. 85)*
- 1985 P 84.562 *Assurance-chômage. Interruptions de travail en raison des conditions atmosphériques et jour d'attente (N 11. 3. 85, Dirren)*
- 1985 P 84.563 *Interruptions de travail en raison des conditions atmosphériques. Participation de l'employeur (N 11. 3. 85, Dirren)*
- 1985 P 84.521 *Assurance-chômage et handicapés (N 11. 3. 85, Gloor)*
- 1985 P 84.547 *Loi sur l'assurance-chômage. Révision des articles 32 à 37 (N 11. 3. 85, Vannay)*
- 1985 P 83.450 *Conventions collectives de travail. Application au travail temporaire (N 11. 3. 85, Zehnder; classement proposé FF 1985 III 524)*
- 1985 P 84.598 *Protection de la personnalité du salarié (N 22. 3. 85, Reimann)*
- 1985 P 85.376 *Chômeurs ayant épuisé leur droit à l'assurance. Statistique (N 21. 6. 85, Pitteloud)*
- 1985 P 85.348 *Assurance-chômage. Personnes ayant épuisé leur droit aux prestations (E 20. 6. 85, Jelmini)*
- 1985 P 84.945 *Chômage partiel et en cas d'intempéries. Charges de l'employeur (E 21. 3. 85, Lauber)*
- 1985 P ad 84.062 *Apprentissage et recyclage garantis (N 26. 9. 85, Minorité de la commission du Conseil national)*
- 1985 P 85.581 *Main-d'œuvre étrangère. Répartition (N 20. 12. 85, Christinat)*
- 1986 P 85.347 *Prix à la consommation. Calcul de l'indice (N 21. 3. 86, Meier-Zurich)*  
 Afin d'encourager encore davantage les citoyens à adopter un comportement ménageant leur santé et l'environnement, il ne faut plus tenir compte, dans le calcul de l'indice des prix à la consommation des groupes boissons et tabac, éclairage et chauffage, transports individuels (bicyclette exceptée) et vacances.
- 1986 P 85.972 *Indice suisse des prix à la construction de logements (N 21. 3. 86, Meizoz)*  
 Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de mettre sur pied une statistique suisse des prix à la construction de logements.
- 1986 P 85.102 *Modulation de la durée du travail (N 21. 3. 86, Weber Monika)*  
 Le Conseil fédéral est invité à établir une liste des dispositions qui s'opposent à une modulation de la durée du travail.
- 1986 M 85.999 *Crédit hôtelier. Révision de la loi (N 21. 3. 86, Columberg; E 19. 6. 86)*  
 Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement un projet de révision de la loi fédérale sur l'encouragement du crédit à l'hôtellerie et aux stations de villégiature. Dans

le but de renforcer de façon spécifique et de mieux articuler ou affiner les mesures prises antérieurement en vue d'améliorer les équipements collectifs ou installations d'hôtellerie et de tourisme des stations de villégiature, de nouvelles avances de fonds fédéraux sans intérêt doivent être consenties et, dans des cas exceptionnels, des réductions du taux d'intérêt doivent être prolongées et passer de huit à dix ans. Il faut en outre examiner si l'on peut aussi faire bénéficier de réductions du taux d'intérêt le financement de projets particulièrement dignes d'être encouragés dans certaines régions touristiques qui ne sont pas en cours de développement.

1986 P 86.366 *Personnel sanitaire. Gratuité de la formation (N 20. 6. 86, Bircher)*

Le Conseil fédéral est invité à soumettre dès que possible la profession d'aide sanitaire et toutes les professions liées à la santé publique à la loi sur la formation professionnelle. Il leur assurera, comme il le fait déjà pour les autres professions exigeant un apprentissage, une formation professionnelle gratuite et unifiée, dispensée dans les écoles publiques de formation et de perfectionnement professionnels.

1986 P 86.347 *Rentiers AVS et chômage partiel (N 20. 6. 86, Carobbio)*

Vu les effets probablement négatifs de la décision du Tribunal fédéral des assurances qui refuse le droit aux prestations de l'assurance-chômage aux rentiers AVS qui travaillent encore et sont au chômage partiel, les soussignés demandent au Conseil fédéral

- d'examiner la possibilité de proposer une modification du texte de la loi, afin d'établir le principe du droit à l'indemnité en cas de chômage partiel,
- ou d'étudier subsidiairement la possibilité d'introduire, par voie d'ordonnance d'exécution de l'assurance-chômage, une disposition interprétant la loi dans ce sens.

1986 P 86.345 *Politique régionale. Réorientation (E 19. 6. 86, Gadiant)*

La politique régionale qui a été mise en œuvre au cours des années 70 après une préparation très sérieuse, a donnée satisfaction en général.

Au cours des dix à quinze dernières années, les conditions sur le plan de la politique régionale se sont toutefois profondément modifiées. L'accent est placé aussi différemment sur le plan social. En Suisse et notamment dans les régions de montagne, on a pris davantage conscience de l'importance de l'environnement. La volonté d'empêcher un nivellement culturel s'est renforcé. On désire être mieux en état de s'organiser par soi-même en ayant une vue d'ensemble des choses, de prendre des décisions et d'investir en connaissance de cause. Dans le domaine des communications, on a assisté à une véritable révolution qui a profondément influencé le mode de vie, a accru la mobilité, aussi bien sur le plan physique que sur le plan intellectuel, et a créé des conditions permettant une plus grande décentralisation des emplois intéressants.

Outre la modification fondamentale des conditions, des connaissances nouvelles (p. ex. les résultats du programme national de recherche sur les problèmes régionaux) ont fait ressortir la nécessité de procéder d'urgence à la correction des mesures prises en matière de politique régionale. La confusion concernant les instruments à utiliser, le manque de vue d'ensemble des mesures spécifiques, la transparence insuffisante, le fait que certains résultats annulent les effets de quelques autres et la participation d'un nombre excessif d'organes à la prise des décisions en sont des exemples.

Le moment est venu de repenser la politique régionale. Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité d'une réorientation de cette politique et de sa mise en œuvre. Il importe notamment en l'occurrence de faire en sorte que

- a. la suppression des inégalités sur le plan des revenus reste l'objectif primordial de la politique à suivre en la matière;
- b. une attention accrue soit accordée à la sauvegarde de l'environnement et à la culture;
- c. les conditions de vie soient redéfinies, compte tenu de l'attrait que présentent les différentes régions en tant que lieu de domicile et de travail;
- d. les mesures d'encouragement soient davantage concentrées sur les régions, sous-régions et communes qui en ont effectivement besoin;
- e. l'échange d'information et les communications soient pris en considération dans la politique régionale, par exemple par la création d'un réseau de télévision couvrant aussi la région de montagne, le cas échéant dans le cadre d'une quatrième chaîne d'émission;
- f. l'utilisation de techniques nouvelles et des télécommunications soit encouragée dans les régions montagneuses ou marginales, par une tarification indépendante de l'éloignement;

g. des améliorations soient obtenues sur le plan de l'organisation grâce à la coordination, à la rationalisation, au recours accru à la délégation d'attributions et à la décentralisation.

1986 P 86.411 *Chômage résiduel (E 18. 6. 86, Jelmini)*

Le Conseil fédéral est invité à rechercher les causes du chômage dit résiduel et à soumettre des propositions visant à l'éliminer progressivement.

1986 P 86.376 *Formation professionnelle et informatique (N 20. 6. 86, Künzi)*

Le Conseil national a récemment adopté des mesures spéciales en faveur de la formation et du perfectionnement ainsi que de la recherche en informatique et en sciences de l'ingénieur.

En rapport avec cette décision le Conseil fédéral est prié d'examiner:

1. si des mesures spéciales, semblables à celles qui ont été prises pour les écoles d'ingénieurs, pourraient également être décidées en faveur d'autres écoles spécialisées, notamment les hautes écoles de sciences économiques et administratives;
2. comment l'Ecole suisse d'informatique économique, qui existe pour le moment à Lausanne et à Zurich, pourra subsister lorsque le second programme d'impulsion aura pris fin;
3. comment il sera possible d'intégrer dans la formation professionnelle de base l'enseignement aux apprentis de tous les degrés de notions d'informatique, en plus du cours de base considéré comme mesure urgente;
4. par quels moyens on peut permettre aux professionnels qualifiés d'avoir accès aux technologies modernes.

1986 P 86.484 *Assurance-chômage et situation des régions de montagne (N 9. 10. 86, Aliesch)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué d'entreprendre les travaux nécessaires à ce que:

1. La législation sur l'assurance-chômage puisse atteindre entièrement le but qui lui est assigné à l'article 1<sup>er</sup> de la loi fédérale y relative, et cela pour les travailleurs des régions de montagne également;
2. Les travailleurs engagés dans des branches économiques où le degré d'occupation est soumis à des fluctuations saisonnières dans l'emploi aient également droit aux indemnités de chômage pour travail à temps partiel lorsque leur activité, selon toute vraisemblance, n'est interrompue que passagèrement et qu'on peut s'attendre raisonnablement à ce qu'un horaire de travail réduit leur permette de conserver leur emploi, cette éventualité étant prévue à l'article 31 de la loi sur l'assurance-chômage;
3. L'indemnité pour intempéries puisse être exploitée comme une branche d'assurance distincte dans le cadre de l'assurance-chômage. Il y aurait lieu, en l'occurrence, de fixer avec les milieux intéressés quelles branches économiques doivent être obligatoirement affiliées à cette assurance. L'obligation de cotiser et le droit aux indemnités pour intempéries devraient être limités à ces branches d'activité.

1986 P 86.524 *Travail à l'écran de visualisation. Rayonnements (N 9. 10. 86, Renschler)*

Le risque que les radiations présentent pour la santé des personnes qui travaillent à l'écran de visualisation est un sujet de controverse entre les spécialistes. Cependant, des enquêtes menées à l'étranger, en Suède, au Canada et au Japon par exemple, semblent malheureusement confirmer la nocivité de ce rayonnement, notamment pour les femmes enceintes. Il ressort d'un travail fait en Suède que si la proportion d'anomalies parmi les enfants de telles femmes n'est pas plus élevée que pour le reste de la population, en revanche la proportion d'anomalies graves était de 50 pour cent supérieure. Le Conseil fédéral est invité à charger l'OFIAMT de procéder, avec le concours de la CNA, à une enquête approfondie dans notre pays sur l'importance du rayonnement auquel sont soumises les personnes qui travaillent à l'écran de visualisation et sur les risques courus de ce fait, notamment par les femmes enceintes.

1986 P 86.530 *Aides familiales. Certificat fédéral de capacité (N 9. 10. 86, Segmüller)*

Le Conseil fédéral est prié de réviser dans les plus brefs délais l'ordonnance du 16 janvier 1974 sur la formation en matière d'économie familiale et la formation professionnelle de la paysanne et de la rendre conforme aux dispositions de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> janvier 1980 sur la formation professionnelle.

Ainsi, les conditions de base nécessaires à la réglementation fédérale de la formation

d'aide familiale pourraient être créées, permettant enfin d'introduire un certificat fédéral de capacité pour les aides familiales.

- 1986 P 86.497 *Tâches administratives à la charge des entreprises (N 19. 12. 86, Allenspach)*  
Des expériences pratiques, confirmées par des enquêtes scientifiques, montrent que les réglementations étatiques et les servitudes administratives pèsent lourdement sur les entreprises, tant du point de vue financier que de celui du temps. En 1982, donc avant l'entrée en vigueur de la LPP encore, ces frais s'élevaient annuellement – paraît-il – à 23 400 francs par entreprise, en moyenne suisse. Aujourd'hui, à n'en pas douter, ils sont bien plus importants encore. Ce fardeau pèse tout spécialement lourd sur les petites et moyennes entreprises.  
Le Conseil fédéral est donc invité à présenter au Parlement un rapport:  
– qui révèle l'ampleur de la charge que les réglementations étatiques font peser sur les petites et moyennes entreprises,  
– qui énumère des possibilités de réduire cette charge par la simplification des conditions et prescriptions administratives, et  
– qui contienne des propositions précises sur la manière d'atteindre ce but au niveau de la loi ou de l'ordonnance.
- 1986 P 86.595 *Assurance-chômage. Indemnité en cas d'insolvabilité (N 19. 12. 86, Rechsteiner)*  
Compte tenu de la révision partielle imminente de la LACI, le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité d'améliorer la réglementation relative à l'indemnité en cas d'insolvabilité et de présenter au besoin des propositions aux conseils législatifs.

#### Office fédéral de l'agriculture

- 1978 P 78.309 *Porcs de boucherie. Paiement à la qualité (N 22. 6. 78, Egli-Sursee)*
- 1979 P 78.562 *Régions de montagne. Recherche et exploitation (N 5. 6. 79, Bundi)*
- 1980 P 80.380 *Oeufs. Caisse de compensation des prix (N 24. 9. 80, Nebiker)*
- 1980 P 80.316 *Livraisons excessives de lait (E 9. 10. 80, Cavelti; classement proposé FF 1986 II 994)*
- 1981 P 80.404 *Adaptation du cheptel. Remboursements (N/E 3. 3. 81, Rätz)*
- 1981 P 80.507 *Production de viande. Orientation (E 3. 3. 81, Zumbühl)*
- 1981 P 80.335 *Culture biologique (N 12. 6. 81, Neukomm)*
- 1983 P 82.929 *Contingentement du lait. Application (N 18. 3. 83, Nebiker; classement proposé FF 1986 II 994)*
- 1983 P 83.505 *Compte laitier (E 6. 10. 83, Piller; classement proposé FF 1986 II 994)*
- 1983 P 82.344 *Exploitations agricoles familiales. Prix du lait (N 7. 10. 83, Nussbaumer; classement proposé FF 1986 II 994)*
- 1984 P 84.356 *Contingentement du lait. Nouveau système (E 12. 6. 84, Reymond; classement proposé FF 1986 II 994)*
- 1984 P 84.347 *Lait commercial. Paiement à la qualité (N 22. 6. 84, Kühne; classement proposé FF 1986 II 994)*
- 1984 P 84.409 *Contingentement laitier. Mesures d'assouplissement (N 5. 10. 84, Cottet; classement proposé FF 1986 II 994)*
- 1984 P 84.466 *Contingentement du lait. Adaptations (N 5. 10. 84, Hari; classement proposé FF 1986 II 994)*
- 1985 P 83.491 *Compte laitier (N 13. 3. 85, Bäumlín; classement proposé FF 1986 II 994)*
- 1985 P 84.365 *Producteurs de lait. Echange de contingents (N 13. 3. 85, Berger; classement proposé FF 1986 II 994)*
- 1985 P 83.511 *Sauvegarde des terres agricoles (N 13. 3. 85, Brélaz)*
- 1985 P 84.319 *Disparités des revenus agricoles (N 13. 3. 85, Nef; classement proposé FF 1986 II 994)*
- 1985 P 85.382 *Gel des contingents laitiers (N 21. 6. 85, Jung; classement proposé FF 1986 II 994)*

- 1985 P 85.373 *Législation agraire et protection de la nature (N 21. 6. 85, Müller-Bachs)*
- 1985  
P (I) ad 84.074 *Politique agricole. 6<sup>e</sup> rapport (N 25. 9. 85, Commission du Conseil national)*
- 1985  
P (V) ad 84.074 *Politique agricole. 6<sup>e</sup> rapport. (N 25. 9. 85, Commission du Conseil national)*
- 1985  
P (VI) ad 84.074 *Politique agricole. 6<sup>e</sup> rapport (N 25. 9. 85, Commission du Conseil national)*
- 1985  
P (I) ad 84.074 *Amélioration des bases de production (E 20. 6. 85, Commission du Conseil des Etats)*
- 1985  
P (II) ad 84.074 *Encouragement de l'exploitation du bétail ovin et caprin (E 20. 6. 85, Commission du Conseil des Etats)*
- 1985 P 85.477 *Sixième rapport sur l'agriculture (N 25. 9. 85, Cottet)*
- 1985 P ad 83.068 *Agriculture. Contributions en faveur de mesures d'entraide (N 25. 9. 85, Commission du Conseil national)*
- 1985 P 84.937 *Améliorations foncières (N 4. 10. 85, Schmidhalter)*
- 1985 P 85.906 *Politique agricole. Impact sur l'environnement (N 20. 12. 85, Longet)*  
Le Conseil fédéral est prié d'exposer, dans chaque message comportant des mesures dans le domaine de l'agriculture, l'impact sur l'environnement des mesures proposées.
- 1986 P 85.980 *Dédommagement des viticulteurs victimes du gel (E 4. 3. 86, Steiner)*  
De nombreux vignobles suisses ont subi l'hiver dernier, en raison de la persistance du gel, des dégâts extrêmement importants dont les effets se feront sentir sur plusieurs années.  
A ce jour, les viticulteurs sont seuls à en supporter les frais très élevés. Pour leur venir en aide, le Conseil fédéral est chargé:  
1. de prendre des mesures en vue de les dédommager pour les dégâts subis en 1985;  
2. de faire en sorte qu'ils soient dorénavant automatiquement indemnisés pour les dégâts dus au gel, surtout lorsque le manque à gagner est considérable et qu'il faut replanter des pieds de vigne.
- 1986 P 85.968 *Aide aux investissements agricoles (N 21. 3. 86, Gehler)*  
Le Conseil fédéral est prié  
– D'ordonner une étude qui définira les besoins d'investissement par rapport aux possibilités limitées d'augmentation de la productivité agricole dans les régions de montagne, en particulier dans celles de la chaîne du Jura;  
– De proposer un certain nombre de mesures d'assouplissement de la politique de subventionnement au niveau des améliorations foncières, en permettant la réalisation de projets plus simples et en autorisant le fractionnement des mesures d'assainissement afin de donner aux agriculteurs les possibilités d'échelonner les investissements et de contribuer également personnellement et dans une plus grande proportion, aux nécessaires mesures d'assainissement;  
– D'étudier, dans le cadre de la loi sur les crédits d'investissement – actuellement en révision – une augmentation du crédit global destiné à améliorer la situation des exploitations agricoles aux prises avec des difficultés économiques.
- 1986 P 85.946 *Vins suisses d'appellation d'origine contrôlée (N 21. 3. 86, Revaclier)*  
Le Conseil fédéral est invité à créer les bases juridiques nécessaires afin que les cantons puissent introduire dans leur législation la notion de «vin d'appellation d'origine contrôlée» (AOC).
- 1986 P 85.944 *Agriculture intensive. Prélèvements fiscaux (N 21. 3. 86, Zwyzgart)*  
Le Conseil fédéral est invité à préparer des mesures en vue d'opérer des prélèvements fiscaux sur les moyens de production propres à l'agriculture intensive. Rappelons que le sixième rapport sur l'agriculture recommande vivement l'imposition des engrais, des produits phytosanitaires et des aliments concentrés. On cherchera ainsi à sensibiliser davantage les producteurs aux problèmes d'environnement et de coûts dus à l'utilisation de tels moyens.

1986 P 85.114 *Viande et produits carnés. Station de recherche (N 9. 10. 86, Jung)*

A l'ère des technologies modernes, l'exécution des mesures prises par l'Etat doit se fonder sur des résultats de recherches scientifiquement assurés. Contrairement à ce qui existe pour d'autres denrées alimentaires telles que le lait, les céréales, les fruits, les légumes et le vin, il n'y a pas de station fédérale de recherches s'occupant de la viande et des produits carnés. Or, selon les données de l'Union des paysans suisses, la viande contribue pour la plus grande part (40%) au rendement brut de notre agriculture; selon les relevés de l'OFIAMT, elle représente la plus grande part (22%) des dépenses pour le ménage. Dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs, le Conseil fédéral est prié de créer, en vertu des articles 16 et 17 de la loi sur l'agriculture, une station de recherches sur la viande et les produits carnés. Cette institution aurait à assumer les tâches suivantes:

- Assurer une qualité suffisante de la viande et des produits carnés. Elle pourrait s'acquitter de cette tâche en élaborant des recommandations pour les divers produits finals ou en publiant des instructions touchant la production de viande;
- Procéder à un examen des technologies connues et des nouvelles technologies quant aux risques qu'elles comportent pour la santé (utilisation d'additifs tels que nitrites, phosphates; préparation de produits fumés; nouveaux appareils tels que séparateurs, tumbler; stimulation électrique; découpage à chaud; irradiation);
- Déterminer les effets de nouvelles évolutions dans le domaine de l'élevage et de l'exploitation du bétail en ce qui concerne la qualité de la viande et des produits carnés (p. ex. PSE = viande qui sue, DFD = viande trop foncée);
- Déterminer le comportement des médicaments vétérinaires, la toxicologie et les méthodes analytiques y relatives (il y a actuellement quelque 200 agents actifs sur lesquels on ne dispose que de connaissances rudimentaires);
- Etablir des rapports d'expertise en vue de l'exportation de produits carnés [p. ex. exportation de viande séchée des Grisons aux Etats-Unis (matières étrangères), au Japon (microorganismes), en RFA (salpêtre)];
- Exécuter de manière centralisée des recherches sur la teneur en matières étrangères (observation d'ensemble permettant de déterminer la charge nocive imposée à la population, recherches en vue de l'exécution des mesures);
- Assurer la formation de stagiaires qui devront assumer des tâches d'exécution;
- Elaborer des informations sur des questions d'alimentation et sur l'hygiène des denrées alimentaires dans le domaine de la consommation (mandat de la Commission de gestion).

1986 P 86.973 *Huiles et graisses comestibles. Suppléments de prix (N 19. 12. 86, Groupe radical-démocratique)*

Le Conseil fédéral est invité à modifier dans le sens suivant le système actuel des suppléments de prix prélevés à la frontière sur les huiles et graisses comestibles:

Il convient de prévoir le remboursement de tout ou partie de ce supplément pour les huiles et graisses comestibles qui, vu leur utilisation finale, ne font pas concurrence au beurre.

1986 P 86.965 *Aide en faveur de l'exploitation des ovins et des caprins (N 19. 12. 86, Schnider-Lucerne)*

L'élevage de moutons, de brebis laitières et de chèvres offre une des rares alternatives à l'exploitation des bovins dans les régions de montagnes et d'herbages. Or les détenteurs de petit bétail sont défavorisés quant à l'aide qu'ils touchent. Vu le taux d'autoapprovisionnement modeste qui les caractérise (40 pour cent pour les moutons, 5 pour cent pour les brebis laitières, et 60 pour cent pour les chèvres à viande), une certaine extension de l'élevage du petit bétail est indiquée. Le Conseil fédéral est prié d'examiner les mesures suivantes:

1. Aide accrue au titre de la participation fédérale aux frais.
2. Amélioration de l'écoulement du lait de brebis et de chèvre par des appuis dans les domaines de la publicité et de la commercialisation, ainsi que de la formation et du perfectionnement dans certaines écoles d'agriculture.
3. Garanties sur le prix et la vente du lait de brebis et de chèvres et leurs dérivés, et développement de canaux de distribution efficaces.
4. Soutien aux prix de la laine de mouton.

1986 P ad 86.035 *Agriculture de montagne et de plaine. Différences de revenu (N 24. 9. 86, Commission du Conseil national)*

Le Conseil fédéral est invité à examiner et à présenter aux Chambres des propositions

complémentaires tendant à réduire progressivement les différences de revenu existant entre l'agriculture de montagne et celle de plaine.

#### Office vétérinaire fédéral

- 1982 P 81.575 *Protection des animaux. Amélioration de l'ordonnance (N 19. 3. 82, Kunz)*
- 1982 P 81.905 *Maladies des poissons. Service (N 19. 3. 82, Müller-Scharnachtal)*
- 1983 P 83.403 *Expériences sur les animaux. Ordonnance sur la protection des animaux (N 24. 6. 83, Bundi)*
- 1983 P 83.388 *Expériences sur les animaux. Centre de documentation (N 24. 6. 83, Ziegler-Soleure)*
- 1984 P 84.367 *Epizooties. Subventions (N 22. 6. 84, Cottet)*
- 1984 P 84.431 *Importations de grenouilles (N 5. 10. 84, Kopp)*
- 1984 P 84.494 *Elevage d'animaux de laboratoire. Surveillance par les cantons (N 14. 12. 84, Nebiker)*
- 1985 P 85.379 *Loi sur la protection des animaux. Prescriptions d'exécution (N 21. 6. 85, Eppenberger-Nesslau)*
- 1985 P 85.424 *Protection des animaux. Elargissement des commissions (N 21. 6. 85, Weder-Bâle)*
- 1985 P 85.377 *Protection des animaux. Révision de l'ordonnance (N 21. 6. 85, Wick)*
- 1986 P 85.956 *Protection des animaux. Modification de l'ordonnance (N 21. 3. 86, Carobbio)*
- La campagne précédant la vote sur l'initiative pour la suppression de la vivisection a mis en évidence la nécessité d'une stricte application de la loi sur la protection des animaux, afin de limiter au minimum indispensable les expériences sur les animaux. On peut se demander en particulier si des tests comme le DL50 et celui de Draize sont admissibles. Enfin, il apparaît important de renforcer les contrôles.
- A ces fins, les soussignés prient le Conseil fédéral d'examiner la possibilité de réviser au plus vite l'ordonnance d'application de la loi susmentionnée afin de:
- prohiber des tests comme le DL59 et celui de Draize,
  - prévoir expressément la nomination d'experts neutres et de représentants de toutes les organisations de protection des animaux dans les organes de contrôle cantonaux.
- 1986 P 86.535 *Expérimentation sur animaux. Méthodes douces (N 9. 10. 86, Günter)*
- Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué
- de compléter la loi sur la protection des animaux de façon à ce que toute personne se livrant à des essais de laboratoire sur les animaux doive être en possession d'une attestation reconnue au niveau fédéral, qui prouve que l'intéressé a suffisamment de connaissances des méthodes au moyen desquelles il est possible de remplacer les expériences sur les animaux;
  - de prendre les mesures nécessaires pour assurer que les programmes scolaires des professions en cause dispensent les connaissances de méthodes de recherche dites de substitution (méthodes douces) qui remplacent les expériences sur les animaux et que ces connaissances font ensuite l'objet d'un examen, puis sont attestées par un document ad hoc.
- 1986 P 86.504 *Transhumance et risques d'épizooties (N 9. 10. 86, Tschuppert)*
- Le Conseil fédéral est invité à réviser sans délai l'ordonnance sur les épizooties de façon à permettre aux cantons de restreindre ou de suspendre l'octroi d'autorisations de transhummer, dès qu'il y a un risque d'épizootie, ne serait-ce que potentiel, sans que les autorités cantonales soient tenues de prouver d'avance qu'un tel danger existe effectivement.

#### Office fédéral des questions conjoncturelles

- 1983 P 83.409 *Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national. Mesures de relance (N 24. 6. 83, Akeret)*
- 1983 P 82.515 *Electronique. Maintien d'une fabrication suisse (N 24. 6. 83, Borel)*
- 1983 P 83.325 *Commandes de la Confédération (N 24. 6. 83, Roy)*

Année N<sup>os</sup>

- 1983 P 83.395 *Economie souterraine (N 24. 6. 83, Schmid)*
- 1983 P 83.372 *Loi sur les finances de la Confédération. Modification (N 24. 6. 83, Stucky)*
- 1983 P 83.406 *Renforcement de l'économie. Nouvelles mesures (N 20. 9. 83, Groupe socialiste)*
- 1984 P 83.936 *Conditions d'activité de l'économie (E 13. 3. 84, Andermatt)*
- 1984 P 83.926 *Conditions d'activité de l'économie ( 23. 3. 84, Groupe radical-démocratique)*
- 1986 P 85.949 *Office des questions conjoncturelles. Promotion des techniques (N 21. 3. 86, Bonny)*  
Le Conseil fédéral est invité à examiner les moyens de créer des bases légales afin qu'à l'avenir, l'Office fédéral des questions conjoncturelles puisse s'occuper en priorité de la promotion des techniques, avec constance et méthode.
- 1986 P 86.339 *Institution d'un prix pour l'innovation industrielle (N 20. 6. 86, Oester)*  
Le Conseil fédéral est invité à examiner l'opportunité de présenter aux Chambres fédérales un projet prévoyant la création des bases juridiques nécessaires à la remise annuelle d'un prix aux entreprises ayant mis au point les innovations les plus porteuses pour notre économie (notamment pour l'emploi) dans un domaine technique de pointe.
- 1986 P 86.502 *Croissance qualitative. Stratégie (N 9. 10. 86, Longet)*  
Le Conseil fédéral est prié de prendre position sur les suggestions formulées dans le rapport sur la croissance qualitative et à présenter un échéancier pour la réalisation des mesures qu'il pense retenir, et qui seraient de sa compétence ou de celle du Parlement.
- 1986 P 86.941 *Evolution des structures économiques. Rapport périodique (N 19. 12. 86, Grassi)*  
Le Conseil fédéral est invité à présenter périodiquement au parlement un rapport sur l'évolution de la compétitivité de notre économie, sur les marchés mondiaux caractérisés par une complexité croissante des relations économiques. Il convient d'exploiter encore mieux les relevés statistiques existants (notamment la statistique du commerce extérieur) et de les compléter par de nouvelles évaluations méthodiques, conçues de façon à faire apparaître les structures des différentes branches de l'économie. Il faut en particulier tenir compte de l'importance stratégique des aspects technologiques de l'évolution des structures et inclure ces aspects dans l'analyse des données.  
Comme on ne dispose guère en Suisse de données statistiques brutes qui permettraient d'analyser l'évolution des structures des différentes branches de l'économie, et qui seraient comparables aux rapports publiés en RFA et en Autriche par exemple, il faut en outre envisager d'introduire en complément d'autres mesures en vue d'une analyse systématique des informations importantes dans cette optique. On pourrait prévoir, en premier lieu, d'institutionnaliser des rencontres d'experts portant sur les relations économie – sciences – Etat. Un rapport périodique du Conseil fédéral permettrait au parlement de mieux tenir compte de l'évolution de la compétitivité de notre économie et de chacune de ses branches lorsqu'il doit prendre des décisions qui ont des répercussions sur celle-ci.

**Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays**

- 1986 P 80.327 *Approvisionnement du pays en gaz naturel (N 22. 9. 80, Stucki)*
- 1984 P 84.404 *Stockage du bois. Création d'un fonds (N 22. 6. 84, Groupe ADI/PEP)*

**Office fédéral du logement**

- 1985 P 85.462 *Construction et accession à la propriété de logements. Révision de la loi (N 4. 10. 85, Herczog)*
- 1985 P 85.484 *Office fédéral du logement. Priorités (N 4. 10. 85, Rebeaud)*
- 1986 P 86.501 *Rénovation de logements (N 9. 10. 86, Schnider-Lucerne)*  
Les moyens que la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements donne à la Confédération, pour lui permettre de contribuer activement à la rénovation de logements, se sont révélés peu efficaces, régions de montagne exceptées. Or bon nombre de petites et moyennes exploitations paysannes de la région de plaine,

en particulier, auraient aussi besoin d'être rénovées. Mais, pour des raisons financières, bien trop souvent des projets d'assainissement urgents ne peuvent être réalisés.

Pour cette raison, le Conseil fédéral est invité à examiner quelles possibilités permettraient d'affiner les moyens qui sont disponibles pour soutenir efficacement la rénovation de logements. En l'occurrence, il faudrait qu'il examine notamment comment on pourrait compléter la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements et, de plus, comment il faudrait appliquer par analogie dans les régions de plaine la loi fédérale concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne; ou bien il devrait envisager la possibilité de combiner la LF sur les crédits d'investissements et l'aide aux exploitations paysannes avec la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements, de manière à ce que, dans les régions de plaine, les conditions soient analogues à celles applicables aux exploitations agricoles dans les régions de montagne.

#### Administration des blés

1981 P 81.495 *Loi sur le blé. Révision (N 18. 12. 81, Röthlin)*

### Département des transports, des communications et de l'énergie

#### Secrétariat général

1984 P 81.440 *Office fédéral des media (E 12. 3. 84, Guntern)*

1985 P 85.371 *Chaînes privées italiennes. Télédistribution (N 21. 6. 85, Salvioni)*

1986 P 85.539 *Télévision régionale. Bases juridiques (N 4. 6. 86, Bremi)*

Le Conseil fédéral a l'intention – et on ne peut que s'en féliciter – de créer dans les plus brefs délais et en priorité les bases légales concernant la radiodiffusion par satellite. Il y aurait toutefois lieu de traiter également en priorité la réglementation sur la télévision régionale. C'est pourquoi nous chargeons le Conseil fédéral d'examiner s'il ne serait pas indiqué d'établir aussitôt que possible les bases juridiques pour l'introduction de la télévision régionale en Suisse.

1986 P 86.550 *Ordonnance relative à la loi réglant la correspondance télégraphique et téléphonique. Article 109 (E 9. 10. 86, Lauber)*

Le Conseil fédéral est invité à réexaminer et à modifier l'article 109 de l'Ordonnance du 17 août 1983 relative à la loi réglant la correspondance télégraphique et téléphonique, de manière à permettre de suspendre la retransmission d'un programme étranger dans les zones peu peuplées ainsi que dans les régions périphériques et les régions de montagne aux fins de transmettre ou de retransmettre en lieu et place un autre programme étranger ou celui d'un diffuseur suisse.

1986 P 86.598 *SSR. Renouvellement de la concession (N 19. 12. 86, Groupe radical-démocratique)*

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité d'apporter les améliorations ci-après à l'occasion du renouvellement de la concession de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR), et de faire rapport sur les résultats de cet examen ainsi que sur l'éventuelle réalisation de ces mesures:

1. Développement d'une politique cohérente de programmes et de personnel, par le renforcement des compétences du directeur général, responsable devant l'autorité concédante.
2. Mise en application de l'article constitutionnel sur la radio et la télévision (art. 55<sup>bis</sup>) et en particulier exécution du mandat formulé à son alinéa 2 et des exigences qu'il renferme quant aux programmes et à l'information: respect des particularités du pays et des besoins des cantons, présentation fidèle des événements, et reflet équitable de la diversité des opinions.
3. Définition du champ d'activité de la SSR (offre de programmes) eu égard à la séparation entre celui-ci et celui des émetteurs privés, qui sera inscrite dans la loi fédérale sur la radio et la télévision, en cours d'élaboration.

4. Elargissement de la liberté de gestion de la SSR en matière de finances et de personnel.

Le Gouvernement fixera la durée de validité de la concession de telle manière qu'elle puisse être renouvelée après l'entrée en vigueur de la loi.

#### Service d'études des transports

1984 P 83.309 *Transit des poids lourds dans le canton d'Uri (E/N 19. 9. 84, Muheim)*

#### Office fédéral des transports

1976 P 76.460 *Rapprochement tarifaire (N 17. 12. 76, Teuscher)*

1980 P 80.473 *CFF. Bases de calcul (N 10. 10. 80, Herczog)*

1981 P 81.499 *Transports dans les vallées sans chemin de fer (E 9. 12. 81, Gadiant)*

1982 M ad 79.062 *Indemnité versée aux chemins de fer privés  
(N 5. 10. 81, Commission du Conseil national; E 27. 1. 82)*

1982 P 82.464 *Transversale ferroviaire Bâle–Bienne–Lausanne–Simplon (E 30. 9. 82, Genoud)*

1982 P 82.577 *Chemins de fer privés. Indemnisation des prestations fournies dans l'intérêt de l'économie générale (N 17. 12. 82, Christinat)*

1983 P 83.371 *Tarifs pour transports de marchandises par chemin de fer dans le canton de Schaffhouse (E 23. 6. 83, Steiner)*

1983 P 83.594 *Solution de rechange aux Nouvelles Transversales ferroviaires (NTF)  
(N 16. 12. 83, Kohler Raoul)*

1984 M 83.309 *Transit des poids lourds dans le canton d'Uri (E 8. 6. 83, Muheim; N 19. 9. 84)*

1984 P 84.421 *Trafic ferroviaire nord–sud (N 5. 10. 84, Etique)*

1985 P 84.303 *CFF. Abonnement écologique (N 7. 2. 85, Herczog; classement proposé FF 1986 I 885)*

1985 P 84.600 *Abonnement général pour familles (N 22. 3. 85, Fankhauser)*

1985 P 84.568 *Ouvrages routiers et ferroviaires et terres cultivables (N 22. 3. 85, Ruf-Berne)*

1985 P 84.551 *Développement des transports publics (N 10. 6. 85, Groupe socialiste)*

1985 M 85.350 *Voies de raccordement. Révision de la loi (N 21. 6. 85, Müller-Meilen; E 5. 12. 85)*

1985 P 84.452 *Ligne ferroviaire à travers les Alpes (N 16. 12. 85, Salvioni)*

1985 P 85.518 *Transversales ferroviaires à travers les Alpes (N 16. 12. 85, Weber-Arbon)*

1986 P 85.954 *Tarifs CFF pour familles (N 21. 3. 86, Stamm Judith)*

Le Conseil fédéral est invité à examiner comment les familles monoparentales, composées par exemple d'un parent et d'un enfant, pourraient bénéficier des réductions accordées aux familles dans la nouvelle tarification des CFF.

1986 P 86.323 *Rail 2000. Investissements et améliorations à l'horaire dans le canton d'Argovie  
(E 9. 6. 86, Binder)*

La conception «Rail 2000», qui a soulevé un grand intérêt dans le public, représente des investissements de plus de 5 milliards de francs. Or, on sait que plus de 10 pour cent du réseau CFF couvre le canton d'Argovie. Outre quelques lignes secondaires, il s'agit en majorité de lignes principales d'importance nationale.

Cependant, on a passablement négligé l'Argovie en matière de politique du chemin de fer, en particulier depuis la construction de la ligne du Heitersberg et l'introduction de l'horaire cadencé. On a trop peu investi pour améliorer l'infrastructure et, en ce qui concerne la mise au point de l'horaire, on a délibérément et en permanence ignoré les intérêts vitaux du canton d'Argovie, surtout ceux de la région fortement peuplée et économiquement importante de Baden–Brugg–Zürzach. Notre canton n'est pas disposé à assister passivement à cette évolution, qui a déjà fait l'objet de maintes critiques. Il faut donc élaborer sans plus tarder une «conception argovienne Rail 2000».

Le Conseil fédéral est invité à examiner et à garantir, immédiatement et sans attendre la décision concernant la variante contestée sur le nouveau tronçon Berne–Olten, en collaboration avec le canton d'Argovie et les Chemins de fer fédéraux, surtout les investissements et les mesures ci-dessous visant à augmenter les prestations du réseau ferroviaire et à améliorer les liaisons par chemin de fer dans le canton d'Argovie:

1. Suppression des insuffisances de capacité d'écoulement sur le réseau ferroviaire argovien grâce à des investissements ad hoc (p. ex. extension sur quatre voies du tronçon Olten–Aarau–Rapperswil; extension sur quatre voies du tronçon habituel Killwangen–Dietikon; augmentation des prestations entre Lenzbourg et l'embranchement du Gexi par la construction d'une troisième voie).
2. Assainissement, transformation et extension des gares vétustes, peu compétitives et ne répondant plus aux désirs des usagers sur les tronçons Zurich–Bâle, Zurich–Olten–Berne et Brugg–Wohlen–Rotkreuz, notamment à Aarau, Baden, Turgi et Rheinfelden.
3. Construction d'une nouvelle halte à Mellingen, sur la ligne du Heitersberg.
4. Mise en valeur de la région Baden–Brugg–Zurzach, importante du point de vue balnéaire et industriel, grâce à l'arrêt des trains intervilles à Baden et à des liaisons directes entre Baden et la Suisse romande (aussi bien via Berne que via Bienne), sans changement à Aarau ni à Olten.
5. Mise en service des nouvelles voitures du type unifié IV sur les tronçons Zurich–Baden–Berne et Zurich–Baden–Bâle.

1986 P 86.312 *CFF. Amélioration du réseau argovien (N 20. 6. 86, Chopard)*

Le Conseil fédéral est invité à faire examiner la situation par les services compétents des CFF et avec la collaboration du gouvernement argovien, ainsi qu'à prendre les mesures suivantes visant à améliorer le réseau CFF en Argovie:

1. Remédier à l'insuffisance de capacité d'écoulement sur le réseau ferroviaire argovien, ce qui permettra de créer de meilleures conditions d'exploitation, surtout dans la région de Baden–Brugg.
2. Améliorer les installations et gares vétustes sur les lignes Zurich–Bâle, Zurich–Olten–Berne et Brugg–Wohlen–Rotkreuz, en particulier les gares de Baden, Turgi, Aarau et Lenzbourg.
3. Construire une halte à Mellingen sur la ligne du Heitersberg pour le trafic régional et suburbain.
4. Revaloriser l'ancien itinéraire via Baden–Brugg et mettre en service des trains rapides en direction du côté sud du pied du Jura. Conformément à la conception Rail 2000, maintenir sur la ligne du Bözberg qui dessert Baden, les trains en provenance de l'étranger via Zurich et Coire.
5. Faire en sorte que Baden, 11<sup>e</sup> gare de Suisse sur le plan du trafic voyageurs, ait davantage à offrir à ceux-ci, compte tenu de la situation actuelle et des conditions du marché; créer des liaisons horaires directes avec Lausanne et Genève sans changement à Aarau et à Olten.
6. Mettre en service des voitures de type unifié IV sur les tronçons de Baden à Bâle et à Berne.

1986 P 86.523 *Swissmétro. Etude de faisabilité (E 2. 10. 86, Ducret)*

Le Conseil fédéral est prié, avant la discussion finale concernant le projet «Rail 2000», de faire élaborer une étude de faisabilité sur le projet de transports publics Swissmétro par une haute école, indépendante de l'administration des CFF.

1986 M 84.452 *Ligne ferroviaire à travers les Alpes (N 16. 12. 85, Salvioni; E 2. 10. 86)*

Le Conseil fédéral est invité à recommencer les enquêtes et à faire les démarches nécessaires pour que les travaux de planification d'une ligne ferroviaire à travers les Alpes puissent démarrer dans les plus brefs délais.

A cet effet, il paraît urgent et indispensable d'entamer des négociations sur le plan européen en vue d'une bonne coordination et d'un financement convenable. Il y a lieu d'autre part d'englober ce projet dans le système des nouvelles lignes rapides à travers la Suisse.

1986 P 85.505 *Jeunes en visite au Parlement. Voyage à prix unique (N 9. 10. 86, Stamm Walter)*

Le Conseil fédéral est invité à examiner si les apprentis, collégiens et gymnasiens qui viennent visiter le Parlement fédéral pourraient bénéficier d'un prix unitaire de 5 francs pour leur voyage, comme c'est le cas pour les militaires lorsqu'ils vont en permission.

1986 P 86.425 *Transport de véhicules par le Lötschberg (N 2. 12. 86, Müller-Meilen)*

Le Conseil fédéral est prié d'examiner, en collaboration avec la compagnie de chemin de fer Berne-Lötschberg-Simplon, les moyens d'améliorer le transport des véhicules par train sur la ligne du Lötschberg, afin d'éliminer les bouchons et d'atténuer le trafic automobile dans la vallée de la Kander. Il convient en particulier de créer de nouvelles possibilités de transbordement à Frutigen.

1986 P 86.597 *Eurorail 2000 (N 19. 12. 86, Schmidhalter)*

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué d'élaborer et à soumettre au Parlement une conception «Rail 2000 international» en tant que complément et prolongement de la conception «Rail 2000».

Les travaux doivent se concentrer essentiellement sur les points suivants:

1. Il convient d'établir avec les pays limitrophes (Allemagne, Italie et France) une conception d'exploitation des réseaux ferroviaires européens (plan directeur européen d'infrastructure). Cette conception exige qu'on mette tout de suite l'accent sur l'aménagement de lignes principales soigneusement choisies. Cela peut se réaliser surtout par la concentration du trafic sur des gares frontalière et sur des gares de triage centrales et par la formation de trains sur de longues distances, ainsi que par l'extension des accès aux grandes villes et la réorganisation de la traction (p. ex. utilisation de trains à grande vitesse en Europe).
2. Il y a lieu, à moyen terme, d'accélérer la revalorisation et l'extension des liaisons nord-sud du Simplon et du Saint-Gothard au augmentant la capacité et la vitesse sur les lignes d'accès aux transversales alpines existantes.
3. Il faut former des trains à grande vitesse, comprenant une locomotive conforme à la conception «Rail 2000» et des voitures de type unifié amélioré capables de rouler jusqu'à 230 km/h, et les mettre en service dès que possible sur ces tronçons de lignes internationales de transport que représentent le Saint-Gothard et le Simplon.
4. Il s'agit d'encourager simultanément le trafic combiné (ferroulage et conteneurs) sur les trois lignes nord-sud de telle sorte que le trafic de transit des poids lourds passe de la route au rail.
5. Il faut, compte tenu du plan européen d'infrastructure, élaborer la décision relative au tracé et l'arrêté concernant la construction d'une nouvelle transversale alpine, dont la nécessité s'impose; on examinera à ce propos la variante du Splügen, la variante Y de M. Cavelti, député au Conseil des Etats, ainsi que celles des tunnels de base du Saint-Gothard et du Lötschberg.

1986 P 86.925 *Rail 2000. Financement (N 19. 12. 86, Groupe radical-démocratique)*

Les dépenses de la Confédération pour la réalisation du projet Rail 2000 s'élèveront, rien que pour les CFF, à 6,7 milliards de francs environ (infrastructure et matériel roulant). Le projet Rail 2000 grèvera le compte financier de la Confédération de quelque 2,1 milliards de francs. Dans son message, le Conseil fédéral relève que, pour le moment, il faut considérer que les charges supplémentaires nettes incombant à la Confédération ne sont pas financées. Au vu des dépenses importantes que ce projet entraîne pour la Confédération, il est nécessaire de demander au Conseil fédéral d'étudier les questions de principe que soulève le financement de Rail 2000 et d'établir un rapport à ce sujet.

Le Conseil fédéral est invité à présenter au plus tôt une conception concernant le financement, étant entendu que la réalisation du projet Rail 2000 ne devra pas entraîner une augmentation de la charge fiscale globale.

Cette conception concernant le financement devra notamment indiquer

- dans quels autres domaines des tâches de la Confédération il est possible et prévu de réduire les dépenses pour pouvoir financer Rail 2000,
- s'il serait possible de soumettre à l'ICHA les tarifs de toutes les entreprises de transport concessionnaires pour ce qui concerne le trafic des voyageurs,
- si et comment on pourrait envisager de financer Rail 2000 en partie au moyen du produit des droits d'entrée sur les carburants, lorsque le réseau des routes nationales sera terminé,
- de quelle manière le Conseil fédéral prévoit de répartir les grosses dépenses d'investissement pour Rail 2000 au cas où la réduction temporaire des tarifs serait prorogée.

1986 M ad 85.074 *Ligne ferroviaire à travers les Alpes*(N/E 19. 12. 86, *Commission du Conseil national*)

Le Conseil fédéral est invité à préparer le projet d'une nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes, en y incluant la variante Y et en tenant compte des possibilités de développement de la ligne du Simplon, pour permettre de prendre une décision de construire à la suite de l'adoption par le Parlement du projet Rail 2000.

1986 P ad 85.074 *Swissmétro. Etude de faisabilité (E 19. 12. 86, Commission du Conseil des Etats)*

Le Conseil fédéral est chargé de faire élaborer l'étude de faisabilité sur le projet de transports publics Swissmétro, étude visée par le postulat Ducret, seulement après l'adoption du projet Rail 2000.

1986 M ad 85.236 *Ligne ferroviaire à travers les Alpes*(E/N 19. 12. 86, *Commission du Conseil des Etats*)

Le Conseil fédéral est invité à préparer le projet d'une nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes, en y incluant la variante Y et en tenant compte des possibilités de développement de la ligne du Simplon pour permettre de prendre une décision de construire à la suite de l'adoption par le Parlement du projet Rail 2000.

1986 M ad 86.022 *Rapprochement des tarifs. Elimination des inégalités incommodes*(E 9. 6. 86, *Commission des finances du Conseil des Etats; N 11. 12. 86*)

L'arrêté fédéral concernant le rapprochement des tarifs d'entreprises de chemins de fer concessionnaires (RS 742.402.2) vise à favoriser le développement économique des régions du pays désavantagées du fait de leur situation géographique ou pour d'autres raisons, en rapprochant les tarifs d'entreprises de chemins de fer concessionnaires de ceux appliqués par les CFF.

L'arrêté sur le rapprochement des tarifs date du 5 juin 1959. Depuis lors, la Suisse a connu un fort développement. Dès lors, les prescriptions qui paraissaient nécessaires et appropriées en 1959 ne correspondent plus toutes aux conditions actuelles.

Le Conseil fédéral est invité à examiner quels secteurs de l'arrêté concernant le rapprochement des tarifs et de son ordonnance sont surannés. Il doit analyser en particulier si des entreprises de chemins de fer et des régions se trouvant dans des conditions comparables, bénéficient de façon inégale des rapprochements tarifaires. Il convient à cet égard de vouer une attention spéciale à la délimitation des régions dont la population est en droit de bénéficier des avantages accordés aux indigènes. Le Conseil fédéral est prié d'ordonner les modifications de bases légales correspondantes.

**Office fédéral de l'aviation civile**1981 P 80.526 *Trafic aérien. Périodes de repos des équipages (N 19. 6. 81 Cotti)*1982 P 80.405 *Hélicoptères. Vols touristiques (N 4. 3. 82, Bircher)*1982 P 82.438 *Loi sur la navigation aérienne. Révision (E 30. 9. 82, Stucki)*1983 P 83.308 *Equipages des avions. Consommation d'alcool (N 24. 6. 83, Oehen)*1985 P 85.321 *Transporteurs aériens. Responsabilité (N 21. 6. 85, Leuenberger Moritz)*1986 P 86.389 *Ordonnance sur la navigation aérienne. Article 125 (N 20. 6. 86, Fischer-Sursee)*

Le Conseil fédéral est invité à revoir les montants de la couverture minimum, indiqués à l'article 125 de l'ordonnance sur la navigation aérienne, et les majorer.

**Office fédéral de l'économie des eaux**1973 M ad 9226 *Voies navigables (E 7. 10. 72, Commission du Conseil des Etats; N 6. 3. 73)*1973 P 11694 *Tracé des voies navigables (N 29. 11. 73, Bussey)*1977 P 77.303 *Forces hydrauliques. Concession (N 6. 6. 77, Pedrazzini)*1978 P 78.415 *Utilisation des forces hydrauliques et protection de la nature (N 18. 9. 78, Grobet)*1978 P 78.512 *Utilisation des forces hydrauliques. Révision de la loi (N 15. 12. 78, Akeret)*

- 1980 M 79.470 *Usines hydro-électriques. Renouvellement (N 3. 6. 80, Bundi; E 3. 3. 81)*  
 1981 P 81.492 *Barrages. Responsabilité civile des propriétaires (N 18. 12. 81, Vannay)*  
 1985 P 83.953 *Utilisation de l'énergie hydraulique. Mesures urgentes (N 21. 6. 85, Loretan)*

**Office fédéral de l'énergie**

- 1978 P 78.369 *Distribution d'énergie électrique. Alimentation du réseau (N 22. 6. 78, Basler)*  
 1980 P 79.568 *Systèmes à couplage chaleur-force (N 22. 9. 80, Mauch)*  
 1980 P 79.585 *Loi sur la distribution d'électricité (N 22. 9. 80, Petitpierre)*  
 1983 P 81.084 *Centrale nucléaire de Kaiseraugst. Refroidissement direct (E 2. 2. 83, Commission du Conseil des Etats)*  
 1984 P 84.315 *Economie d'énergie et diminution des nuisances (N 22. 6. 84, Wick)*  
 1985 P 84.339 *Taxe écologique sur le mazout (N 7. 2. 85, Bühler-Tschappina)*  
 1985 P (IV) ad 84.088 *Encouragement du courant d'été comme succédané à l'huile de chauffage (N 7. 2. 85, Commission du Conseil national)*  
 1985 P 83.351 *Production énergétique indigène. Encouragement (N 20. 3. 85, [Biderbost]-Dirren)*  
 1985 P ad 81.084 *Centrale nucléaire de Kaiseraugst. Refroidissement direct (N 20. 3. 85, Columberg)*  
 1985 P 85.401 *Energie solaire et autres énergies renouvelables (N 19. 9. 85, Eppenberger-Nesslau)*  
 1985 P 84.317 *Loi sur l'utilisation de l'énergie électrique (N 19. 9. 85, Wick)*  
 1985 P 85.597 *Loi sur l'économie électrique (N 20. 12. 85, Groupe socialiste)*  
 1986 P 86.539 *Politique énergétique. Programme national (N 11. 10. 86, Carobbio)*

Vu les problèmes relatifs à la consommation d'énergie électrique, la nécessité d'une utilisation rationnelle de l'énergie et les dangers que représente le développement de l'énergie nucléaire, soit sur le plan de la sécurité, soit sur celui de la protection de l'environnement contre la radioactivité, les soussignés demandent au Conseil fédéral d'examiner s'il ne serait pas indiqué d'élaborer une politique énergétique qui, grâce aux modifications nécessaires de la constitution et de la législation, prévoit la renonciation à la construction de nouvelles centrales nucléaires et un plan de cessation progressive de l'exploitation des centrales nucléaires en activité.

- 1986 P 86.476 *Accident nucléaire de Tchernobyl (N 11. 10. 86, Groupe démocrate-chrétien)*

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport sur les causes, l'étendue et les conséquences de l'accident nucléaire de Tchernobyl. Le rapport devrait notamment traiter les domaines suivants:

## a. La description

- des causes de cet accident et de la manière exacte dont il s'est déroulé,
- des mesures prises en Suisse afin de protéger la population contre les radiations,
- des dispositions qu'il est prévu de prendre en cas de radioactivité encore plus forte en Suisse,
- des scénarios possibles en cas d'accident dans une centrale nucléaire en Suisse,
- des possibilités qui s'offrent à la Suisse de rechercher, en collaboration avec les autres pays, une uniformisation des valeurs-limites pour la radioactivité.

## b. L'étude

- des mesures de sécurité répondant aux connaissances techniques et scientifiques les plus récentes, dans les centrales nucléaires en général et en Suisse en particulier,
- des conséquences à long terme sur la santé de la population de notre pays de la radioactivité constatée.

## c. Le point de vue du gouvernement sur la question de principe suivante: l'accident de Tchernobyl aura-t-il des conséquences sur la politique future de notre pays dans le domaine de l'énergie en général et dans celui de l'énergie nucléaire en particulier?

- 1986 P 86.555 *Politique énergétique (N 11. 10. 86, Commission de l'énergie)*

Le Conseil fédéral est invité à présenter à l'Assemblée fédérale, d'ici la fin de 1987, un rapport sur

1. les mesures d'économie d'énergie que la Confédération et les cantons ont déjà réalisées et celles qu'ils ont projetées sur le plan pratique;
2. les résultats et les projets de la recherche en matière d'énergie des secteurs privé et public;
3. les mesures envisagées, par la Confédération et les cantons, en vue de promouvoir les énergies de substitution;
4. les possibilités de renoncer complètement à l'énergie nucléaire dans notre pays et sur les conséquences qui en résulteraient;
5. les conséquences qui découlent des points 1 à 4 pour la politique énergétique de la Suisse;
6. les possibilités d'unifier sur le plan international, les valeurs-limites et les seuils de tolérance de la radioactivité et de les communiquer à la population.

1986 P 86.556 *Politique énergétique après Tchernobyl*  
(N 11. 10. 86, Minorité de la commission de l'énergie)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de soumettre au Parlement dans les plus brefs délais, au plus tard en 1987, le projet suivant ainsi que le rapport ci-après:

Une loi sur l'économie électrique prévoyant des mesures qui permettent une consommation ménagère et rationnelle de l'électricité.

1986 P 86.449 *Catastrophe de Tchernobyl. Conséquences* (N 11. 10. 86, Groupe radical-démocratique)

Après la catastrophe nucléaire qui s'est produite à Tchernobyl, le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures suivantes:

1. Il doit intervenir sur le plan international aux fins
  - de fixer pour tous les pays des normes de sécurité sévères, de faire appliquer celles-ci et de garantir un contrôle strict par des organismes internationaux,
  - d'obliger les Etats à annoncer aux autres toute défectuosité d'un réacteur,
  - d'assurer une information mutuelle, rapide et complète en cas de rejet incontrôlé de radioactivité,
  - d'harmoniser les valeurs-limites de contamination mettant en danger la santé de l'homme par suite du rayonnement radioactif dans l'air, dans l'eau, dans le sol et dans les aliments,
  - d'assurer la coordination d'éventuelles mesures d'urgence et d'assistance.
2. Il faut charger un groupe d'experts de renom, suisses et étrangers, d'analyser dans un rapport ce qui s'est passé à Tchernobyl et de faire des recommandations. Nous désirons notamment
  - des renseignements détaillés sur le mauvais fonctionnement du réacteur et, si possible, des précisions sur les causes de l'accident,
  - des indications sur l'importance de l'irradiation et sur ses conséquences à court et à long terme pour la Suisse et les autres pays,
  - une appréciation du degré de sécurité que présentent les réacteurs nucléaires en Suisse,
  - une appréciation du degré de sécurité de ces mêmes réacteurs dans les pays voisins,
  - des recommandations visant à améliorer la sécurité des réacteurs nucléaires dans notre pays, compte tenu des renseignements recueillis à Tchernobyl,
  - le contrôle de la formation et de la qualification du personnel spécialisé qui est responsable du fonctionnement des centrales nucléaires suisses.
3. Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur la manière dont on s'est protégé contre le rayonnement radioactif en Suisse après la catastrophe de Tchernobyl, et de proposer d'éventuelles mesures visant à mieux faire connaître la situation à la population, à la renseigner convenablement en cas de danger, à améliorer les dispositifs d'alerte et les plans d'évacuation, ainsi que l'organisation de la protection civile.
4. Le Conseil fédéral est invité à ordonner la publication d'une brochure sur la sécurité, qui sera remise à tous les ménages de notre pays. Ce manuel devra contenir toutes informations utiles et des instructions sur la façon de se comporter face aux nombreux dangers qui menacent l'homme dans notre civilisation hautement technicisée. On pourrait envisager de fournir des indications sur la manière de se comporter en cas d'incendie, en cas d'accident dû au mazout, à certains appareils ou à des toxiques. Il faudrait en particulier indiquer comment se comporter en cas de rayonnement radioactif et apprécier les mesures de la radioactivité.

5. Les avantages et les inconvénients sur les plans écologique et économique, de divers scénarios d'approvisionnement en énergie ont été précisés à maintes reprises, notamment dans les rapports publiés dans le cadre de la Conception globale en matière de politique énergétique. Le Conseil fédéral est prié de faire procéder à un réexamen de ces avantages et de ces inconvénients à la lumière des événements récents. Il s'agira d'étudier non seulement les conséquences éventuelles de la catastrophe de Tchernobyl, mais aussi les conséquences sur le plan écologique de la production d'énergie au moyen de combustibles fossiles et de voir dans quelle mesure nous dépendons de l'étranger à ce sujet.
6. Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport précisant quelles seraient les conséquences pour notre bien-être et pour le marché du travail en Suisse si notre pays devait renoncer à l'énergie nucléaire. Il s'agira également d'envisager dans cette étude la fermeture possible de centrales nucléaires étrangères et, partant, la suppression d'importations de courant électrique.

1986 P 86.511 *Politique énergétique de rechange. Scénarios (N 11. 10. 86, Grendelmeier)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de soumettre au Parlement un rapport et des projets d'arrêté – sous la forme de directives pour la planification et les travaux législatifs – comprenant différents scénarios concernant l'abandon progressif de la technologie nucléaire et montrant quels seraient les moyens techniques à utiliser, le calendrier, les charges financières que cela impliquerait pour les pouvoirs publics ainsi que les conséquences économiques.

1986 P 86.432 *Constitution fédérale. Article sur l'énergie (N 11. 10. 86, Jaeger)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de nouvel article constitutionnel sur l'énergie. Cet article ainsi que la législation fondée sur lui devront être conçus de façon telle

1. qu'on ne puisse pas construire de nouvelles centrales nucléaires, à commencer par Kaiseraugst;
2. qu'une politique énergétique soit mise en place, qui prévoit la suppression totale de l'énergie nucléaire d'ici à l'an 2010.

1986 P 86.518 *Loi sur les économies d'électricité (N 11. 10. 86, Mauch)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de soumettre au Parlement, le plus rapidement possible, un projet de loi sur les économies d'électricité, qui fixera des conditions générales et des prescriptions sur les points suivants:

- Principes concernant les tarifs d'électricité et les conditions de raccordement au réseau;
- Chauffage de locaux à l'électricité, climatisation et préparation d'eau chaude;
- Encouragement de l'installation de pompes à chaleur et de la production décentralisée d'électricité;
- Etiquetage et indications concernant la consommation d'électricité des appareils et machines.

1986 P 86.537 *Développement des énergies renouvelables (N 11. 10. 86, Morf)*

Me fondant sur les nombreux avantages que les sources d'énergie renouvelables présentent pour l'économie (environnement, emploi, répartition des revenus entre les régions, garantie du ravitaillement en cas de crise, etc.), sur les revendications qui ont été formulées de toutes parts durant le débat concernant l'accident de Tchernobyl, et, partiellement du moins, sur les projets de décisions contenus dans le PNR 44, je demande au Conseil fédéral:

- de faire rapport sur toutes les possibilités dont il dispose pour créer les conditions permettant d'augmenter sensiblement la contribution de l'énergie produite en Suisse au moyen des sources indigènes renouvelables, à la couverture des besoins nationaux;
- de dire quelles sont ses intentions à ce sujet.

1986 P 86.487 *Problème de l'énergie nucléaire en Suisse (E 9. 10. 86, Muheim)*

Au cours des siècles, l'énergie produite par la technique a progressivement remplacé l'effort humain. Pendant quelques décennies, il a semblé qu'on pouvait fabriquer facilement et sans limites de l'énergie sous forme d'électricité et à partir du pétrole. Or, le besoin d'énergie s'est considérablement accru depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, surtout en raison de l'évolution de notre civilisation hautement industrialisée et technicisée, et du bien-être général croissant. L'énergie électrique produite par les

centrales nucléaires a réduit les risques de pénurie, vu que le pressant appel à une moindre consommation de pétrole polluant a été entendu. On a réclamé à cor et à cri la recherche et la mise au point d'une énergie de remplacement en vue de son utilisation. Simultanément, des débats publics violents ont eu lieu sur le plan politique à propos de l'énergie nucléaire. Des prises de position très tranchées sont l'expression des arguments explosifs avancés sur la question des centrales nucléaires. D'aucuns exigent absolument l'arrêt de la construction de telles installations ou même la renonciation totale à l'énergie nucléaire.

Nous invitons donc le Conseil fédéral à présenter un rapport complet, bien étayé et intelligible sur les nombreuses et graves conséquences qu'aurait pour l'économie, la société et l'Etat la renonciation immédiate ou progressive à l'énergie nucléaire. Ce rapport devra tenir compte des principes admis en matière d'économies, de recherche, de substitution, de compatibilité avec les exigences de l'environnement, ainsi que du prix relativement favorable de l'approvisionnement en énergie de notre pays. Enfin, il devra montrer dans quelle mesure nous dépendrons vraisemblablement de l'étranger, non seulement pour le pétrole, mais aussi en cas d'achat supplémentaire de gaz naturel ou d'énergie électrique provenant de centrales nucléaires d'Etats occidentaux ou de l'Est.

1986 P 86.491 *Taxe d'orientation sur l'énergie (N 11. 10. 86, Müller-Meilen)*

Le Conseil fédéral est invité à examiner quels avantages et inconvénients découleraient d'une taxe d'orientation prélevée sur l'énergie, laquelle frapperait de la même manière les énergies d'origine fossile et l'électricité et dont le produit serait affecté de façon spécifique au financement de mesures destinées à économiser l'énergie, ainsi qu'à la recherche d'énergie de substitution. Il faudrait simultanément étudier comment on pourrait éviter – ou limiter – les inconvénients d'une telle mesure, en particulier les retombées sur l'indice du coût de la vie, et les difficultés de l'industrie d'exportation, sur le plan de la concurrence.

1986 P 86.515 *Développement des énergies renouvelables (N 11. 10. 86, Müller-Wiliberg)*

Le Conseil fédéral est prié:

- D'encourager la recherche et le développement de toutes les énergies renouvelables compatibles avec la protection de l'environnement (par exemple, énergie solaire, éolienne et hydraulique, géothermie, biogaz, bois, fusion nucléaire et couplage chaleur-force), aux fins de promouvoir sous une forme appropriée la production décentralisée d'énergie et sa distribution.
- D'en assurer le financement, notamment par le développement ou la réorganisation d'institutions ayant fait leurs preuves, tels le Fonds national pour la recherche énergétique (NEFF) ou le Fonds national suisse de la recherche scientifique.

1986 P 86.426 *Arrêt de la production d'énergie nucléaire (N 11. 10. 86, Rebeaud)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de prévoir les mesures législatives et techniques nécessaires pour:

1. Désaffecter le plus rapidement possible, dans des conditions supportables par la population, les centrales nucléaires actuellement en fonction;
2. Prendre l'initiative d'une concertation avec les autres pays européens, de l'Est et de l'Ouest, en vue de limiter les risques inhérents à l'industrie nucléaire à l'échelon du continent;
3. Mettre sur pied une politique d'économies d'énergie et de promotion des énergies renouvelables, permettant de se passer de l'énergie nucléaire.

1986 P 86.475 *Réacteurs «intrinsèquement sûrs» (N 11. 10. 86, Rebeaud)*

Le Conseil fédéral est prié de se renseigner de manière complète sur l'état des recherches, notamment américaines, sur une nouvelle conception de réacteurs nucléaires dont les caractéristiques rendent théoriquement impossible toute fusion du cœur. Qualifiés d'«intrinsèquement sûrs» (inherently safe), ces réacteurs atteindraient des températures inférieures aux réacteurs actuels, et fonctionneraient avec un uranium faiblement enrichi. Les recherches menées à leur sujet montrent bien que la conception des réacteurs actuels n'offre pas de possibilités de sécurité suffisantes. C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié, en attendant le résultat de ces recherches, de suspendre toute nouvelle construction de centrale nucléaire.

- 1986 P 86.355 *Energie nucléaire. Solutions de rechange (N 11. 10. 86, Ruf-Berne)*  
 Le Conseil fédéral est invité à ordonner l'élaboration d'un programme visant à éliminer en Suisse la production d'énergie par des centrales atomiques (à l'instar du gouvernement suédois qui a établi des plans y relatifs et en s'assurant la collaboration de tous les milieux intéressés, notamment des opposants à la construction desdites centrales, et de toutes les organisations spécialisées) et à faire ensuite rapport à ce sujet au Parlement et à l'opinion publique.
- 1986 P 84.514 *Nouvel article constitutionnel sur l'énergie (N 11. 10. 86, Schmidhalter)*  
 Après le rejet, lors de la votation populaire du 23 septembre 1984, des initiatives anti-atomique et énergétique, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de nouvelles bases constitutionnelles concernant la politique énergétique de la Suisse.  
 Les dispositions en question établiront que la Confédération et les cantons œuvreront ensemble dans les domaines de l'économie d'énergie, de la recherche et du remplacement du pétrole par d'autres facteurs énergétiques. En revanche le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué qu'elles ne prévoient pas la perception d'un impôt sur l'énergie.
- 1986 P 86.450 *Abandon de l'énergie nucléaire (N 11. 10. 86, Groupe socialiste)*  
 Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de présenter un programme prévoyant, dans un délai utile, un approvisionnement en énergie qui ne porte atteinte ni à l'homme ni à son milieu vital; ce programme devra tenir compte des objectifs et conditions suivants (inspirés du modèle suédois):
1. L'énergie nucléaire est une forme d'énergie admissible à titre transitoire; après Leibstadt, on mettra définitivement fin au programme de construction de centrales nucléaires.
  2. Il faut élaborer un programme de mise hors service des installations fournissant de l'énergie nucléaire, programme qu'il faut prévoir d'appliquer le plus tôt possible.
  3. Le but du programme d'approvisionnement en énergie est l'exploitation la plus rationnelle possible de toutes les sources d'énergie.
  4. Il n'est pas admissible de remplacer une source d'énergie portant atteinte au milieu vital par une autre source portant également atteinte à ce dernier.
  5. Il faut encourager très fortement la production d'énergies renouvelables qui ne portent pas atteinte à l'environnement.
  6. L'ensemble de la recherche en matière d'énergie, financée par les fonds publics, doit être orientée en fonction des buts indiqués ci-dessus.
- 1986 P 86.446 *Accidents nucléaires. Protection optimale de la population (N 11. 10. 86, Groupe socialiste)*  
 Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué
1. d'élaborer des plans d'évacuation pour toutes les centrales nucléaires suisses en activité et de pourvoir à ce que la population des régions concernées en soit informée;
  2. de fixer des taux de radioactivité limites stricts, intelligibles pour tous et coordonnés sur le plan international;
  3. de prendre l'initiative d'une coordination internationale des mesures de sécurité relatives aux centrales nucléaires et de s'employer activement à l'instauration d'un contrôle supranational efficace des normes arrêtées dans le cadre de cette coordination.
- 1986 P 86.453 *Réacteurs à eau légère. Risques résiduels (N 11. 10. 86, Wick)*  
 La possibilité d'imposer la centrale nucléaire de Kaiseraugst contre la volonté de la population concernée était depuis longtemps extrêmement discutable. Après la catastrophe de Tchernobyl, il est indispensable de réfléchir sérieusement à la question de ce qu'on appelle le risque résiduel. C'est pourquoi le Conseil fédéral est invité à profiter du moratoire de fait que nous connaissons actuellement pour prendre les mesures nécessaires afin que l'octroi de l'autorisation de construire une centrale nucléaire soit soumis à la condition suivante:  
 L'autorisation de construire une centrale nucléaire ne sera accordée que si le genre de construction garantit la sécurité passive. La condition de la sécurité passive est consi-

dérée comme remplie si, en cas d'incident, y compris dans le cas d'un arrêt du circuit primaire de refroidissement (plus grave accident imaginable; «GAU»), on a la garantie que la réaction nucléaire sera arrêtée et que la quantité de chaleur résiduelle produite (chaleur de désintégration, radioactive) sera refroidie sans intervention du personnel de service, sans recourir à une autre source d'énergie, c'est-à-dire sans groupe électrogène de secours, sans pompe pour un système de refroidissement de secours et sans autres mesures de prévention active analogues.

Exemple: Projet d'ASEA en Suède.

- 1986 P 86.902 *Secteur énergétique. Formation et perfectionnement*  
(N 19. 12. 86, Groupe radical-démocratique)

Le Conseil fédéral est invité:

1. à examiner s'il ne conviendrait pas, en complément à la recherche en matière énergétique, de développer la formation dans le secteur de l'énergie et, le cas échéant, à étudier les moyens d'y parvenir;
2. à examiner si la Confédération ne pourrait pas lancer, ou du moins soutenir, un programme de perfectionnement dans le secteur énergétique et, le cas échéant, définir la forme d'un tel projet. Celui-ci devrait avant tout profiter aux spécialistes (ingénieurs, architectes, etc.), qui pourraient, en suivant ces cours de perfectionnement, se tenir au courant des dernières nouveautés du secteur.

- 1986 P 86.903 *Recherche en matière énergétique. Liste de priorités*  
(N 19. 12. 86, Groupe radical-démocratique)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres une liste des priorités que la Confédération entend fixer dans le cadre de la recherche en matière énergétique. Cette liste doit comprendre notamment la recherche en matière d'énergies nouvelles et d'énergies de substitution, ainsi que les formes possibles d'économies d'énergie. Elle devra cependant se limiter aux domaines où pourront être enregistrés des résultats appréciables en ce qui concerne la diversification et l'utilisation efficace, et sans danger pour l'environnement, de l'énergie.

- 1986 P 86.904 *Energies de remplacement. Installations pilotes*  
(N 19. 12. 86, Groupe radical-démocratique)

La construction par l'industrie, en collaboration avec les services publics compétents, d'installations pilotes pour l'utilisation d'énergies renouvelables permettrait de mettre en évidence les possibilités et les limites de telles installations et aiderait l'industrie suisse à s'assurer dans le monde une part d'un marché d'avenir qui peut se révéler intéressant. On pourrait imaginer de construire dans les Alpes une centrale de démonstration photovoltaïque ou thermique solaire. Le Conseil fédéral est invité à examiner si la construction de telles installations serait judicieuse.

#### Office fédéral des routes

- 1978 P 77.446 *Route de raccordement près de Sils/Domleschg* (N 9. 3. 78, Bundi)
- 1979 P 78.544 *Routes nationales dans le canton de Saint-Gall* (N 13. 3. 79, Oehler)
- 1979 P 79.324 *Routes nationales près de Bâle. Protection contre le bruit et complément du réseau*  
(E 5. 6. 79, Miville)
- 1979 P 79.490 *Routes nationales. Profils types et normes techniques* (N 13. 12. 79, Riesen-Fribourg)
- 1980 P 80.530 *Route nationale près de Schinznach* (N 18. 12. 80, Chopard)
- 1981 P ad 79.201 *Route nationale du Locle à Berne*  
(N 19. 3. 81, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales)
- 1983 P 83.407 *Contournement de Zurzach. Subvention fédérale* (N 24. 6. 83, Keller)
- 1985 P 84.921 *Routes nationales. Entretien et exploitation* (N 22. 3. 85, Schmidhalter)
- 1986 P 86.397 *Route cantonale Dagmersellen-Wolhusen. Revalorisation* (N 20. 6. 86, Aregger)
- Le Conseil fédéral est prié d'intégrer la route Dagmersellen-Wolhusen dans la liste des routes principales.

- 1986 P 86.349 *Réexamen de tronçons de routes nationales (N 19. 6. 86, Hess)*  
Le Conseil fédéral est invité, en collaboration avec les autorités des cantons concernés, à tenir compte, lors de l'élaboration de projets de tronçons de routes nationales qui ont fait l'objet d'un réexamen, des recommandations de la commission chargée dudit réexamen, notamment en ce qui concerne la protection contre le bruit, l'intégration dans le paysage, ainsi que l'usage aussi raisonnable que possible de régions dignes d'être protégées et de terres cultivables.
- 1986 P ad 84.094 *N 9 Corsy-La Perraudettaz (N 19. 6. 86, Commission du Conseil national)*  
Le Conseil fédéral est prié d'étudier, en collaboration avec les autorités du Canton de Vaud, le prolongement de la bretelle de raccordement au réseau national de Corsy à La Perraudettaz, en tenant compte des propositions faites par la commission de réexamen de tronçons de routes nationales, à savoir: deux voies, environ 1300 m en tunnel, raccordement à niveau avec La Perraudettaz.
- 1986 P 86.580 *Routes nationales. Travaux d'entretien (N 19. 12. 86, Neuenschwander)*  
Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de mieux exercer sa compétence constitutionnelle et législative en matière de routes nationales (art. 36<sup>bis</sup>, 2<sup>e</sup> al. cst; loi sur les routes nationales, art. 54). La norme constitutionnelle citée spécifie en effet que les cantons sont tenus d'entretenir «les routes nationales conformément aux dispositions arrêtées par la Confédération et sous sa haute surveillance».  
L'autorité fédérale doit tirer tout le parti possible de cette compétence pour que les travaux d'entretien du réseau routier national soient effectués avec la plus grande efficacité et un dérangement minimal du trafic, notamment par le recours au travail en équipes de jour et de nuit, au besoin 24 heures sur 24.  
Des mesures appropriées seront prises à l'encontre des cantons qui n'observent pas les prescriptions de l'autorité centrale, par exemple un abattement dans l'octroi du produit des taxes sur les carburants. Si nécessaire, les normes constitutionnelles et législatives seront modifiées en ce sens.
- 1986 P 86.934 *Route nationale N 4 Wettswil-Knonau. Tracé (N 2. 12. 86, Rüttimann)*  
Le Conseil fédéral est invité à examiner, de concert avec les autorités des cantons de Zurich et d'Argovie, la possibilité de modifier le tracé de la N 4 dans le secteur Wettswil-Hedingen en prévoyant un tunnel sous l'Islisberg (AG), afin de préserver les terres agricoles, d'éviter des immissions et de sauvegarder un paysage digne d'être protégé. La présente proposition se veut constructive et vise à mettre fin à la controverse actuelle.
- 1986 P 86.932 *Routes nationales. Protection contre les nuisances (E 8. 12. 86, Reichmuth)*  
Lors de la planification et de la construction initiales des routes nationales, on a manifestement accordé moins d'importance aux effets des nuisances sur le milieu naturel ainsi qu'à la protection du paysage et de l'habitat, que ce n'est le cas actuellement en raison d'une meilleure prise de conscience de la nécessité de lutter contre la pollution et de protéger l'environnement. Ainsi, plusieurs nouveaux tronçons d'autoroutes ont été incontestablement conçus de manière plus écologique, malgré d'importants surcoûts.  
Les autorités et la population s'efforcent tout naturellement d'apporter des améliorations aux régions touchées, par exemple en recouvrant les voies qui causent des nuisances particulièrement fortes dans les lieux habités. Toutefois, les autorités fédérales ont répondu jusqu'ici de façon plutôt restrictive à de tels efforts, et elles ont justifié leur manière d'agir par la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de protection contre le bruit. Il convient cependant d'éviter que les habitants proches des anciennes autoroutes restent défavorisés par rapport à ceux qui résident à proximité des nouvelles routes nationales, construites avec beaucoup plus de soin.  
C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié de faciliter, en s'appuyant sur la législation concernant les droits sur les carburants et la protection de l'environnement, la correction des anciens tronçons de routes nationales quant au bruit et autres nuisances, à la charge du compte routier et avec une participation équitable des cantons concernés.
- 1986 P (I) ad 84.094 *Route nationale N 9. Bretelle Corsy-La Perraudettaz (N 19. 6. 86, Commission du Conseil national; E 23. 9. 86, Commission du Conseil des Etats)*  
Vu le préavis négatif donné par le peuple vaudois concernant la bretelle de raccordement au réseau national de Corsy à La Perraudettaz, le Conseil fédéral est prié d'étu-

dier, en collaboration avec les autorités du canton de Vaud, toute autre solution judiciaire à partir de Corsy.

Moyennant le respect d'un certain nombre d'exigences techniques, la solution retenue pourra bénéficier du soutien financier de la Confédération.

1986  
P (II) ad 84.094 *Route nationale N 6*  
(N 2. 12. 86, Commission du Conseil national)

Le Conseil fédéral est invité à étudier – en collaboration avec les autorités des cantons de Berne et du Valais – une liaison routière adéquate entre la région de Spiez et le Valais (en excluant un tracé par le Simmental) qui soit praticable en hiver, en vue de l'inclusion de cette route, en tant que N 6, dans le réseau des routes nationales, en tenant compte de la possibilité de chargement ferroviaire.

1986  
P (III) ad 84.094 *Route nationale N 6*  
(E 15. 12. 86, Commission du Conseil des Etats)

Le Conseil fédéral est invité à étudier – en collaboration avec les autorités des cantons de Berne et du Valais – une liaison routière adéquate entre la région de Spiez et le Valais (en excluant un tracé par le Simmental) qui soit praticable en hiver, en vue de l'inclusion de cette route, en tant que N 6, dans le réseau des routes nationales, en tenant compte d'un chargement ferroviaire le plus efficace possible.

### Entreprise des PTT

1972 M ad 11085 *Indemnisation des prestations des PTT en faveur de l'économie générale*  
(E 7. 3. 72, Commission du Conseil des Etats; N 27. 6. 72)

1977 P ad 11735 *Protection de la vie privée* (N 3. 5. 77, Commission du Conseil national)

1981 P 81.354 *Plan directeur des communications des PTT. Infrastructures privées* (N 9. 10. 81, Basler)

1982 P 82.555 *Loi réglant la correspondance télégraphique et téléphonique. Révision*  
(N 17. 12. 82, Neukomm)

1983 P 83.480 *Introduction du vidéotex* (E 28. 9. 83, Gadiant)

1983 P 83.574 *Radios locales. Aide indirecte* (E 30. 11. 83, Schaffter)

1984 P 84.464 *PTT. Développements technologiques* (N 5. 10. 84, Oehen)

1986 P 86.357 *Prestations postales à Genève* (E 9. 6. 86, Ducret)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner s'il ne serait pas indiqué d'intervenir auprès de l'Entreprise des PTT pour qu'elle modifie les prestations postales du samedi matin à Genève, afin que les conditions de travail du personnel deviennent concurrentielles, favorisant ainsi le recrutement indispensable à la bonne marche des PTT.

1986 P 86.371 *PTT. Distribution des journaux* (N 20. 6. 86, Graf)

Le Conseil fédéral est invité à examiner

1. comment il serait possible de préciser les dispositions sur l'expédition des journaux, prévues par l'ordonnance I (VI) relative à la loi du 2 octobre 1924 sur le Service des postes, dans le sens d'une obligation de prestation, en accordant une position privilégiée à la presse quotidienne, régionale et locale,
2. combien coûterait la suppression de la distribution des journaux,
3. comment il serait possible d'assurer la distribution dans la région le jour même.

(à l'exception de ceux dont le classement a été proposé dans un message ou un rapport)

N<sup>os</sup>

### Chancellerie fédérale

- \* P 81.421 Procédures de consultation. Réponses des cantons (*N 9. 10. 81, Christinat*)
- \* P 82.346 Malaise politique. Enquête d'opinion (*N 8. 10. 82, Meier Werner*)

### Département des affaires étrangères

- P ad 81.081 ONU. Information et participation du Parlement  
(*N 15. 3. 84, Commission du Conseil national*)

### Département de l'intérieur

- \* P 82.406 Ecrits de Mosè Bertoni. Edition (*N 8. 10. 82, Pini*)
- \* M 11255 Contamination des denrées alimentaires (*N 20. 12. 72, Hofmann; E 28. 11. 72*)
- \* M 11276 Contamination des denrées alimentaires (*E 28. 11. 72, Herzog; N 20. 12. 72*)
- \* P 11727 Ordonnance sur les denrées alimentaires (*N 4. 3. 74, Binder*)
- \* P 80.527 Statistiques de la population (*N 19. 12. 80, Ziegler-Soleure*)
- \* P 76.465 Assurances sociales. Développement (*E 16. 12. 76, Reverdin*)
- \* P 76.435 Assurances sociales. Plan d'ensemble (*N 23. 3. 77, Gautier*)
- \* P 76.509 Sécurité sociale (*N 14. 12. 78, Groupe socialiste*)
- \* P 81.339 Santé publique. Préposé à la surveillance des coûts (*N 9. 10. 81, Renschler*)
- \* P 81.483 CNA. Maladies professionnelles non reconnues (*N 19. 3. 82, Carobbio*)
- \* P 82.477 Formation des prix pour les produits pharmaceutiques  
(*E 16. 12. 82, Commission du commerce extérieur*)
- \* P 82.513 Moyens auxiliaires pour handicapés. Qualité et prix (*N 17. 12. 82, Neukomm*)
- \* P 82.489 Politique de la vieillesse. Conférence de l'ONU à Vienne (*N 17. 12. 82, Ott*)
- \* P 79.567 Aérosols (*N 25. 9. 80, Christinat*)
- \* P 80.420 Déchets industriels (*N 19. 12. 80, Mascarin*)
- \* P 10639 Enseignement par correspondance (*N 18. 3. 71, Müller-Lucerne*)
- \* P 12193 Etablissements d'enseignement par correspondance (*N 2. 6. 75, Thalman*)
- \* M 11605 Ordonnance sur la reconnaissance de certificats de maturité  
(*N 14. 12. 73, Cevey; E 20. 6. 74*)
- \* P 78.565 Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité (*N 13. 3. 79, Dupont*)
- \* P ad 80.251 EPF. Organisation (*N 9. 12. 80, Commission pour la science et la recherche du CN*)
- P 84.472 Service de presse culturelle (*N 20. 6. 86, Oehler*)
- M 82.913 Dommages aux forêts. Elimination des conséquences (*E 9. 3. 83, Dobler; N 19. 9. 83*)
- M 82.915 Reconstitution de forêts dévastées en montagne (*N 19. 9. 83, Martin; S 9. 3. 83*)
- P 82.913 Dommages aux forêts. Elimination des conséquences (*E 9. 3. 83, Dobler*)
- P 82.915 Reconstitution de forêts dévastées en montagne (*N 19. 9. 83, Martin*)
- P 84.423 Ouvrages paravalanches. Subventions (*N 22. 3. 85, Schmidhalter*)
- M 82.456 Produits de conservation du bois. Tests (*N 17. 12. 82, Houmard; E 23. 6. 83*)

\* Motions et postulats datant de plus de quatre ans.

P	82.924	Dés herbants pour l'entretien des routes (N 18. 3. 83, Mauch)
P	82.933	Protection de la couche d'ozone (E 26. 9. 83, Bauer)
M (II)		Dépérissement des forêts. Rapport et mesures
ad	84.088	(N 7. 2. 85, Commission du Conseil national; E 8. 2. 85)
M ad	84.088	Dépérissement des forêts. Rapport et mesures
		(E 8. 2. 85, Commission du Conseil des Etats; N 7. 2. 85)
P	84.461	Pluies acides. Mesures du pH (N 7. 2. 85, Ruf-Berne)
P	85.472	Centre d'information sur la dioxine (N 4. 10. 85, Fetz)
P	83.453	Examen de maturité. Gymnastique et sport comme matière à option (N 7. 10. 83, Ogi)
P	82.405	Enseignement obligatoire de l'italien pour la maturité
		(N 21. 3. 84, [Bacciarini]-Pini)
P	83.463	Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité (N 23. 3. 84, Bircher)
P	84.450	Reconnaissance des certificats de maturité. Révision de l'ordonnance
		(N 5. 10. 84, Landolt)
P	85.409	Enseignement de l'italien dans les gymnases (N 21. 6. 85, Pini)
P	85.453	Statistique sur le sport en Suisse (N 21. 3. 86, Humbel)

#### Département de justice et police

* P	10990	Service social volontaire (N 2. 10. 73, Schürmann)
* P	11087	Service civil obligatoire pour les Suisses (N 2. 10. 73, Tanner)
* P	11724	Service social pour les jeunes filles (N 2. 10. 73, Thalmann)
* P	11092	Service social pour les jeunes Suissesses (N 2. 10. 73, Tschopp)
* P	80.481	Territoire des cantons. Garantie fédérale (N 10. 6. 82, Aubry)
* P	11602	Travail temporaire (N 18. 9. 73, Renschler)
* P	78.553	Terrorisme et maintien de l'ordre (N 20. 3. 79, Groupe radical-démocratique)
P ad	84.265	Frais et indemnités en procédure administrative
		(N 14. 12. 84, Postulat de la Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales)
P	84.391	Retrait du permis de conduire. Sursis (N 22. 6. 84, Maitre)
P	83.497	Ordonnance sur les déclarations. Indications de quantité (N 22. 6. 83, Alder)

#### Département militaire

P	84.511	DMF. Adaptation des indemnités au renchérissement (E 12. 12. 84, Lauber)
P	84.526	Cantonnements militaires dans les bâtiments d'alpage. Indemnités (N 21. 6. 85, Zwingli)
P ad	84.012	Char Leopard 2. Organisation du projet
		(N 11. 12. 84, Commission des affaires militaires du Conseil national; E 18. 6. 85)
P	85.349	Militaires en congé. Gratuité du transport (N 21. 6. 85, Ruf-Berne)
P	85.375	Troupes du train. Réorganisation (N 4. 10. 85, Müller-Bachs)

\* Motions et postulats datant de plus de quatre ans.

**Département des finances**

- \* P 10946 Garantie sur les dépôts d'épargne (*N 2. 12. 71, Trottmann*)
- \* P 11633 Contrôle des grandes banques (*N 20. 9. 73, Hubacher*)
- \* P 12042 Crédits bancaires. Taux de couverture (*N 2. 10. 74, Augsburg*)
- \* M 75.301 Protection des petits épargnants et investisseurs  
(*N 20. 3. 75, Schmid-Saint-Gall; E 1. 10. 75*)
- \* P 77.324 Loi sur les banques. Révision (*N 22. 6. 77, Carobbio*)
- \* P 77.349 Surveillance des banques (*N 22. 6. 77, Müller-Zurich*)
- \* P 77.359 Contrôle des banques (*N 22. 6. 77, Groupe socialiste*)
- \* P 77.363 Secret bancaire (*N 22. 6. 77, Ziegler-Genève*)
- \* P 77.388 Petits épargnants (*N 22. 6. 77, König*)
- \* P 78.321 Dépôts bancaires. Garantie (*N 4. 10. 78, Schatz-Saint-Gall; E 14. 3. 79*)
- \* P 79.360 Placements extra-bancaires (*N 27. 9. 79, Carobbio*)
- \* P 81.485 Politique financière. Effets régionaux de la politique financière (*N 19. 3. 82, Couchepin*)
- \* P 78.493 Economie privée et activité de l'Etat (*N 5. 6. 79, Basler*)
- P 84.386 Régie des alcools. Réorganisation fonctionnelle (*E 4. 5. 84, Affolter*)
- P 84.354 Appels publics de fonds (*N 22. 6. 84, Pini*)
- P 85.332 Flux financiers entre la Confédération et les cantons (*N 21. 3. 86, Robbiani*)
- P 84.422 Administration générale de la Confédération. Formation des cadres (*N 2. 12. 85, Bonny*)
- M ad 85.052 Gestion des emplois  
(*E 3. 12. 85, Commission des finances du Conseil des Etats; N 11. 12. 85*)
- P 85.572 Place financière suisse (*E 17. 12. 85, Belser*)
- P 85.578 Place financière suisse (*N 20. 12. 85, Groupe socialiste*)
- P 85.963 Abandon momentané des droits à l'importation de véhicules répondant aux normes US-83 (*E 3. 3. 86, Bühler*)
- P 85.995 Régie des alcools et Office de la santé publique. Redistribution des tâches  
(*N 21. 3. 86, Zwygart*)
- P 85.955 Régie des alcools. Réorganisation fonctionnelle (*N 21. 3. 86, Rutishauser*)

**Département de l'économie publique**

- \* P 79.446 Contingents d'importation pour les fruits et légumes (*N 12. 12. 79, Schnyder*)
- \* P 11830 Calcul de l'indice (*N 20. 3. 74, Baumann*)
- \* P 81.576 Formation professionnelle. Egalité des chances entre filles et garçons  
(*N 19. 3. 82, Deneys*)
- \* P 82.561 Mobilité professionnelle (*N 17. 12. 82, Carobbio*)
- \* P 80.380 Oeufs. Caisse de compensation des prix (*N 24. 9. 80, Nebiker*)
- \* P 80.404 Adaptation du cheptel. Remboursements (*N/E 3. 3. 81, Rätz*)
- \* P 80.507 Production de viande. Orientation (*E 3. 3. 81, Zumbühl*)
- \* P 81.575 Protection des animaux. Amélioration de l'ordonnance (*N 19. 3. 82, Kunz*)
- \* P 81.905 Maladies des poissons. Service sanitaire (*N 19. 3. 82, Müller-Scharnachtal*)

\* Motions et postulats datant de plus de quatre ans.

---

P	85.348	Assurance-chômage. Personnes ayant épuisé leur droit aux prestations (E 20. 6. 85, Jelmini)
P	85.376	Chômeurs ayant épuisé leur droit à l'assurance. Statistique (N 21. 6. 85, Pitteloud)
P	86.411	Chômage résiduel (E 18. 6. 86, Jelmini)
P	85.906	Politique agricole. Impact sur l'environnement (N 20. 12. 85, Longet)
P	85.980	Dédommagement des viticulteurs victimes du gel (E 4. 3. 86, Steiner)
P	85.462	Construction et accession à la propriété de logements. Révision de la loi (N 4. 10. 85, Herczog)
P	85.484	Office fédéral du logement. Priorités (N 4. 10. 85, Rebeaud)

### Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie

* P	77.446	Route de raccordement près de Sils/Domleschg (N 9. 7. 78, Bundi)
* P	80.530	Route nationale près de Schinznach (N 18. 12. 80, Chopard)
P	85.371	Chaînes privées italiennes. Télédistribution (N 21. 6. 85, Salvioni)
P	84.600	Abonnement général pour familles (N 22. 3. 85, Fankhauser)
P	83.407	Contournement de Zurzach. Subvention fédérale (N 24. 6. 83, Keller)
P	83.480	Introduction du vidéotex (E 28. 9. 83, Gadiant)

\* Motions et postulats datant de plus de quatre ans.

## D. Motions et postulats relatifs au champ d'activité des organes des conseils législatifs (Conférence des présidents de groupe, bureaux du Conseil national/Conseil des Etats)

Année N°

### 1. Non encore exécuté

#### Conseil national

- 1979 P 78.491 *Commissions parlementaires. Traduction simultanée (N 7. 3. 79, Christinat)*
- 1984 P 82.448 *Objets traités directement par le plénum (N 20. 3. 84, Müller-Argovie)*
- 1986 P 85.941 *Service de documentation de l'Assemblée fédérale. Revues de presse (N 20. 6. 86, Flubacher)*
- 1986 P 86.480 *Cours de langues pour députés (N 9. 10. 86, Leuenberger Moritz)*
- 1986 P 86.495 *Débats du Conseil national. Retransmission intégrale et régulière à la TV (N 9. 10. 86, Frey-Neuchâtel)*
- 1986 P 86.540 *Sessions extraordinaires des Chambres fédérales (N 19. 12. 86, Nebiker)*

#### Conseil des Etats

- 1983 P 82.951 *Aide au développement. Coordination de la surveillance parlementaire (E 17. 3. 83, Affolter)*
- 1986 P 86.386 *Courses d'école à Berne (E 19. 6. 86, Gadiant)*
- 1986 P 86.931 *Lois et arrêtés fédéraux. Présentation des projets de révision (E 18. 12. 86, Knüsel)*

### 2. Exécuté

BO 1985  
page

#### Conseil national

Aucun.

#### Conseil des Etats

- 1984 P 84.386 *Régie des alcools. Désimbrication des structures (E 4. 5. 84, Affolter) ..... 500*
- 1984 P 84.385 *Règlement du conseil. Commission de la santé publique et de l'environnement (E 29. 11. 84, Affolter) ..... 499*

## Motions et postulats des conseils législatifs 1986

In	Geschäftsberichte des Bundesrates
Dans	Rapports de gestion du Conseil fédéral
In	Rapporto di gestione del Consiglio federale
Jahr	1986
Année	
Anno	
Band	113
Volume	
Volume	
Seite	1-71
Page	
Pagina	
Ref. No	50 000 733

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.